Soixante-quatorzième année. — N° 137. Le Numéro : 1 fr. 50. Lundi 8 et Mardi 9 Juin 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	525 »	285 »	155 »
Étranger. Autres pays	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations — DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) — POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 465 du 7 avril 1942 sur les ports maritimes de commerce (p. 2002).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté du 1er juin 1942 portant délégation de signature (p. 2004).

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 2004).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 4 juin 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 2009).

Arrêté du 8 juin 1942 rangeant le secrétariat général de la préfecture du Cher dans la catégorie des secrétariats généraux de 1re classe (p. 2010).

Arrêté du 8 juin 1942 rangeant la sous-préfecture du Blanc (Indre) dans la catégorie des sous-préfectures de 2e classe (p. 2010).

Arrêtés portant démissions d'office, révocations, maintien en fonctions, nominations (maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 2010).

Arrêtés portant mutations et acceptation de démission (fonctionnaires et agents de préfecture) (p. 2011).

Médaille d'honneur des épidémies (Algérie) (p. 2012).

Ministère des finances.

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 2012).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 1621 du 31 mai 1942 transférant aux associations de pêche et de pisciculture les avantages consentis aux sociétés de pêche par le décret du 17 février 1903 (p. 2012).

Décret n° 1748 du 6 juin 1942 portant nomination de secrétaires généraux (p. 2012).

Arrêtés du 22 mai 1942 portant confiscation au profit de l'Etat et infligeant une amende pour infraction aux règlements des aliments du bétail (p. 2012).

Arrêtés du 26 mai 1942 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2012).

Arrêté du 31 mai 1942 relatif à la reprise des expéditions de pommes de terre dans le département de la Creuse (p. 2012).

Arrêté du 6 juin 1942 portant délégation de signature (p. 2012).

Arrêtés portant admission à la retraite (écoles nationales vétérinaires) (p. 2013).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 1367 du 6 juin 1942 nommant un secrétaire général adjoint de la jeunesse (p. 2013).

Arrêté du 26 mai 1942 créant une section professionnelle de cours complémentaire (p. 2013).

Arrêté du 8 juin 1942 portant délégation de signature (p. 2013).

Arrêtés portant titularisation et délégation d'archivistes paléographes (p. 2013).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 27 mai 1942 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 2013).

Décret n° 1401 du 20 mai 1942 portant délégation de signature (p. 2015).

Arrêté du 3 juin 1942 portant report de crédits (p. 2015).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 6 juin 1942 relatif à l'attribution d'indemnités de déplacements (courtiers et agents maritimes) (p. 2015).

Arrêté portant relèvement de fonctions (marine marchande) (p. 2015).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 4 juin 1942 instituant deux régies d'avances (p. 2015).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 1601 du 31 mai 1942 relatif au comité général d'organisation des industries de la mécanique (p. 2015).

Décret n° 1603 du 31 mai 1942 relatif à la nomination des membres de la commission consultative et du comité de direction du comité général d'organisation des industries de la mécanique (p. 2016).

Décret n° 1736 du 7 juin 1942 relatif à l'organisation du laboratoire et institut central des industries électriques (p. 2016).

Nominations à des emplois réservés (p. 2016).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de poste à l'école centrale des arts et manufactures (p. 2016).

LOIS

LOI n° 465 du 7 avril 1942 sur les ports maritimes de commerce.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Après avis du conseil d'Etat,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

TITRE Ier,

DES PORTS MÉTROPOLITAINS NON AUTONOMES

Art. 1er. — Des arrêtés interministériels pris sur l'initiative du secrétaire d'Etat aux communications avec l'accord du secrétaire d'Etat à la marine déterminent le classement des ports métropolitains en ports principaux ou secondaires.

CHAPITRE Ier

Des ports principaux.

SECTION I. — Du commandant de la marine.

Art. 2. — Un officier général ou supérieur de marine est désigné par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine pour exercer les fonctions de « commandant de la marine à... ».

Cet arrêté est communiqué à tous les secrétaires d'Etat intéressés.

Dans l'exercice de ses fonctions, le commandant de la marine relève directement du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 3. — Si le commandant de la marine exerce simultanément d'autres fonctions d'ordre militaire, il relève, pour ce qui est de ces fonctions, des autorités maritimes définies par les règlements organiques de la marine.

Art. 4. — 1. Le commandant de la marine dans un port est chargé:

D'assurer la sûreté du port et des navires;

De donner les consignes générales relatives aux mouvements des navires;

De contrôler la santé dans l'enceinte portuaire et sur les navires.

Dans l'exercice de ces fonctions, il peut être assisté par un officier de marine dit « commandant maritime du port ».

2. Le commandant de la marine assume, sur l'ensemble des services publics du port et sur les organismes publics et privés concourant à l'activité du port ou en bénéficiant, un rôle de coordination supérieure.

Art. 5. — 1. Pour assurer la sûreté du port et des navires, le commandant de la marine dispose:

De la capitainerie de port, par l'intermédiaire du directeur du port;

De la police de la navigation;

De la gendarmerie maritime et de tous autres organismes concourant à la police générale du port;

Des inspecteurs de la sûreté navale;

Du commissaire spécial du port.

2. La « police de la navigation » assure la visite des navires, au départ et à l'arrivée. Ce service utilise du personnel de la marine et des personnels relevant de divers secrétariats d'Etat.

Sur proposition du commandant de la marine, les effectifs nécessaires sont demandés par le secrétaire d'Etat à la marine aux secrétaires d'Etat intéressés.

Ces effectifs sont détachés de façon occasionnelle ou permanente au service de la police de la navigation.

Les dispositions qui précèdent ne concernent pas la police fiscale de la navigation, qui reste assurée par les agents des administrations fiscales sous le contrôle de leurs chefs directs;

3. La gendarmerie maritime en service dans un port, qui relève organiquement du commandant de la légion de gendarmerie maritime, est placée, pour son utilisation, sous les ordres du commandant de la marine.

Elle est chargée de la police du port proprement dite: garde des issues, rondes dans l'enceinte portuaire, maintien de l'ordre dans l'enceinte portuaire et à bord des navires à quai.

La gendarmerie maritime peut être renforcée ou même suppléée par des éléments de la police locale (police municipale ou police d'Etat) détachés aux ordres du commandant de la marine.

4. Les inspecteurs de la sûreté navale:

a) Sont chargés de la surveillance des personnes fréquentant l'enceinte portuaire ou les navires; ils dépendent à ce titre de l'autorité maritime;

b) Collaborent avec la gendarmerie maritime et la police de la navigation dans les conditions définies par le commandant de la marine;

c) Effectuent les enquêtes urgentes prescrites par le commandant de la marine.

5. Le commandant de la marine dirige l'activité du commissaire spécial du port chargé de la surveillance du franchissement des frontières maritimes, lequel reçoit toutes instructions techniques de ses supérieurs hiérarchiques et se conforme aux règlements administratifs en vigueur.

Art. 6. — Le commandant de la marine se tient en rapport avec l'intendant de police de la circonscription qui désigne les fonctionnaires de police par lesquels la liaison entre ces deux autorités doit être établie.

Art. 7. — 1. Le commandant de la marine est chargé de la partie maritime de l'exploitation, c'est-à-dire de l'établissement des règlements généraux relatifs à la conduite des navires jusqu'à leurs postes d'accostage, ces postes étant désignés par le directeur du port. A cet effet, le commandant de la marine a autorité sur:

La capitainerie de port;

Le pilotage,

et sur le remorquage.

2. Les officiers de port reçoivent du commandant de la marine, par l'intermédiaire du directeur du port, les instructions générales relatives à l'élaboration des consignes nautiques ou concernant les mouvements des navires et leur amarrage. L'administration du personnel de la capitainerie de port est réglée comme il est dit à l'article 17 ci-après.

3. Les pilotes reçoivent du commandant de la marine les directives nautiques nécessaires pour le pilotage et, éventuellement, l'amarrage.

Art. 8. — Le commandant de la marine a sous son autorité directe le médecin chef de la circonscription maritime.

Cet officier du corps de santé de la marine est médecin chef du service de santé de la marine marchande et médecin chef du service sanitaire maritime:

1° Comme chef du service de santé de la marine marchande, il est chargé:

a) De la surveillance médicale des équipages et des élèves des établissements d'enseignement maritime:

b) De l'hygiène des navires;

c) Du contrôle du personnel médical et infirmier embarqué;

2° Comme médecin chef de la circonscription maritime, il peut, pour le fonctionnement du service sanitaire maritime, être assisté par un médecin qui porte le titre de « médecin adjoint au chef du service sanitaire maritime », désigné par accord entre les secrétaires d'Etat à la famille et à la santé et à la marine.

Le service sanitaire maritime est placé sous le contrôle technique du directeur régional à la santé; son mode de fonctionnement est réglé par arrêté interministériel.

Art. 9. — Les règlements d'ordre général spéciaux au port, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont préparés par le directeur du port ou par les chefs de service compétents et signés par le commandant de la marine. Les prescriptions qui sont susceptibles d'avoir des répercussions au delà de l'enceinte portuaire sont soumises, en outre, à l'agrément préalable du préfet.

Dans le cas où le commandant de la marine se trouve à ce sujet en désaccord avec un chef de service ne relevant pas directement de son autorité, il saisit le secrétaire d'Etat à la marine qui se met en relation avec le secrétaire d'Etat intéressé pour trancher le différend.

Toutefois, en cas d'urgence, le commandant de la marine a qualité pour prendre une décision provisoire, immédiatement exécutoire. Si cette décision est susceptible d'entraîner des répercussions au delà de l'enceinte portuaire, le commandant de la marine en donne immédiatement connaissance au préfet.

Art. 10. — Le commandant de la marine exerce la coordination supérieure des différents services et organismes publics et privés concourant à l'activité du port ou en bénéficiant (y compris la base militaire lorsque cet organisme existe dans le port intéressé).

A cet effet, il a pouvoir de convoquer en conférence, soit ensemble, soit séparément, les chefs de service et les représentants des organismes susvisés.

Le directeur du port assiste à ces conférences en qualité de vice-président.

L'ordre du jour de chaque séance est adressé en même temps que la convocation à chacun des intéressés.

Un procès-verbal est établi par les soins du commandant de la marine et adressé à chacun des membres ayant participé à la conférence.

Art. 11. — Le commandant de la marine reçoit du président de la chambre de commerce copie des sections du budget de cette chambre concernant le port maritime.

SECTION II. — Du directeur du port.

Art. 12. — Un ingénieur en chef des ponts et chaussées est désigné par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications pour exercer les fonctions de « directeur du port ».

Cet arrêté est communiqué au secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 13. — Le directeur du port relève directement du secrétaire d'Etat aux communications.

Art. 14. — Le directeur du port:

a) Dirige les services chargés de l'aménagement portuaire et de l'exploitation commerciale du port et de ses annexes;

b) Collabore avec le commandant de la marine en ce qui concerne la coordination supérieure des différents services du port;

c) Assure directement la coordination nécessaire avec tous les services locaux en ce qui concerne l'exploitaton commerciale du port.

Art. 15. — Le directeur du port a sous son autorité les services de l'exploitation commerciale et des travaux.

Il a sous ses ordres un chef de l'exploitation commerciale du port et un ou plusieurs ingénieurs des ponts et chaussées chargés des travaux.

1. Le service de l'exploitation commerciale a pour attributions:

La fixation de l'emplacement à quai des navires;

La manutention des marchandises;

Le stationnement sur quai et sous hangars;

L'exploitation des outillages, hangars et terre-pleins, du matériel flottant et voies de desserte par route et par fer;

L'instruction de toutes les questions relatives aux occupations temporaires du domaine public ainsi qu'aux concessions et autorisations d'outillage,

et, d'une manière générale, toutes les questions se rapportant à l'exploitation commerciale du port.

Le chef de l'exploitation commerciale se tient en liaison permanente avec les armateurs, les transitaires, les représentants qualifiés des services intéressés à l'exploitation du port, des concessionnaires des voies ferrées et de l'outillage, ainsi que des services des voies navigables et des transports routiers.

Il établit ou réunit les statistiques et documents concernant ou intéressant le port.

Les officiers et maîtres de port et tout le personnel de l'exploitation sont placés sous ses ordres.

2. Les services des travaux ont pour attributions l'extension, l'amélioration et l'entretien des installations portuaires, l'aménagement des rades et des accès.

Tout projet d'extension ou d'amélioration des ouvrages et de l'outillage du port est communiqué par le directeur du port au commandant de la marine, avant l'intervention des procédures prévues par la loi n° 1303 du 8 avril 1941 relative à la procédure d'autorisation des travaux des ports maritimes.

Art. 16. — 1° Le directeur du port a sous son autorité tout le personnel relevant du secrétaire d'Etat aux communications affecté au service maritime dans la circonscription du port;

2° Il exerce une action générale en ce qui concerne les relations du port avec l'intérieur sur tous les services dépendant du secrétaire d'Etat aux communications: chemins de fer, voies navigables, routes, etc.;

3° Il correspond directement avec la municipalité et avec les services départementaux pour tout ce qui concerne le port.

Il se maintient en contact constant avec la chambre de commerce et se concerte avec elle sur les mesures intéressant le port.

Il entre en rapport direct, toutes les fois qu'il le juge utile, avec les usagers du port et avec tous les organismes publics ou privés intéressés par l'exploitation du port;

4° Il est chargé de la conservation du domaine public portuaire;

5° Au nom du secrétaire d'Etat au travail, il assure le contrôle du travail exécuté à l'intérieur du port, ainsi que la mise en œuvre des dispositions générales prévues par la charte du travail.

Art. 17. — Les officiers de port sont nommés par le secrétaire d'Etat aux communications, en accord avec le secrétaire d'Etat à la marine. Le secrétaire d'Etat aux communications administre ce personnel, qui est noté par les commandants de la marine et par les directeurs des ports.

CHAPITRE II

Des ports secondaires.

Art. 18. — L'arrêté interministériel prévu à l'article 1er de la présente loi, qui classe un port comme port secondaire, fixe le détail de son organisation.

TITRE II

DES PORTS MÉTROPOLITAINS AUTONOMES

Art. 19. — 1. Le commandant de la marine dans les ports autonomes régis par la loi du 12 juin 1920 et les textes qui l'ont modifiée, concernant l'autonomie des ports de commerce, exerce, sur les organismes publics, les fonctions et les pouvoirs définis par les articles 4 à 10 inclus de la présente loi, réserve faite des pouvoirs et attributions dévolus au conseil d'administration ainsi qu'au directeur du port autonome en sa qualité d'agent d'exécution dudit conseil.

2. A l'égard des services énumérés au huitième alinéa de l'article 15 de ladite loi du 12 juin 1920, son action de coordination supérieure s'exerce par l'organe du directeur du port en sa qualité d'agent du pouvoir central pour l'exploitation du port. Le directeur adresse au commandant de la marine copie des pièces essentielles de correspondance qu'il échange, à cet effet, avec les secrétaires d'Etat et les directeurs généraux.

3. Le commandant de la marine se tient en liaison avec le président du conseil d'administration. Il reçoit copie de l'ordre du jour des séances ainsi qu'une ampliation du procès-verbal des délibérations pour transmission au secrétaire d'Etat à la marine. Il peut désigner un officier ou un fonctionnaire pour assister aux séances du conseil.

TITRE III

DES PORTS D'OUTRE-MER

Art. 20. — Des arrêtés interministériels, pris sur l'initiative du secrétaire d'Etat intéressé avec l'accord du secrétaire d'Etat à la marine, déterminent le classement des ports d'outre-mer en ports principaux ou secondaires.

Art. 21. — 1. Dans les ports d'Algérie, les commandants de la marine, pour ce qui est de l'application de la présente loi, relèvent du gouverneur général.

2. Le gouverneur général exerce dans ces ports les pouvoirs du secrétaire d'Etat aux communications énumérés aux articles 13, 16 (alinéas 1er et 2).

3. Les attributions des commandants de la marine vis-à-vis des services publics représentés dans les ports d'Algérie sont les mêmes que dans les ports métropolitains sous réserve que dans le cas de désaccord avec un chef de service prévu à l'article 9 (alinéa 2) le commandant de la marine saisit le gouverneur général pour décision. En ce cas, le commandant de la marine rend compte au secrétaire d'Etat à la marine dans les conditions prévues à l'article 24 ci-après.

4. Le gouverneur général détermine les conditions dans lesquelles les commandants de la marine assurent, dans les ports d'Algérie, la coordination des organismes privés.

5. Sur décision prise en accord par les secrétaires d'Etat à la marine et à l'intérieur, les commandants de la marine dans les ports secondaires d'Algérie peuvent être placés sous le contrôle du commandant de la marine en Algérie.

Art. 22. — 1. Dans les ports coloniaux, les commandants de la marine, pour ce qui est de l'application de la présente loi, relèvent du gouverneur général (ou du gouverneur).

2. Les règles de subordination des différents services publics, représentés dans les ports coloniaux, par rapport aux autorités locales, sont déterminées par des arrêtés interministériels pris d'accord entre le secrétaire d'Etat aux colonies et les secrétaires d'Etat intéressés.

3. Les attributions des commandants de la marine vis-à-vis des services publics représentés dans les ports coloniaux sont les mêmes que dans les ports métropolitains, sous réserve que l'intervention du préfet prévue à l'article 9 appartient au gouverneur général (ou au gouverneur).

4. Le gouverneur général (ou gouverneur) détermine les conditions dans lesquelles les commandants de la marine assurent dans les ports coloniaux la coordination des organismes privés.

5. Sur décision prise en accord par les secrétaires d'Etat à la marine et aux colonies, les commandants de la marine dans les ports secondaires des colonies peuvent être placés sous le contrôle du commandant de la marine dans la colonie (ou le groupe de colonies).

Art. 23. — En ce qui concerne les autres ports d'outre-mer les conditions d'application de la présente loi font l'objet d'accords entre le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 24. — La correspondance au départ des commandants de la marine outre-mer avec le secrétariat d'Etat à la marine, pour ce qui est de l'application de la présente loi, passe par la voie des hautes autorités indiquées aux articles 21 et 22 ci-dessus.

Ces autorités transmettent la correspondance ainsi reçue, avec leur avis, au secrétaire d'Etat à la marine et à tous les secrétaires d'Etat intéressés.

Le secrétaire d'Etat à la marine adresse directement sa correspondance aux commandants de la marine. Il communique aux secrétaires d'Etat intéressés un double de la correspondance concernant l'organisation et l'activité des ports.

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ar. 25. — En période d'hostilités ou de crise grave, les ports de commerce de la métropole et les ports d'outre-mer peuvent être placés sous l'autorité du commandant en chef des forces maritimes, par décret contresigné par le secrétaire d'Etat à la marine et par les secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 26. — Dans ce cas, le commandant de la marine, au cours des conférences prévues à l'article 10 de la présente loi, fait connaître aux chefs de service et aux représentants des organismes convoqués ses décisions. Il en rend compte au commandant en chef des forces maritimes.

Art. 27. — Une « commission de port » est éventuellement constituée sur décision du commandant en chef des forces maritimes pour assurer la parfaite continuité d'exécution de toutes les opérations relatives aux transports.

La commission de port est présidée par le commandant de la marine.

Elle comprend:

Le directeur du port;

Un officier de marine;

Un officier de l'armée de terre chargé de régler toute question de transit du personnel et du matériel de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

Art. 28. — Le commandant de la marine a droit de réquisition sur les personnes et les biens dans les conditions prévues par les lois en vigueur.

Art. 29. — Le commandant en chef des forces maritimes peut exercer son autorité sur les commandants de la marine dans les ports par l'intermédiaire du haut commandement maritime.

Art. 30. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Art. 31. — Le présent décret sera inséré au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à la marine et à la guerre, par intérim,

A[l] DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

SERGE HUARD.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

PAUL CHARBIN.

Le secrétaire d'Etat au travail, secrétaire d'Etat à la production industrielle, par intérim,

RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat au travail,

RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A[l] PLATON.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Commissariat général aux questions juives.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le commissaire général aux questions juives,

Vu la loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives, modifiée par la loi du 6 mai 1942;

Vu le décret du 6 mai 1942 portant nomination du commissaire général aux questions juives;

Vu le décret du 29 mai 1942 autorisant une délégation de signature;

Vu l'arrêté du 29 mai 1942 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — M. Grateau (Pierre-André), chef des services administratifs et financiers, et, à son défaut, M. Garnier (Marcel), chef adjoint, sont autorisés à signer, par délégation du commissaire général aux questions juives, les ordonnances et pièces nécessaires aux payements, à l'exception des arrêtés.

Fait à Vichy, le 1er juin 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 10 janvier 1942, modifié par rectificatif du 7 mars 1942, nommant M. Ardant (Pierre), 16, place du Champ-de-Foire, à Limoges, administrateur provisoire de l'affaire Félix Bloch, à Saint-Junien, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: « Comptoir industriel de la chemiserie », 8, rue Ferdinand-Buisson, à Limoges, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Ardant (Pierre), 16, place du Champ-de-Foire, Limoges.

Art. 3. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit immobilier quelconque, appartenant à M. Félix Bloch, et à tous domiciles ou résidences que l'intéressé pourrait avoir, est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Ardant (Pierre), 16, place du Champ-de-Foire, Limoges.

Fait à Vichy, le 25 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Vog, affaire Caraco ou successeur, bonneterie, 34, rue Saint-Ferréol, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Servent (Jules), rue Ferdinand-Rey, 11, à Marseille.

Ancienne maison Ayache (Xavier), commerce de chaussures, 58, la Canebière, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Moyse, avenue du Prado, 185, à Marseille.

« Le Roi de la Chaussure », ex-affaire Ayache (Jules), 2, rue Méjanes, à Aix-en-Provence. — Administrateur provisoire: M. Moyse, avenue du Prado, 185, à Marseille.

Montus (Pierre), S. A. R. L., cabinet d'expertises d'assurances, 72, rue Paradis, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Colombi (André), 13, avenue du Maréchal-Foch, à Marseille.

Ancienne maison Jules Gustalla, courtage en banque, 4, rue de la République, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Lanteime (Frédéric), 113, boulevard Notre-Dame, à Marseille.

« Les Fils de Samuel Levy », S. A. R. L., literie, siège social 30, boulevard National, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Devichi (François), 103, rue Lodi, à Marseille.

Superfina, affaire Elie Afnaim, 14, rue du Général-Périer, à Nîmes. — Administrateur provisoire: M. Royer (Georges), 10, rue Colbert, à Nîmes.

Rosenfeld, fonds de bijouterie, 24, rue Saint-Ferréol, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Blondeau (André), 67, avenue de Bonneveine, à Marseille.

Ancienne affaire Dreyfus, commerce de bestiaux, vaches laitières et chevaux, 40, rue Clovis-Hugues, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Maquet (Paul), 140, rue d'Endoume, à Marseille.

Au Gaspillage, affaire Anaw (Vital), mercerie, 10, rue du Général-Périer, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Garrette (Joseph), 24 *bis*, avenue de la Plate-Forme, à Nîmes.

Au Petit Poucet, vente de chaussures, siège social, 22, rue Curaterie, à Nîmes. — Administrateur provisoire: M. Garrette (Joseph), 24 *bis*, avenue de la Plate-Forme, à Nîmes.

Aux Fabriques réunies, S. A. R. L., verrerie céramique, 2, place Bellecroix, à Nîmes. — Administrateur provisoire: M. Bonnet (Antonin), 8, rue Claude-Brousson, à Nîmes.

A la Renaissance, affaire Fiszbein, née Ben Attar, 3, rue de la Trésorerie, à Nîmes. — Administrateur provisoire: M. Guinand (Fernand), 12, rue Roussy, à Nîmes.

Les Chapeaux de Marly, S. A. R. L., ancienne maison Marcel-Lyon, chapeaux, articles de mode, 4, rue de la Darse, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Pornin, boulevard Chancel, 13, à Marseille.

Vog, affaire Goldenberg (Maurice) ou successeur, chemiserie, bonneterie, rue Edouard-Branly, 4, à Nîmes. — Administrateur provisoire: M. Chartier (André), 2, rue du Champ-de-Mars, à Nîmes.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier un immeuble sis à Aix-en-Provence, 16, rue Philippe-Got, et une propriété à Varrage (Var), appartenant à M. Jules Ayache, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Moyse, 185, avenue du Prado, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Zeimin dit Barzel (Salomon), 8, rue Montgrand, à Marseille, est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. d'Abrigeon (Robert), 6, rue du Docteur-Morucci, à Marseille.

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent pas aux immeubles de Barzel se trouvant d'ores et déjà pourvus d'un administrateur provisoire.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 avril 1942 nommant M. Lapeyre, 23, rue Thiers, à Avignon, administrateur provisoire des immeubles appartenant à M. Henri Rosenberg, est rapporté.

Art. 2. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble dénommé « Château de Goudon », à Bollène (Vaucluse), appartenant à M. Henri Rosenberg, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Excel (Jean), 13, rue Gambetta, à Orange.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés des 27 décembre 1941 et 14 février 1942 nommant M. Veniel, 39, rue Paradis, à Marseille, administrateur provisoire de la maison Benodic, importation, exportation, 54, rue Paradis, à Marseille, et de tout

les biens personnels de M. Benedic (Armand), à la même adresse et à tous autres domiciles ou résidences, sont rapportés.

Art. 2. — L'entreprise suivante, maison Benedic, importation, exportation, 54, rue Paradis, à Marseille, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Chabannes, 66 *d*, rue Sainte, à Marseille.

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Benedic (Armand), à l'adresse susdite et à tous domiciles ou résidences qu'il pourrait avoir.

Art. 3. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont limités aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Kron et Kahn, S. A. R. L. ayant pour objet l'exploitation des fonds de tailleurs Nork, 16, rue d'Aix, à Marseille; Inoui, 11, rue des Marchands, à Toulon, et Inoui, rue des Marchands, à Avignon .— Administrateur provisoire: M. Moyse, 185, avenue du Prado, à Marseille.

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus aux immeubles sis à Sète, 10, rue Gambetta, et à Avignon, 1, rue des Marchands, appartenant en tout ou en partie à M. Kron (Charles), porteur de parts de ladite société, demeurant 149, rue de Rome, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — La vente du fonds de commerce de tailleur civil et militaire sis 16, rue Colbert, à Marseille, par M. Lisbonne (Marceau), domicilié 14, rue Colbert, à Marseille, à M. Giraud (Gaston), 6, boulevard d'Annam, à Saint-Henri-Marseille, sera entérinée par l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Laplace, hôtel de Rome et Saint-Pierre, Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté en instance de partage après séparation de biens ayant existé entre les époux Nadjari (Nissim-Emile) et Bourre (Lucienne-Paulette), demeurant ensemble 278, route de Cassis, à Marseille, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. d'Abrigeon, 6, rue Docteur-Morucci, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Feb, S. A. R. L., commerce et commission des fruits, légumes et comestibles analogues, 2, boulevard Périer, à Marseille, pour les cessions de parts d'intérêts en instance entre les époux Chouraqui et Poggioli, vendeurs, et Gras et Gras, née Berta, acquéreurs. — Administrateur provisoire: M. Servent (Jules), 11, rue Ferdinand-Rey, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés des 29 novembre 1941, 21 février 1942, 7 mars 1942, 21 mars et 5 avril 1941 nommant M. Foulon, 2, rue Papety, à Marseille, administrateur provisoire de tout ou partie des biens meubles et immeubles appartenant à divers actionnaires de la société Coder, à Marseille-Saint-Marcel, sont ou demeurent rapportés.

Art. 2. — Tous immeubles, droits immobiliers ou droits au bail quelconques, tous biens meubles, valeurs mobilières ou droits mobiliers quelconques, appartenant à: Mme veuve Levy, villa Mi, 70, avenue des Acacias, à Pau; MM. Levy (René), rue Saint-Créqui prolongée, et Levy (Pierre-Samuel), rue Daumier, à Marseille; M. Mayer (Raymond), rue de la Joliette, 62, à Marseille; Mme veuve Marcel Kahn, née Mayer, et Mlles Kahn (Ginette) et Kahn (Michèle), 25, rue de la République, à Marseille; M. Kahn (Jean-Pierre), mineur, représenté par sa mère, Mme veuve Kahn, née Bickert dit Picard; Mme veuve Marcel-Jacob Rodriguez, née Levy, 53, rue Condorcet, à Paris; M. Levy (André), 8, avenue Emile-Acollas, à Paris; Mme veuve Albert Meyer, née Gertrude-Blanche Hirsch, 25, rue de la République, à Marseille, aux adresses indiquées et à tous domiciles ou résidences que les intéressés pourraient avoir, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Foulon, 2, rue Papety, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Maquet (Paul), 140, rue d'Endoume, à Marseille, nommé, par arrêté du 31 janvier 1942, administrateur provisoire des créances à l'ordre de la société Marcel Meyer et frères, se trouvant en la possession de M. Meyer (Marcel), ancien administrateur de cette société, ou de tout autre membre de la famille Meyer, sont étendus à toutes les opérations et affaires dépendant de l'ancienne société A. et M. Meyer, 49, rue Daumier, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Mondeau, 67, avenue de la Bonneveine, à Marseille, nommé, par arrêté du 11 avril 1942, administrateur provisoire de l'entreprise d'horlogerie sise à Marseille, 2, quai du Maréchal-Pétain, 8, place du Change, 1, rue Saint-Ferréol, appartenant à MM. David (Barouch dit Benoit) et David (Fernand), sont étendus à tous immeubles et en particulier à l'immeuble sis à Marseille, 28, rue du Petit-Saint-Jean, appartenant en tout ou en partie aux susnommés.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit immobilier quelconque, appartenant à M. Freschel (Adolphe), 38, rue Papety, à Marseille, et à tous domiciles ou résidences qu'il pourrait avoir, est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Pornin (Maurice), 13, boulevard Chancel, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Marseille, 25, rue du Baignoir, appartenant à Mme Germaine Pollak, épouse de M. Vidal Naquet, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Vial, 16, cours Pierre-Puget, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Marseille, 172, la Canebière, appartenant à Mme Marthe Mosse, veuve de Mayrargues, demeurant à Nice, rue Gioffrédo, 28, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Jacquier (Henri), 6, cours Pierre-Puget, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier un terrain sis à Marseille, avenue des Chartreux, 159, appartenant en tout ou en partie à M. Bloch (Cerf-Lucien), demeurant à Marseille, 35, rue de Verdun, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Jacquier (Henri), 6, cours Pierre-Puget, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier les immeubles sis à Avignon, rue Carnot, 24, rue Saint-Jean-le-Vieux, 2, et rue Dévéria, 39, appartenant à M. Nahoum (Isaac) et Mme Almalech (Sarina), demeurant 25, place Pie, à Avignon, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bonnard, 22, rue des Trois-Colombes, à Avignon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Nîmes, 6 et 8, rue Pasteur, appartenant à MM. Rosanoff (Georges), demeurant à Nice, 35, boulevard Victor-Hugo, et Rosanoff (Michel), demeurant 1, rue Lamartine, à Nice, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Paulet, 9, rue du Château-Fadaise, à Nîmes.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Dreyfus (Lucien), commerce de chaussures, 7 *bis*, rue Florian, à Nîmes. — Administrateur provisoire: M. Charlier (André), 2, rue du Champ-de-Mars, Nîmes.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Scholem (H.), demeurant chez Mme Novousi, 5, rue Malmousque, à Marseille, et à tous domiciles ou résidences qu'il pourrait avoir, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Pornin (Maurice), 13, boulevard Chancel, à Marseille.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier une propriété sise à Hauterive, appartenant à M. Bine (Henri), demeurant 135, avenue Thermale, à Vichy, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bonnefoy, 7, avenue Charras, à Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Korc (Emile), « Toute la Mode » et « Monique Couture », siège social 36, rue Saint-Gilles, le Puy. — Administrateur provisoire: M. Michel (Jean), 6, place Michelet, le Puy.

« Paris Fantaisie », affaire veuve Dreyfus, jouets, bimbeloterie, à Vichy, 14, rue du Commerce. — Administrateur provisoire: M. Vanot, 12, avenue de Châtel-Guyon, à Riom.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 21 mars 1942 nommant M. Julien, 9, rue du 11-Novembre, à Clermont-Ferrand, administrateur provisoire de l'affaire Wertel (Léon), « Chez Léon », 25, rue Saint-Genès, et 31, rue Saint-Esprit, à Clermont-Ferrand, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante Wertel (Léon), « Chez Léon », 25, rue Saint-Genès, et 31, rue Saint-Esprit, à Clermont-Ferrand, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Passemard (Roger), 42, avenue des Etats-Unis, à Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Gross (Achille), tissus, lingerie et literie en gros, 52, avenue du Président-Doumer et avenue Jean-Baptiste-Bulot, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Quemner, 22 *bis*, boulevard Desaix, à Riom.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Bloch (Edmond), « Comptoir des Textiles Montluçonnais », 78, boulevard de Courtais, à Montluçon. — Administrateur provisoire: M. Marthe, 21, boulevard Carnot, Montluçon.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Société des ciments lyonnais, siège social: rue Gaspard-André, 1, à Lyon. — Administrateur provisoire: M. de Chalendar (Jean), place Carnot, 10, à Lyon.

Bloch dit Didier ou successeurs, commerce et courtage de fruits et légumes, 11, route de Genève, à Ambilly (Haute-Savoie). — Administrateur provisoire: M. Jarrit Lacombe (Roger), « Chalet Rose », à Passy (Haute-Savoie).

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Lippmann, tissus en demi-gros, 10, rue Sainte-Claire, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Passemard, 22, boulevard Berthelot, à Clermont-Ferrand.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Leski (Fischel), confection pour dames, 2, rue de la Rouzade, au Puy (Haute-Loire). — Administrateur provisoire: M. Michel (Jean-Pierre), 6, place Michelet, au Puy.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Le fonds de commerce de couture et nouveautés sis 126, cours Lafayette, à Lyon, appartenant à Mme Hélène Levy, épouse Nathan Yaco, en instance d'acquisition par Mme Jeanne-Louise Renaud, épouse Albert-Claude Aucagne, 62, montée de la Grand'Côte, à Lyon, est pourvu de l'administrateur provisoire *ad hoc* ci-dessous:

M. Cleyet (Joseph), 37, rue Burdeau, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Roanne, 5, 7 et 9, rue Littré, appartenant à M. Kott (Joseph), sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Saint-Etienne, 9, place des Ursules, appartenant à Mme Ziocisty (Chaja), veuve Tamarkin (Joseph), demeurant à Saint-Etienne, 23, rue du 11-Novembre, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis 29, rue Georges-Teissier et 10, rue Roannelle, à Saint-Etienne appartenant à Mme Oppenheim (Alice), veuve Cardoze (Georges), demeurant à Roanne, rue du Canal, 68, et résidant actuellement à Cannes, 31, boulevard Guynemer, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Montrond-les-Bains, lieudit « Plancieux », appartenant à M. Edmond Cohen, demeurant à Saint-Etienne, 5, rue des Frères-Chappe, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Montrond-les-Bains, quartier de la gare, appartenant à M. Kleineweig (Max), demeurant à Moingt (Loire), sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Belmont (Loire), lieudit « Le Bourg, la Bugerolle, la Vigne et Volailles », appartenant à Levi (Eugène), demeurant à Lyon, 75, rue de Créqui, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Saint-Etienne, rue Bernard-Palissy, 5, appartenant à la Société des cycles Ballis, dont le siège social est à Saint-Etienne, 5, rue Bernard-Palissy, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble situé 42, 44 et 46, avenue Carnot et rue des Aqueducs, 35 et 37, à Roanne (Loire), appartenant à M. Frekiel (Zelman), demeurant à Roanne, 6, rue du Marais, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Balbigny, lieudit « Le Pont Juban », appartenant à M. Bernard (Ferdinand), demeurant à Balbigny (Loire), sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier les immeubles sis à Grenoble, 1, rue Taillefer, rue Taillefer, à l'angle du cours Jean-Jaurès, 2, rue Irvoy, appartenant en tout ou en partie à M. Léon Troujmann, demeurant à Grenoble, 27, rue du Docteur-Mazet, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bonnamour (Joseph), 28, cours Gambetta, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Romans (Drôme), 35, côte Jacquemart, appartenant à M. Fernand-Moïse Karsenty, demeurant à Romans,

sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bonnamour (Joseph), 28, cours Gambetta, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Grenoble, 4, rue du Docteur-Mazet, appartenant à la succession de Prosper Troujmann, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bonnamour (Joseph), 28, cours Gambetta, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier les immeubles sis à Grenoble, 16, rue du Lycée; 9, Grande-Rue; 80 et 109, cours Jean-Jaurès, et la propriété sise à Brié-et-Angonnes, près Vizille (Isère), appartenant en tout ou en partie à M. Jacob Serfatti, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bonnamour (Joseph), 28, cours Gambetta, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Renaison (Loire), appartenant à la société anonyme Schwoob et Cie, dont le siège social est à Paris, 14, rue Drouot, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Giuliani (Albert), 10, quai de Retz, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles, droits immobiliers ou droits au bail quelconques, tous biens meubles, valeurs mobilières ou droits mobiliers quelconques, et en particulier les marques ou contremarques concédées ou non, appartenant à M. Schreiber (Simon-Adolphe), docteur en médecine, demeurant 6, rue Saint-Gervais, à Lyon-Montplaisir, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Cinquin (François), 18, rue Franklin, à Lyon.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Comptoir lainier de Paris; Tanneries parisiennes, à Graulhet (Tarn). — Administrateur provisoire: M. Vidal (Hervé), 21, rue d'Alsace, à Mazamet.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 21 mars 1942, publié au *Journal officiel* du 10 avril 1942, nommant M. Plazenet, 5, rue Daru, à Paris, administrateur provisoire de la société anonyme Bornibus, à Palavas-les-Flots, avec délégation de ses pouvoirs, pour la zone non occupée, à M. Keller (Oscar), villa des Briques-Rouges, à Palavas-les-Flots, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante, société anonyme Bornibus, à Palavas-les-Flots, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Plazenet, 5, rue Daru, à Paris, qui délègue ses pouvoirs pour la zone non occupée à M. Keller (Oscar), villa des Briques-Rouges, à Palavas-les-Flots.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 11 avril 1942 nommant M. Bressolles (Pierre), 34, rue Peyrolières, à Toulouse, administrateur provisoire de tous immeubles et en particulier des immeubles sis à Toulouse, 8, place Wilson, 11, rue Lapeyrouse et 95, rue d'Alsace-Lorraine, appartenant à Mme Hirtz (Suzanne), épouse divorcée de Cahen (Joseph), est rapporté.

Art. 2. — Tous immeubles et en particulier les immeubles sis à Toulouse, 11 et 13, rue Lapeyrouse, 8, place Wilson et 85, rue d'Alsace-Lorraine, appartenant en tout ou en partie à Mme Hirtz (Suzanne), épouse divorcée de M. Cahen (Joseph), paraissant demeurer à Toulon, 3, rue Saint-Joseph, et à Mme Picard, demeurant à Valence (Drôme), hôtel de France, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bressolles (Pierre), 34, rue Peyrolières, à Toulouse.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 4 octobre 1941 nommant M. Veniet, 39, rue Paradis, à Marseille, administrateur provisoire de la Compagnie nationale de radiodiffusion, 40, la Canebière, à Marseille, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante Compagnie nationale de radiodiffusion, société anonyme, 40, la Canebière, à Marseille, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bernard (Emile), 81, rue Crampel, à Toulouse.

Art. 3. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Montpellier, 38, rue de la Loge, appartenant en tout ou en partie à MM. Lévy (Albert) et Lévy (Jérôme), sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Degans (Jean), 1, place de la Comédie, à Montpellier.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier les immeubles sis à Pau, rue Serviez et 21, rue des Cordeliers, appartenant à Mme veuve Raas-Seligmann, demeurant à Pau, 23, rue des Cordeliers, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Amiel (Jean), 11, rue Albert-Piche, à Pau.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Dechelette (Robert), 7, rue de Metz, à Toulouse, nommé par arrêté du 14 février 1942 administrateur provisoire de l'affaire Ciné-Technique, 2, rue Laffon, à Toulouse, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Klein (Georges), demeurant 59, boulevard Lascrosses, à Toulouse, et à tous domiciles ou résidences qu'il pourrait avoir.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Keller (Oscar), demeurant à Palavas-les-Flots, administrateur provisoire de la S. A. R. L. les Fils d'Alexandre et Cie, 32, rue de la Loge, à Montpellier, sont étendus aux biens meubles et immeubles et notamment à l'immeuble sis à Montpellier, 32, rue de la Loge, appartenant en tout ou en partie à MM. Alexandre (Emile), 25, rue de la Loge, et Alexandre (André), 32, rue de la Loge, à Montpellier.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier une propriété dite les Millets, sise à Villemur (Haute-Garonne), appartenant à M. Haguenau, demeurant à Paris, 145, rue de Longchamp, et à Schnapper (Marianne), son épouse, demeurant à Toulouse, 28, rue Ozenne, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bize (Joseph), 14, rue Gambetta, à Toulouse.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier une propriété sise à Cournonteral (Hérault), appartenant à M. Kahn (Jacques-Armand) et à Mme André Solinski, son épouse, demeurant à Montpellier, 72, Grande-Rue, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Degans (Jean), 1, place de la Comédie, à Toulouse.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Lewkowitz (Simon) dit Rolland (Michel), commerce de brocanteur, 1, rue du Pradeau et 3, rue du Marché-Brauhauban, à Tarbes. — Administrateur provisoire: M. Aubes (Joseph), place de l'Industrie, à Tarbes.

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant en tout ou en partie audit Lewkowitz dit Rolland, aux adresses susdites et à tous domiciles ou résidences qu'il pourrait avoir.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Bauer (Marcel), fonds de bonneterie à Entraygues (Aveyron). — Administrateur provisoire: M. Tournier (François), 19, boulevard Foulenc, à Espalion.

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant audit Bauer (Marcel), à Entraygues.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier une propriété sise à Canaveilles (Pyrénées-Orientales), appartenant à M. René Lévy, demeurant à Perpignan, 2, rue des

Abreuvoirs, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Boniquet (Georges), 6, rue Ramon-Lull, Perpignan.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier un terrain à Montpellier, au lieudit « Enclos Mion », appartenant à M. Lisbonne (Marcel), demeurant à Montpellier, 14, avenue Frédéric-Mistral, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Aldebert, villa Lorraine, 5, rue de Tarragone, Montpellier.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Montpellier, 25, rue de la Loge, appartenant en tout ou en partie à M. Isaac (Julien), demeurant à Montpellier, 3, rue du Jeu-de-l'Arc, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Aldebert (Henri), villa Lorraine, 5, rue de Tarragone, Montpellier.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier la forêt de Sahila, sise à Sock et Finestret (Pyrénées-Orientales), appartenant à MM. Lehmann (Aaron), et Lehmann (Emile), demeurant à Perpignan, 6, rue de la République, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Camoin (Gustave), 26, rue de l'Avenir, à Toulouse.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier les immeubles sis à Pau, passage de la République, nos 1 à 13 et 2 à 14, appartenant à Max (Louis), et Hedrich (Germaine), son épouse, demeurant à Pau, 14, boulevard des Pyrénées, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Casteig (Victor), 18, boulevard des Pyrénées, Pau

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier la propriété sise à Saint-Michel-de-Bannière (Lot), appartenant à Finaly (Rose-Anita), demeurant à Paris, 21, quai d'Orsay, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Andouard (Gaston), 81, rue Pargaminières, Toulouse.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société foncière et agricole du Château-Folie, siège social: Clos-Saint-Antoine, à Grasse. — Administrateur provisoire: M. Waag (Raymond-Marie-Joseph), Maison de repos du colonial, à Antibes.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Le payement des indemnités dues à M. Cahen d'Anvers, demeurant à Lias-d'Armagnac par Estang (Gers), par la direction centrale de l'intendance maritime, au titre de la réquisition du yacht *Marelyn*, lui appartenant, se fera ès mains de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Haroult, palais Véra, impasse Elexandra, Cannes.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Kohn (Joseph), demeurant à l'hôtel Beausoleil, 12, avenue de la République, à Nice, et à tous autres domiciles ou résidence de l'intéressé, est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bucheton (Gaston), 11, avenue Borriglionne, à Nice.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 26 mars 1942 nommant M. Dou (Gaston), 2, boulevard Cimiez, à Nice, administrateur provisoire de la société anonyme Publicité, 12, avenue de Verdun, à Nice, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante « Publicité ou Publicitor », société anonyme ou successeurs, agence de publicité, siège social, avenue de Verdun, 12, à Nice, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Dou (Gaston), 2, boulevard de Cimiez, à Nice.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Garsonnin (Louis), 34, boulevard du Jardin-Exotique, à Monte-Carlo (Monaco), nommé par arrêté du 11 avril 1942, administrateur provisoire de la société anonyme des Vins d'origine portugais Cintra-Vogade, 3, place Masséna, à Nice, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Donati (Angélo), demeurant à l'hôtel Royal, à Nice, administrateur de ladite société.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier une propriété sise à Saint-Julien-de-Lampon (Dordogne), appartenant à M. Anchel, Mme Esther Bloch, son épouse, demeurant à Paris, 4, rue de Clichy, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Sarlat, à Symeyros, par Terrasson (Dordogne).

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Maliniack, joaillerie, bijouterie, 32, avenue des Bénédictins, à Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Juge (Pierre), le Mas-Jambost, route d'Angoulême, à Limoges (Haute-Vienne).

Chenkier (Lazare), meubles d'occasion, rue Aubererie, 25, et rue Daumesnil, 17, à Périgueux (Dordogne). — Administrateur provisoire: M. Jeannot, 11 *bis*, rue Pierre-Magne, à Périgueux (Dordogne).

Etablissements Pilor, 26, avenue du Maréchal-Pétain, à Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Joulie (Marcel), 32, avenue Saint-Eloi, à Limoges (Haute-Vienne).

Laboratoire Romey, parfumerie, lessives, produits d'entretien, 13, rue Victor-Chabot, à Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Joulie (Marcel), 32, avenue Saint-Eloi, à Limoges (Haute-Vienne).

Au Chic de Paris, confections pour hommes, 22, boulevard Louis-Blanc, à Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Joulie (Marcel), 32, avenue Saint-Eloi, à Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous biens meubles et immeubles, et en particulier la propriété dénommée « Château de Fénelon », sise à Sainte-Modane (Dordogne), appartenant à M. Max-Paul-Louis Gadala et à Mme Eliane-Madeleine-Marie Louis-Dreyfus, demeurant ensemble à Paris, 31, rue Octave-Feuillet, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Sarlat, à Simeyrols par Terrasson (Dordogne).

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique: — Tous immeubles et en particulier la propriété dénommée « Le Château de Sirey », sis à Prats-de-Carlix (Dordogne), appartenant à M. Bloc (André-Lucien-Albert), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 5, rue Bertholdi, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Sarlat, à Simeyrols par Terrasson (Dordogne).

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à MM. Georges Fichtenberg et René Fichtenberg, 8, rue du Crucifix, à Limoges (Haute-Vienne), est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Buge, 4, rue Monge, à Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous bien meubles et immeubles et en particulier une propriété sise à Sarliac (Dordogne), appartenant à M. Schirck, demeurant à Sarliac (Dordogne), sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Jubet (Jacques), à Saint-Jean-de-Cole (Dordogne).

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Auto-Gazo-Industrie, garage réparation, affaire Lévy Lebhard, née Fournial, 1, quai Aristide-Briand, à Tulle (Corrèze). — Administrateur provisoire: M. Vinatier (Lucien-Pierre-Marie), 13, avenue Victor-Hugo, à Tulle (Corrèze).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout

bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque dépendant de la communauté en instance de liquidation entre les conjoints Lévy Lebhard (Marcel) et Fournial, demeurant 19, rue Jean-Jaurès, à Tulle.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 26 mars 1942, nommant M. Brousse (Paul), 28 *ter*, rue Armand-Barbès, à Limoges, administrateur provisoire de la Société civile immobilière du Moslay, au Moslay, par Couzeix-Limoges (Haute-Vienne), pour les parties de celles-ci se trouvant en zone non occupée, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante, Société civile immobilière du Moslay, au Moslay, par Couzeix-Limoges, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gandois, 4, rue du Général-Cérez, à Limoges (Haute-Vienne).

Art. 3. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté en instance de liquidation après séparation de biens judiciaire entre les époux Lévy (Prosper) et Louton (Suzanne), demeurant route de Limoges, à Aubusson (Creuse), sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Pinton (Joseph-Jean), à Felletin (Creuse).

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier la propriété dite Lotissement du Petit-Change, à Boulazac (Dordogne), appartenant à M. Israël Lazare, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Jeannot (Robert), 11 *bis*, rue Pierre-Magne, à Périgueux (Dordogne).

Fait à Vichy, le 18 mai 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1942: page 1698, 2e colonne, 15e alinéa, au lieu de: « Administrateur provisoire: M. Boisson (Jean), 20, rue Grande-Horloge, à Agen (Lot-et-Garonne) », lire: « Administrateur provisoire: M. Reboul (Alexandre), à Valence-d'Agen (Lot-et-Garonne) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1942: page 1708, 3e colonne, 5e arrêté, au lieu de: « S. A. R. L. Calla, cycles et accessoires, 9, rue Georges-Bonin, à Limoges. — Administrateur provisoire: M. Herbert (Jean), 6, boulevard Victor-Hugo, à Limoges », lire: « S. A. R. L. Calla, cycles et accessoires, 9, rue Georges-Bonin, à Limoges. — Administrateur provisoire: M. Buge, 4, rue Monge, à Limoges ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1942: page 1716, 1re colonne, 1er arrêté, 8e alinéa, au lieu de: « Pollak (Raoul), fonds de bijouterie, 24, rue Saint-Ferréol, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Borelli (Marcel-Eugène), 29, rue Edmond-Rostand, à Marseille », lire: « Bijouterie « Au Régent », 34 *a*, rue Saint-Ferréol, à Marseille ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Sermoise (Aisne) ne peut gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sermoise (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sermoise (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Robinet (Jules); membres: MM. Desboves (Paul), Cluet (Léopold), Leleu (Paul), Dubois (Louis).

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Glos (Calvados) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Glos (Calvados) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Glos (Calvados) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Leprêtre (René); membres: MM. Laumonier (Charles), Grieu (Henri).

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Fouras (Charente-Maritime) a couvert tacitement de nombreuses irrégularités commises par le maire et les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Fouras (Charente-Maritime) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Fouras (Charente-Maritime) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Coudert (Edouard); membres: MM. Michonneau (Gaston), Fayout (Fernand), Paulin (Jean), Barbarin (Antoine), Goudeau (Etienne), Léger (Marcel).

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que, par suite des décès survenus parmi ses membres, le conseil municipal de la commune d'Essey (Côte-d'Or) ne peut gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Essey (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Essey (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. de Champeaux; membres: MM. Lucotte, Ballereau, Detang.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Baurech (Gironde) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Baurech (Gironde) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Baurech (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. de Lambert des Granges (René); membres: MM. Techeney (Paul), Ricard (Antoine), Dugoua (Fernand).

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Chegy (Loiret) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Chegy (Loiret) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Chegy (Loiret) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Basseville (Marcel); membres: MM. Fontanaud (Jean), Marchand (Louis-Lambert), Fouqueau (Henri), Huguený (Hyacinthe).

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission de l'adjoint faisant fonctions de maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Jouy-en-Pithiverais (Loiret) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Jouy-en-Pithiverais (Loiret) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Jouy-en-Pithiverais (Loiret) une

délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bouvard (Armand); membres: MM. Benoist (Eugène), Beauvallet (Henri).

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'en raison de l'impossibilité où se trouve le maire d'exercer ses fonctions et du décès de l'adjoint le conseil municipal de la commune de Bohal (Morbihan) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bohal (Morbihan) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bohal (Morbihan) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gicquel (Eugène); membres: MM. Danion (Paul), Picard (Mathurin), Burban (Mathurin), Gicquel (François).

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune d'Etaules (Yonne) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Etaules (Yonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Etaules (Yonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Leduc (René); membres: MM. Guiod (Roger), Caquereau (Albert).

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêtés du conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration en date du 4 juin 1942, la composition des délégations spéciales est modifiée ainsi qu'il suit:

Dans la commune de Saint-Pierre-du-Fresne (Calvados):

Président: M. Perrette (Louis); membres: MM. Robin (François), Delaunay (Lucien).

Dans la commune d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or):

Président: M. Grandbouche (Claude); membres: MM. Nasica (Jean), Bourgogne (François), Deroye (Jean), Lucotte (André), Berret (Pierre).

Dans la commune de Seichebrière (Loiret):

Président: M. Naizondard; membres: MM. Lacombe (Louis), Vacher (François).

Dans la commune d'Herqueville (Manche):

Président: M. Paris (Louis); membres: MM. Simon (Emile), Leboulanger (Albert).

Dans la commune de Champillon (Marne):

Président: M. Lagauche (Jules); membres: MM. Gaucher (Emile), Lamotte (Henri), Autreau (René).

Dans la commune de Saint-Philibert (Morbihan):

Président: M. Le Mouroux (Julien); membres: MM. Violle (Charles), Corvec (Joseph), Ezan (Lucien), Rozo (Pierre).

Dans la commune de Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire):

Président: M. Rousselet (Paul); membres: MM. Dureuil (Simon), Lecomte (Pierre), Meyer (Maurice).

Dans la commune de Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire):

Président: M. Vincenot (Philibert); membres: MM. Poillot (Louis), Pelletier (Louis), Palérion (Jacques).

Préfecture du Cher.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — Le secrétariat général de la préfecture du Cher est rangé dans la catégorie des secrétariats généraux de 1re classe.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Sous-préfecture du Blanc (Indre).

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — La sous-préfecture du Blanc (Indre) est rangée dans la catégorie des sous-préfectures de 2e classe.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Lemarinier, maire de la commune de Villons-les-Buissons (Calvados), fait preuve de la plus grande négligence dans la mise en valeur des terres dont il est propriétaire et qu'il n'apporte pas ainsi une collaboration suffisante à l'économie nationale,

Arrête:

M. Lemarinier, maire de la commune de Villons-les-Buissons (Calvados), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Dille, maire de la commune de Fouras (Charente-Maritime), a usé de son mandat à des fins personnelles et a commis de graves irrégularités en matière de ravitaillement,

Arrête:

M. Dille, maire de la commune de Fouras (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 3 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Astier, adjoint au maire de la commune de Fouras (Charente-Maritime), a usé de son mandat à des fins personnelles,

Arrête:

M. Astier, maire de la commune de Fouras (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 3 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Chaudry, adjoint au maire de la commune de Fouras (Charente-Maritime), a usé de son mandat à des fins personnelles,

Arrête:

M. Chaudry, adjoint au maire de la commune de Fouras (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 3 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Levy, maire de la commune du Manoir (Eure), tombe sous le coup des dispositions de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs,

Arrête:

M. Levy, maire de la commune du Manoir (Eure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Mazerand (Georges), maire de la commune de Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle), a commis de nombreuses irrégularités dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

M. Mazerand (Georges), maire de la commune de Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Desprez, maire de la commune d'Orville (Orne), a fait l'objet d'une condamnation à 400 fr. d'amende pour infractions aux lois sur le ravitaillement,

Arrête:

M. Desprez, maire de la commune d'Orville (Orne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Desprez (Ferdinand), conseiller municipal de la commune de Harnes (Pas-de-Calais), a fait l'objet d'un procès-verbal pour acquisition irrégulière de 320 kg. de blé,

Arrête:

M. Desprez (Ferdinand), conseiller municipal de la commune de Harnes (Pas-de-Calais), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Rochat, maire de la commune de Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne), ne s'acquitte pas, de façon satisfaisante, des devoirs de sa charge,

Arrête:

M. Rochat, maire de la commune de Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Charroy (Hubert), maire de la commune de Crainvilliers (Vosges), s'est rendu coupable d'infractions graves à la réglementation du ravitaillement,

Arrête:

M. Charroy (Hubert), maire de la commune de Crainvilliers (Vosges), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Robert (Aimable), conseiller municipal de la commune de Graye-sur-Mer (Calvados), s'est rendu coupable d'infractions à la réglementation du blé et a fait l'objet d'une mesure d'internement administratif,

Arrête:

M. Robert (Aimable), conseiller municipal de la commune de Graye-sur-Mer (Calvados), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que Mme veuve Calonne, née Cocu (Rose), conseiller municipal de la commune de la Sentinelle (Nord), a fait l'objet d'une condamnation à deux mois de prison avec sursis pour flagrant délit de vol,

Arrête:

Mme veuve Calonne, née Cocu (Rose), conseiller municipal de la commune de la Sentinelle (Nord), est révoquée de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE

Considérant que M. Carton, maire de la commune de Grand-Laviers (Somme), a fait l'objet d'une condamnation à deux mois de prison avec sursis et 200 fr. d'amende pour vol et recel,

Arrête:

M. Carton, maire de la commune de Grand-Laviers (Somme), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration en date du 4 juin 1942, M. Schipman (Ferdinand), administrateur de sociétés, est maintenu dans ses fonctions de maire de la ville de Malo-les-Bains.

Par arrêtés du conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration en date du 4 juin 1942:

NORD

MM. Rachez (Jean), docteur en médecine;
Imbault (Jules), faïencier;
Lagon (Georges), employé;
Greffe (Paul), employé,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Saint-Amand-les-Eaux.

SEINE-ET-OISE

MM. Chauvet (Augustin), ingénieur retraité de la Société nationale des chemins de fer français;
Corfu (Victor), journaliste;
Konter, négociant en vins;
Delforge (Léon), boulanger,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration en date du 4 juin 1942:

NORD

MM. Sant (Georges), fabricant de tissus;
Prost (Maxime), inspecteur honoraire de l'enseignement primaire;
Masurel (Jacques), industriel;
Vandamme (Désiré), industriel;
Tarel (Victor);
Ballois (Paul), négociant;
Vandenbroucke (Arthur), tisserand;
Parsy (Désiré), installateur électricien;
Mayer (Achille-Constant), débitant de boissons;
Poissonnier (Jules), architecte;
Odoux (Jean), commerçant;
Papier (Joseph), négociant;
Soyez (Jules), artisan;

Mlle Trenteseaux (Marie-Anne), assistante sociale;

MM. Betremas (Georges), employé à la Société nationale des chemins de fer français;
Leurent (Christian), courtier en cotons;
Defossez (Jules), docteur en médecine;
Chesquières (Yves), notaire;
Godefroy (Achille), directeur général de sociétés,

sont nommés conseillers municipaux de la ville de Tourcoing.

Fonctionnaires et agents de préfecture.

Par arrêté en date du 27 mai 1942 sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la préfecture des Bouches-du-Rhône.

M. Lods, chef de bureau de classe exceptionnelle à la préfecture de l'Hérault.

A la préfecture du Calvados.

Mlle Guillemet, rédacteur stagiaire à la préfecture de la Seine-Inférieure.

A la préfecture du Gard.

M. Borel, chef de bureau de 1re classe à la préfecture de l'Aveyron.

A la préfecture de la Gironde.

M. Bousquie, rédacteur stagiaire à la préfecture de l'Ariège.

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

M. Hedoin, rédacteur principal de 4e classe à la préfecture du Loiret.

A la préfecture d'Indre-et-Loire.

Mme Pages, rédacteur stagiaire à la préfecture de la Charente-Maritime.

A la préfecture du Lot.

M. Beziau, rédacteur stagiaire à la préfecture de Seine-et-Oise.

A la préfecture de Saône-et-Loire
(S. P. Autun).

M. Bailly, commis principal de 3e classe à la préfecture de la Haute-Saône.

A la préfecture de Seine-et-Oise.

Mme Poggioli, rédacteur de 2e classe à la préfecture des Alpes-Maritimes.

A la préfecture de la Somme.

M. Fliniaux, rédacteur stagiaire à la préfecture des Côtes-du-Nord.

Par arrêté en date du 27 mai 1942, M. Langumier, chef de bureau à la préfecture de la Seine-Inférieure, est muté, en la même qualité, à la préfecture de l'Eure.

Par arrêté en date du 2 juin 1942, la démission de Mlle Denyse Bulteaux, rédactrice stagiaire à la préfecture de Seine-et-Oise, est acceptée.

Médaille d'honneur des épidémies (Algérie).

Par arrêté en date du 8 juin 1942, la médaille d'or des épidémies a été accordée, à titre posthume, aux personnes ci-après désignées:

M. Benelhadj Djelloul, caïd du douar Taghia, commune mixte de Renault (Oran).

M. Lagha Kaddour ould Messaoud, caïd du douar Marioua, commune mixte d'Ammi-Moussa (Oran).

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 juin 1942, M. Hericault (Edmond-Léonce), directeur à l'administration centrale des finances en service détaché, secrétaire général de la loterie nationale, a été chargé de la direction des services de presse, propagande, et publicité au ministère des finances.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 1621 du 31 mai 1942 transférant aux associations de pêche et de pisciculture les avantages consentis aux sociétés de pêche par le décret du 17 février 1903.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 15 avril 1829 (art. 1er, 10 et 12);

Vu la loi du 20 janvier 1902 complétant l'article 10 de la loi du 15 avril 1829;

Vu la loi du 12 juillet 1941 modifiant les articles 1er, 2 et 5 de la loi du 15 avril 1829;

Vu le décret d'administration publique du 12 juillet 1941;

Vu les décrets des 17 février 1903 et 20 mai 1905;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons·

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 17 février 1903 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les associations de pêche et pisciculture, constituées en conformité de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1941, pourront obtenir, sans adjudication publique et dans les conditions définies au présent décret, l'affermage de certains lots de pêche sur les fleuves, rivières et canaux visés à l'article 1er de la loi du 15 avril 1829.

« Pour être admises à bénéficier de cette disposition, les associations devront prendre l'engagement, pour les lots ainsi amodiés, de renoncer à l'emploi de tous filets et tous engins de pêche autres que la ligne plombée ordinaire, la ligne flottante et la balance à écrevisses, chaque sociétaire ne pouvant se servir simultanément de plus de trois lignes ou balances ».

Art. 2. — Le décret du 20 mai 1905 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
GIBRAT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LEROY-LADURIE.

Décret n° 1748 du 6 juin 1942 portant nomination de secrétaires généraux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux, modifiée par la loi du 16 février 1941;

Vu la loi du 29 mai 1942 portant organisation du ministère de l'agriculture et du ravitaillement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Prault (Luce), secrétaire général de l'agriculture, est nommé secrétaire général aux questions paysannes et à l'équipement rural.

Art. 2. — M. Gay (Armand), inspecteur général de l'agriculture, commissaire général aux ressources agricoles et directeur au ministère de l'agriculture, est chargé des fonctions de secrétaire général à la production agricole.

Art. 3. — M. Billet (Marcel), secrétaire général du ravitaillement, est nommé secrétaire général à la consommation.

Art. 4. — Le chef du Gouvernement, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 6 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
LEROY-LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Infractions aux règlements des aliments du bétail.

Par arrêté en date du 22 mai 1942, pris en application de la loi du 27 septembre 1941 portant organisation de la répartition des produits agricoles et des denrées alimentaires et de la loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement et des arrêtés des 24 novembre 1940 et 30 septembre 1941 relatifs au marché des aliments du bétail, il a été confisqué, au profit de l'Etat (service du ravitaillement général), chez M. Boullet, minotier à Ruillé-sur-Loire (Sarthe), 12,4 quintaux d'issues pour avoir procédé à des livraisons de son sans bon de déblocage régulier.

Par arrêté en date du 22 mai 1942, pris en application de la loi du 27 septembre 1941 portant organisation de la répartition des produits agricoles et des denrées alimentaires et de la loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement et des arrêtés des 24 novembre 1940 et 30 septembre 1941 relatifs au marché des aliments du bétail, il a été infligé une amende de 5.000 fr. à la Société des moulins et huileries de Pont-à-Mousson pour avoir mis en vente un produit dont la composition n'était pas conforme à celle que cette société avait fait homologuer par les services du bureau national des aliments du bétail.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 26 mai 1942, un crédit de 100.000 fr. provenant de fonds de concours a été ouvert au budget de l'agriculture de l'exercice 1942.

Ce crédit est applicable aux chapitres suivants:

	francs.
Chap. 5. — Indemnités de résidence.	8.000
Chap. 10. — Traitements et salaires du personnel de l'inspection générale de l'agriculture et des directions des services agricoles	83.860
Chap. 12. — Indemnités du personnel de l'inspection générale de l'agriculture et des directions des services agricoles	1.000
Chap. 93. — Allocations familiales.	7.140
Total	100.000

Par arrêté interministériel en date du 26 mai 1942, un crédit de 9.000.376 fr. 40 provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 123 du budget de l'agriculture: « Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière » de l'exercice 1942.

Reprise des expéditions de pommes de terre dans le département de la Creuse.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 8 décembre 1940 sur la circulation des denrées et produits alimentaires;

Vu l'arrêté du 13 avril 1942 relatif à la circulation des pommes de terre destinées à la consommation familiale;

Vu l'arrêté du 28 avril 1942 suspendant provisoirement les expéditions de pommes de terre dans le département de la Creuse;

Vu l'avis du comité de contrôle des transports du ravitaillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 28 avril 1942 suspendant provisoirement, dans le département de la Creuse, l'application de l'arrêté du 13 avril 1942 relatif à la circulation des pommes de terre de la récolte 1941 destinées à la consommation familiale.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 7 de l'arrêté du 13 avril 1942 susvisé, les autorisations de transport nécessaires à la circulation des pommes de terre destinées à la consommation familiale pourront être délivrées dans le département de la Creuse jusqu'au 30 juin 1942 inclus et ne seront valables que jusqu'à cette dernière date.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement et le directeur général des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 mai 1942.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
GIBRAT.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Délégation de signature.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux et notamment l'article 4 de ladite loi;

Vu la loi du 29 mai 1942 portant organisation du ministère de l'agriculture et du ravitaillement;

Vu le décret du 6 juin 1942 portant nomination du secrétaire général aux questions paysannes et à l'équipement rural, du secrétaire général à la production agricole et du secrétaire général à la consommation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée, dans la limite de ses attributions, à

M. Prault (Luce), secrétaire général aux questions paysannes et à l'équipement rural, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Gay (Armand), secrétaire général à la production agricole, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Billet (Marcel), secrétaire général à la consommation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 6 juin 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement
JACQUES LEROY-LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté en date du 1er mai 1942, M. Hinderscheid (François-Joseph), homme de service à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été admis d'office à la retraite, à compter du 1er juin 1941.

Par arrêté en date du 13 mai 1942, M. Moulon (Paul-Xavier), homme de service à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été admis d'office à la retraite, à compter du 1er juin 1942.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 1367 du 6 juin 1942 nommant un secrétaire général adjoint de la jeunesse.

Par décret en date du 6 juin 1942, M. Georges Pelorson, chargé de la propagande du secrétariat général de la jeunesse, est nommé secrétaire général adjoint de la jeunesse, en remplacement de M. Macé, appelé à d'autres fonctions.

Sections professionnelles.

Par arrêté en date du 26 mai 1942, une section professionnelle (section industrielle) a été créée au cours complémentaire de garçons de Clamecy (Nièvre).

Délégation de signature.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 30 janvier 1942 relative à la réorganisation du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse;

Vu les décrets des 27 septembre 1940 et 6 juin 1942;

Vu le décret du 18 avril 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne le secrétariat général de la jeunesse, délégation générale et permanente est donnée à M. Georges Lamirand, secrétaire général de la jeunesse, et à M. Georges Pelorson, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets, des attributions de subventions et des actes individuels relatifs au personnel des cadres du secrétariat général à la jeunesse, sauf toutefois en ce qui concerne les arrêtés d'affectation du personnel des services extérieurs, ainsi que les promotions de classe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamirand et de M. Pelorson, une sous-délégation de signature est donnée à M. Dejardin, sous-directeur, chargé du service administratif et financier à l'effet de signer au nom du ministre secrétaire d'Etat et dans la limite de ses attributions:

Les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes; les marchés de gré à gré passés sans concurrence jusqu'à 250.000 francs et les marchés passés avec concurrence jusqu'à 500.000 fr.; les décisions d'allocations d'indemnités de réparation civile ou de recours contre les tiers, d'un montant inférieur à 50.000 fr.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dejardin, seront habilités à signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes:

1° Dans la zone occupée, M. Griffault, sous-chef de bureau;

2° Dans la zone libre, M. Thuriau, sous-chef de bureau.

Art. 4. — Le secrétaire général de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 juin 1942.

ABEL BONNARD.

Archivistes paléographes.

Par arrêté ministériel en date du 8 mai 1942, M. Rousseau (Louis), archiviste paléographe, délégué dans les fonctions d'archiviste en chef du département du Finistère, est titularisé dans son emploi (9e classe), à compter du 1er avril 1942

Par arrêté ministériel en date du 29 mai 1942, M. Jacob (Louis), archiviste paléographe, docteur en droit, est délégué dans les fonctions d'archiviste en chef du département du Var, à compter du 1er juin 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre.

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 21 mars 1942.)

RECOURA (Albert-Joseph), chef de bataillon au 20e rég. de tirailleurs tunisiens: avait imprégné son bataillon entier de l'esprit de sacrifice, de l'ardeur débordante et de la farouche énergie qui l'animaient. Du 1er au 7 juin 1940, a fait face avec une lucidité et un sang-froid admirables à un ennemi d'une supériorité écrasante. Débordé de tous côtés, quittant son P. C. en flammes, a personnellement regroupé les survivants pour les relancer dans la bataille. S'est ainsi héroïquement sacrifié avec ses tirailleurs pour couvrir le repli du régiment complètement encerclé. N'a cessé le combat qu'après l'épuisement de ses munitions.

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 25 février 1942.)

LOISON, chef de bataillon au 8e rég. d'infanterie: mis, le 15 mai 1940, à la tête du 8e rég. d'infanterie dans des conditions particulièrement difficiles, l'a remarquablement commandé au cours du repli de la Meuse sur la Sambre et de la défense de Boussois. Deux fois blessé, deux fois cité.

STIBIO, médecin commandant au 99e rég. d'infanterie alpine. Médecin chef du régiment, s'est dépensé sans compter au cours des combats de mai-juin 1940, sur l'Ailette et sur l'Aisne, pour prodiguer ses soins aux blessés. A fait de son service un corps d'élite, assurant les évacuations sous les bombardements les plus violents.

GOUIN (Charles-Louis), chef de bataillon au 29e rég. d'infanterie: au cours des combats des 5 et 6 juin 1940, à l'Ouest de Dury, s'est révélé un excellent chef de bataillon, d'un calme, d'un sang-froid et d'une bravoure à toute épreuve. A réussi pendant deux jours, grâce aux dispositions prises et à sa présnce continuelle au milieu des unités sous ses ordres, à galvaniser la défense et à briser des assauts d'infanterie et d'engins blindés ennemis à qui il a infligé de lourdes pertes. Chargé, le 8 juin, de la défense de Domeliers, s'est battu avec acharnement, permettant le décrochage de deux bataillons de son régiment et d'unités d'une division voisine. Encerclé dans le village de Domeliers par un ennemi très supérieur en nombre et ayant reçu l'ordre de se replier a réussi, de nuit, à se frayer un passage avec quelques hommes de sa section de commandement.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 28 juillet 1941.)

THIERRY-MIEG (Bernard-Henri), capitaine au 315e rég. d'artillerie: commandant de batterie d'un sang-froid et d'un courage à toute épreuve. Dans la région du Nord de Bitche a su, au cours de violents bombardements, le 12 mai 1940 et les jours suivants, conserver haut le moral de ses hommes, malgré les pertes subies et a accompli remarquablement ses missions de tir. Le 6 juin, sur la Somme, ayant dû, sur ordre et sous le feu violent de l'infanterie ennemie, replier son personnel et abandonner son matériel après l'avoir rendu inutilisable, a profité d'une contre-attaque de notre infanterie pour essayer de rentrer en possession de son matériel. A été fait prisonnier au cours de cette tentative.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1942.)

FRANCK (Charles), lieutenant au 5e rég. d'artillerie: lieutenant de tir d'une conscience et d'un dévouement à toute épreuve, a montré au feu un calme remarquable. Les 6 et 7 juin 1940, à Bus-la-Mesière, sa batterie étant soumise à des bombardements violents et répétés par l'aviation et l'artillerie ennemies, a, par son énergie et son sang-froid, maintenu le personnel en action, assurant tous les tirs demandés avec précision et rapidité, méritant les éloges de l'infanterie. A été grièvement blessé, le 7 juin 1940, au milieu de ses hommes.

FERRAND (Camille), sous-lieutenant au 6e rég. du génie: excellent officier. A été très grièvement blessé par éclats de bombe, le 13 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission à Gand. Amputé de la jambe droite et de la main droite, mutilé de la main gauche.

(Pour prendre rang du 25 février 1942.)

RABERIN (Jean-Henri), capitaine au 37e bataillon de chars: commandant de compagnie de tout premier ordre qui, le 15 mai 1940, par des contre-attaques incessantes, dont plusieurs dirigées par lui personnellement, menées avec vigueur et rapidité, a pu interdire jusqu'à l'ordre de repli le passage de la route Ermeton-Flavion. Dans la soirée, ayant reçu l'ordre de se replier, a su se décrocher malgré un violent bombardement par avion et par un demi-tour hardi, en arrivant à Sontet, arrêter net une attaque de chars ennemis, lui

infligeant des pertes sensibles. Le 16 mai, malgré la surprise de trouver d'abord sur sa route des batteries antichars ennemies, puis Beaumont occupé, a su agir avec rapidité et énergie, lançant lui-même sa compagnie à l'attaque de batteries et les détruisant, puis forçant le passage de Beaumont, opération au cours de laquelle il a été grièvement blessé à son poste de commandement en char.

DARIZOUREN (Laurent), capitaine au 18e rég. d'infanterie: a brillamment conduit sa compagnie pendant toute la campagne, obtenant la confiance absolue de ses chefs et de sa troupe. Les 9 et 10 juin 1940, a maintenu ses positions sous le bombardement intense de l'ennemi, malgré de violentes attaques et les nombreuses pertes éprouvées. Ne s'est replié que sur ordre, le 10 juin au soir. Blessé le 10, a conservé le commandement de son unité pendant le combat du 11 juin. A été évacué par ordre seulement le 12 juin.

LANG, lieutenant au 13e groupe de reconnaissance divisionnaire: commandant un escadron motocycliste qui, après avoir, du 23 au 25 mai 1940, fait face avec énergie à de violentes attaques adverses, a fait preuve, au cours de la journée du 12 juin, des plus brillantes qualités militaires. Chargé d'une mission retardatrice, a arrêté pendant trois heures avec son escadron une importante colonne motorisée adverse, l'obligeant à mettre en œuvre des moyens très supérieurs et à ne progresser qu'avec une extrême lenteur. Blessé de trois balles au cours de l'action en se portant aux point les plus exposés, sans aucun souci du danger, a été pour ses hommes un vivant exemple de courage et de ténacité.

BALLEUX, lieutenant au 8e rég. d'infanterie: au cours d'une attaque ennemie, le 21 mai 1940, à Boussois, a été blessé deux fois à son poste de combat qu'il n'a pas quitté. Par son attitude, a maintenu sa section sur ses emplacements, conservant ainsi l'intégrité du terrain qu'il avait à défendre. A été blessé une troisième fois en enlevant sa section pour un mouvement en avant. N'a quitté son commandement qu'après avoir été privé de l'utilisation de ses deux bras.

LAPONGE (Germain), sous-lieutenant au 8e rég. d'infanterie: bien que blessé, le 15 mai 1940, au front et à la cuisse par des éclats d'obus en maintenant sa section dans une situation précaire, a résisté, du 18 au 21 mai 1940, à Boussois, sur une position particulièrement dangereuse, repoussant toutes tentatives d'infiltration ennemie et maintenant par son calme un moral élevé chez ses subordonnés, malgré de violents bombardements, des pertes sévères et l'absence de tout ravitaillement. A été à nouveau blessé.

FARINE, sous-lieutenant au 8e rég. d'infanterie: venu, sur sa demande, d'un groupe d'exploitation dans l'infanterie, a fait preuve, pendant les combats sur la Meuse, du plus grand courage et de sang-froid. Grièvement blessé à la cuisse, le 19 mai 1940, à Boussois, au cours d'une reconnaissance, a donné à tous pendant quatre jours un magnifique exemple de vaillance. Lors de l'évacuation du poste de secours, le 21 mai, a exigé de n'être évacué que le dernier, après tous ses hommes et ses camarades.

DAVID (Jean-Paul), lieutenant au 7e bataillon de chars légers: jeune officier qui a rapidement pris un grand ascendant sur ses hommes par son cran et son autorité bienveillante. Par suite de la disparition de son capitaine au cours d'un engagement contre une unité blindée supérieure, a pris le commandement de sa compagnie, a guidé ses équipages avec une audace réfléchie au cours de l'accomplissement d'une mission de sacrifice et a su, tout en arrêtant la progression ennemie, ramener le plus possible de chars. Est rentré indemne dans une tourelle perforée en plusieurs endroits. Le 24 juin 1940, malgré une diminution importance de ses effectifs, a porté avec beaucoup d'allant ses chars à l'intérieur du dispositif ennemi, entraînant l'infanterie sur l'objectif. Encerclé par la suite, a facilité le dégagement de l'infanterie, ne se repliant que lorsque celle-ci fût installée définitivement sur la position.

DAUGER (Marie-Henri-Guy), lieutenant au 4e rég. de spahis marocains: jeune officier de la plus haute valeur morale. Les 23, 24 et 25 mai 1940 s'est maintenu avec sang-froid et ténacité sous un bombardement incessant, précis et violent sur les positions qui lui avaient été assignées, les a organisées solidement, enrayant l'avance ennemie et permettant le repli des éléments amis. Le 24 juin, chargé de couvrir avec son peloton le repli d'une unité débordée par l'ennemi, a entièrement rempli sa mission malgré une infériorité numérique écrasante. Entièrement encerclé, a réussi, à la faveur de la nuit, à regrouper ses hommes et, au galop, s'est frayé un passage à travers les lignes allemandes.

TARTARIN (Félix-Louis), capitaine au 29e rég. d'infanterie: commandant de compagnie de haute valeur, remarquable par son ardeur et son cran, ayant eu la plus belle attitude au feu, en mai 1940, sur la Lauter, puis près de Wissembourg et Obseebach, tenant malgré de violents bombardements sur des positions faiblement organisées. S'est particulièrement distingué lors de la bataille de la Somme, du 1er au 6 juin 1940, a assuré ensuite la défense de Domeliers et, à la tête d'un bataillon, a résisté héroïquement aux attaques allemandes sur l'Oise, les 11 et 12 juin 1940, infligeant partout des pertes sévères à l'adversaire. Blessé le 15 juin, a tenu à conserver son commandement en raison de la gravité de la situation.

LEFRANC (Edmond), lieutenant au 149e rég. d'infanterie de forteresse: brillant chef de section, plein d'initiative et de sang-froid. S'était déjà signalé antérieurement en remplissant avec audace une mission particulièrement délicate. S'est à nouveau distingué, le 16 juin 1940, en montant un coup de main pour récupérer deux canons tombés aux mains de l'ennemi près du village d'Andelot. A réussi brillamment, malgré la vive réaction de l'adversaire, à ramener les pièces dans nos lignes.

VITOUX (Gaston), capitaine au 149e rég. d'infanterie de forteresse: commandant de compagnie possédant les plus hautes valeurs militaires. Très aimé de ses hommes. Par son exemple, sa ténacité, son mépris du danger a pu obtenir le maximum de son unité. La plus grande partie de sa compagnie ayant été engagée sur la ligne de résistance au Nord de Chaumont est resté constamment au milieu de ses hommes dirigeant lui-même tout le combat, intervenant sans défaillance aux moments les plus critiques de la lutte pendant les journées des 16, 17 et 18 juin 1940. A été blessé grièvement pendant les dernières minutes du combat.

(Pour prendre rang du 21 mars 1942.)

BASDEVANT (André), lieutenant au 144e rég. d'infanterie alpine: excellent officier. A énergiquement commandé sa compagnie, remplissant toutes les missions qui lui étaient confiées, malgré la violence des tirs et la poussée ennemie. Grièvement blessé le 13 juin 1940, à son poste de combat, a perdu l'œil droit.

RIMAILHO (André-Léon), capitaine au 3e bataillon de chars légers. officier remarquable par son courage, son sang-froid et son énergie. Adjoint technique du 3e bataillon de chars légers, volontaire pour les missions périlleuses, a accompli plusieurs reconnaissances très délicates sous un violent bombardement. A la tête d'une compagnie de chars le 10 juin 1940 sur la Retourne, a barré la route à une attaque menée par plus de 100 chars ennemis; son unité ayant été presque entièrement anéantie au cours de cette action, a reçu le commandement de la compagnie de marche du bataillon. Dans des circonstances particulièrement difficiles a, par des contre-attaques incessantes, les 12, 13 et 14 juin 1940, couvert le repli de l'infanterie placée dans une situation très critique. Le 17 juin, surpris au cours d'une reconnaissance par des chars ennemis, a réussi à se dégager et à regagner nos lignes.

BESSON (Louis), capitaine au 18e rég. d'infanterie: officier de tout premier ordre, dont la haute valeur professionnelle, le courage calme et l'inlassable activité étaient unanimement appréciés dans la grande unité à laquelle il appartenait. Après avoir, le 11 juin 1940, devant Semide, donné le plus magnifique exemple à ses hommes en faisant le coup de feu au milieu d'eux contre une colonne motorisée, s'est, le 13 juin devant Ante, porté en reconnaissance au-devant d'une nouvelle colonne motorisée qui débordait dangereusement la position. A organisé la résistance, infligé des pertes à l'ennemi et enrayé ses tentatives. Quoique gravement blessé de deux balles au cours de l'action a néanmoins donné une fois de plus preuve de l'esprit de décision et de l'énergie qui le caractérisent en traversant une zone marécageuse pour rendre compte de la situation à son chef de corps.

THOMAS (Albert), gendarme : gendarme très courageux. Pris sous un violent bombardement de l'aviation ennemie à Neufchâtel-en-Bray, le 6 juin 1940, a été grièvement blessé par éclats de bombe. Amputé de la cuisse gauche.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 25 février 1942.)

ROUSSEAUX (Raoul), maréchal des logis chef au 1er groupe de reconnaissance de corps d'armée. Sous-officier mécanicien d'une bravoure et d'un courage au-dessus de tout éloge. Faisant partie d'un convoi attaqué à Vilaine-la-Junel par des autos blindées allemandes, a réussi de sa propre initiative à mettre un fusil-mitrailleur en batterie et l'a servi lui-même jusqu'au moment où il est tombé gravement blessé, donnant à tous un magnifique exemple de sang-froid, de courage et d'abnégation. Gravement blessé au bras, il a dû de plus être amputé d'une jambe.

ERONT (Marcel), conducteur à la compagnie du train 205/3: conducteur d'un très grand courage, ayant au plus haut point le sentiment du devoir. Envoyé le 19 mai 1940 en liaison au Catelet au poste de commandement de l'armée et surpris par l'arrivée de chars ennemis, s'est porté avec l'officier qu'il conduisait pour participer à la défense de cette localité. A été grièvement blessé au poignet gauche et à la rotule droite par un projectile d'un char allemand.

BISSON, caporal au 8e rég. d'infanterie: chef de groupe d'un courage remarquable. Appartenant à une section encerclée pendant plus de vingt heures par l'ennemi, a abattu personnellement au fusil-mitrailleur plusieurs ennemis qui l'attaquaient à la grenade. Blessé au bras (coude droit brisé) a continué le tir de son fusil-mitrailleur jusqu'au moment où il a été atteint une seconde fois au ventre.

OSTROFF, soldat au 8e rég. d'infanterie: le 20 mai 1940 à Boussois, au cours d'une attaque ennemie a fait preuve d'une grande bravoure en servant sa pièce sous un feu violent d'artillerie. A perdu un bras au cours de l'action.

ABBES BEN SAID, mle 5028, spahi au 2e rég. de spahis marocains: fusilier-mitrailleur d'élite, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Le 11 mai 1940, au combat de Mouzaïve, s'est élancé le premier et sous un feu violent à l'attaque d'un pont tenu par l'ennemi. Le 15 mai, à la Horgne, a refusé de se coucher pour tirer sur l'ennemi tapi dans les herbes et qu'il ne pouvait voir que debout. Au cours des combats du 9 juin, a neutralisé un groupe ennemi qui résistait avec acharnement et permis à son peloton d'enlever son objectif. Le 17 juin, voyant arriver deux motoside sur la barricade qu'il défendait, en a anéanti les équipages avec son fusil-mitrailleur.

AHMED BEN DALMANE, mle 5096, spahi au 2e rég. de spahis marocains: type du guerrier marocain. A étonné tout le monde par son mépris du danger et son calme au feu. A pris une large part à l'attaque de la cote 354 et au nettoyage des bosquets occupés par des tireurs ennemiss. A été grièvement blessé d'une balle à bout portant au cours du nettoyage.

FLAVIGNY, adjudant au [illegible] rég. de spahis marocains: chef comptable resté volontairement aux côtés de son capitaine, commandant pendant les opérations du 10 au 16 mai 1940 sur la Semoy et sur la Meuse. Le 11 mai au cours d'un combat pour le passage de la Semoy, s'est porté volontairement à l'atta-

que du pont avec les éléments de l'échelon, puis à la tête d'une patrouille a procédé au nettoyage des maisons d'un village occupé, donnant à tous un bel exemple de courage et de mépris du danger. Blessé le 15 mai au combat de la Horgne a continué sa mission et rendu compte avant de se laisser évacuer.

SCHAEFFER (Raymond-Louis), aspirant au 149e rég. d'infanterie de forteresse: chef de section en tous points remarquable, a combattu avec acharnement avec son groupe de mitrailleuses pendant la violente bataille du 18 juin 1940 au Nord de Chaumont, manœuvrant en retraite par échelons de pièce pour retarder l'avance ennemie, seul sur un front de 2 kilomètres. Arrivant au P. C. du régiment toutes munitions épuisées et chargé cependant personnellement par le chef de corps de la défense de cet ultime point d'appui, a cherché une arme et des munitions, a trouvé un fusil-mitrailleur et des cartouches près d'un tireur tué et a tenu l'ennemi en échec pendant plusieurs heures.

DARBON (Maurice-Louis), adjudant-chef au 56e rég. d'infanterie: chef dans toute l'expression du terme. A fait de sa section, créée de toutes pièces, une unité solide et confiante. Toujours prêt à se donner, d'un moral élevé, s'est distingué en février 1940, sur la Lauter, en repoussant une attaque allemande. Au cours des combats des 5 et 6 juin 1940, tint avec sa section le hameau de Petit-Gagny, qu'il sut conserver malgré les attaques répétées de l'infanterie et des chars ennemis. Ayant reçu l'ordre d'évacuer cette localité presque complètement encerclée, l'a quittée le dernier. Le 6 juin 1940, au cours d'un bombardement intense, a fait preuve de belles qualités d'audace en servant un fusil-mitrailleur d'un point particulièrement exposé, face à l'infanterie et aux chars assaillants.

LOUET (Gaston-Henri), adjudant-chef au 56e rég. d'infanterie: sous-officier de carrière. A formé et dressé son personnel, dont il a su tirer le maximum de rendement. Au cours des séjours en secteur, n'a jamais hésité à se porter aux points les plus avancés du secteur pour assurer un bon fonctionnement des liaisons. Le 5 juin 1940, affecté au commandement d'un P. A. et apprenant que le centre radio venait d'être enseveli par le bombardement aérien du village de Rumigny, se porta sous le feu des torpilles au secours de son personnel qu'il réussit à dégager. Blessé au cours de cette action par la chute d'une maison, ne s'est fait évacuer que sur l'ordre formel du chef de corps.

(Pour prendre rang du 21 mars 1942.)

GORET (Eugène), sapeur à la compagnie de sapeurs de chemins de fer n° 533: au cours d'un bombardement d'artillerie, alors qu'il participait au chargement d'un ouvrage, s'est porté au secours de ses camarades blessés. A été, en accomplissant cet acte de courage, très grièvement blessé (amputation de la jambe gauche au-dessus du genou).

Les nominations ci-dessus comportent, en outre, l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 27 mai 1942.

Gl BRIDOUX.

Décret n° 1401 du 20 mai 1942 portant délégation de signature au directeur du contrôle et du contentieux de l'administration centrale du département de la guerre.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 28 novembre 1941 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre;

Vu le décret du 1er janvier 1942 portant délégation de signature aux différentes autorités de l'administration centrale du département de la guerre;

Sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 380 du 1er janvier 1942 donnant au directeur du contrôle et du contentieux délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat est complété comme suit:

Ajouter, après le paragraphe 4°:

« 5° L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés de la guerre ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 20 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Report de crédits.

Par arrêté en date du 3 juin 1942, un crédit de 458.962 fr. 52 a été annulé sur le chapitre 44: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de la guerre pour l'exercice 1941 et un crédit de même somme ouvert au chapitre 51: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de la guerre pour l'exercice 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Courtiers et agents maritimes.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 15 mars 1942 portant création d'un comité provisoire d'organisation des professions de courtiers et d'agents maritimes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est attribué au président et aux membres du comité provisoire d'organisation des professions de courtiers et d'agents maritimes des indemnités pour les déplacements qu'ils auront à effectuer pour assister aux réunions de ce comité.

Ces indemnités leur seront attribuées, s'ils sont fonctionnaires, conformément à la réglementation qui leur est applicable et, s'ils ne sont pas fonctionnaires, dans les conditions et aux taux prévus pour les fonctionnaires de l'administration centrale de la marine marchande classés dans le groupe I par le décret du 13 août 1938.

Art. 2. — Le directeur du personnel et de la comptabilité au secrétariat d'Etat à la marine et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 juin 1942.

Le contre-amiral secrétaire d'Etat à la marine,
Al AUPHAN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Marine marchande.

Par arrêté en date du 6 juin 1942, M. Brun (Jacques), matelot garde-pêche de 2e classe, est placé, pour compter du 18 mars 1942, dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Régies d'avances.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique modifié:

Vu l'article 169 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre et l'article correspondant de l'instruction prise pour son application;

Vu la loi du 7 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Art. 1er. — Deux régies d'avances sont instituées, l'une à Ouargla, l'autre à El-Goléa, pour le payement des dépenses urgentes de personnel et de matériel.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties ne dépassera pas 100.000 fr. pour chacune de ces régies. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre-vingt-dix jours.

Art. 3. — Les régisseurs d'avances seront désignés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation.

Fait à Vichy, le 4 juin 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 1601 du 31 mai 1942 relatif au comité général d'organisation des industries de la mécanique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 11 décembre 1940 portant création du comité général d'organisation des industries de la mécanique;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 3 du décret du 11 décembre 1940, portant création du comité général d'organisation des industries de la mécanique, sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous:

« *Art. 1er.* — Il est créé un comité général d'organisation des industries de la mécanique auquel seront rattachés les comités d'organisation suivants:

« Comité d'organisation du machinisme agricole.

« Comité d'organisation de l'industrie et du commerce des machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques.

« Comité d'organisation de l'industrie et du commerce des appareils de levage et manutention, des matériels de travaux publics, mines et usines sidérurgiques.

« Comité d'organisation de la construction et du commerce des machines pour industries textiles, graphiques, chimiques, des matières plastiques et de l'alimentation

« Comité d'organisation de l'industrie et du commerce de la machine-outil, de l'outillage et de la soudure.

« Comité d'organisation de l'industrie et du commerce des machines de bureau, machines à coudre et machines pour chaussures.

« Comité d'organisation du travail des métaux.

« Comité d'organisation de l'optique et des instruments de précision.

« Comité d'organisation de la précision industrielle spécialisée.

« Comité d'organisation des compteurs et appareils de contrôle divers.

« Comité d'organisation de la précision industrielle non spécialisée.

« Comité d'organisation de l'horlogerie.

« Comité d'organisation de l'industrie de la montre.

« Comité d'organisation de l'armurerie et du matériel médico-chirurgical.

« Comité d'organisation de l'industrie et du commerce du matériel de transport ferroviaire.

« *Art.* 2. — Le comité général d'organisation des industries de la mécanique comprend:

« *a*) Une commission consultative constituée par l'ensemble des présidents et directeurs responsables des comités particuliers énumérés à l'article 1er, membres de droit, et par des membres nommés par décret et choisis dans l'industrie de la mécanique;

« *b*) Un comité de direction de quatre à six membres désignés par décret parmi les présidents et directeurs responsables des comités particuliers.

« L'un des membres du comité de direction est désigné par décret pour remplir les fonctions de président responsable du comité général et du comité de direction. Il préside les séances de la commission consultative.

« *Art.* 3. — Le comité général d'organisation des industries de la mécanique est chargé:

« *a*) De transmettre aux divers comités particuliers qui lui sont rattachés les questions communes à plusieurs de ces comités, qui lui seront soumises par le secrétariat d'Etat à la production industrielle ou par tout autre organisme officiel, et de centraliser les renseignements fournis par les comités particuliers. Le rôle de transmission et de centralisation ainsi assuré par le comité général ne modifie pas la responsabilité des comités particuliers;

« *b*) D'exécuter des études, de prendre des décisions et de gérer des services, dans des domaines communs à plusieurs des comités particuliers et lorsque le comité de direction du comité général, se prononçant à la majorité des deux tiers de ses membres, estimera que s'impose une action propre du comité général se substituant aux actions des comités particuliers ou les coordonnant. Les décisions prises dans ces conditions par le comité de direction, après avis de la commission consultative, sont impératives pour les comités particuliers, la responsabilité du comité général étant alors engagée au lieu et place de celle des comités particuliers

« Les comités particuliers conservent leurs attributions propres pour les questions de leur spécialité.

« Par ailleurs, il n'est pas apporté de modifications à la compétence des sections de l'office central de répartition des produits industriels ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Décret n° 1603 du 31 mai 1942 relatif à la nomination des membres de la commission consultative et du comité de direction du comité général d'organisation des industries de la mécanique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 11 décembre 1940, modifié par décret du 31 mai 1942, portant création du comité général d'organisation des industries de la mécanique;

Vu le décret du 11 décembre 1940 nommant les membres du comité général d'organisation des industries de la mécanique;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 11 décembre 1940 nommant les membres du comité général d'organisation des industries de la mécanique est abrogé et remplacé par l'article ci-dessous:

« *Art.* 1er. — Sont nommés membres de la commission consultative du comité général d'organisation des industries de la mécanique, en dehors des membres de droit: MM. André Bignier, Jean Dupaquier, Lucien Lorcery, René Touchard.

« Sont nommés membres du comité de direction: MM. Ernest Chamon, Marcel Danbon, Marcel Lambert, Maurice Roy, Emile Taudière.

« M. Marcel Danbon exercera les fonctions de président responsable ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Décret n° 1736 du 7 juin 1942 relatif à l'organisation du laboratoire et institut central des industries électriques.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 24 février 1882 instituant un laboratoire central d'électricité;

Vu le décret du 15 mars 1892 approuvant la convention du 18 novembre 1891 entre le directeur général des postes et des télégraphes et le président de la société internationale des électriciens;

Vu le décret du 14 janvier 1909 rattachant au ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes le fonctionnement du laboratoire;

Vu le décret du 8 novembre 1940 portant création du comité d'organisation de l'énergie électrique;

Vu le décret du 9 mars 1941 portant création du comité d'organisation des industries de la construction électrique;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Le comité d'organisation de l'énergie électrique et le comité d'organisation des industries de la construction électrique assureront le fonctionnement d'un laboratoire interprofessionnel d'électricité destiné à assumer les contrôles, mesures, essais, recherches d'intérêt commun, nécessaires à leur profession.

Pour réaliser une gestion commune de ce laboratoire, les comités d'organisation pourront, avec l'approbation du secrétaire d'Etat à la production industrielle, créer tout organisme adapté.

Art. 2. — Les comités d'organisation sont autorisés à couvrir les dépenses correspondantes par voie de cotisation des entreprises.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle fixera, sur rapport des comités d'organisation, par arrêté contresigné par le ministre secrétaire d'Etat aux finances, les modalités et les limites entre lesquelles devra rester compris le taux de cette cotisation.

Art. 3. — Les contrôles relatifs au laboratoire central d'électricité et assumés, en vertu des différents décrets ci-dessus visés, par le ministre des travaux publics et le ministre des postes, télégraphes et téléphones, seront transférés au secrétaire d'Etat à la production industrielle

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
GIBRAT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Nominations à des emplois réservés.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

En exécution des prescriptions des lois des 21 mars 1905, 30 janvier 1923, 18 juillet 1924, 21 juillet 1928 et 3 juillet 1934, M. Ammar (Paul), commis des contributions diverses à titre temporaire, a été nommé à titre définitif, à défaut de candidat militaire (loi de 1923, 1er tour).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance du poste de professeur de minéralogie et de géologie à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de professeur de minéralogie et de géologie à l'école centrale des arts et manufactures est actuellement vacant.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale, 1, rue Montgolfier, Paris (3e), pour la zone occupée, et à la direction de l'enseignement technique, hôtel Plaza (5e bureau), à Vichy (Allier), pour la zone non occupée.

Les demandes devront parvenir dans un délai de deux mois à dater de la présente insertion.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATON-TABOR

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

PORT AUTONOME DE BORDEAUX

SUBSTITUÉ A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DU DÉCRET DU 13 NOVEMBRE 1924 INSTITUTIF DU RÉGIME DE L'AUTONOMIE A BORDEAUX

Liste par ordre numérique des obligations des divers emprunts, sorties au tirage du 20 mai 1942.

Emprunt de 1.600.000 *fr.* (1894).

Capital nominal 500 fr.: taux d'intérêt 3,50 0/0.

22	33	82	188	290	325	346
362	617	632	643	726	765	831
864	924	960	993	1.005	1.026	1.030
1.178	1.190	1.199	1.275	1.440	1.535	1.547
1.559	1.588	1.618	1.635	1.726	1.782	1 800
1.827	1.833	1.872	1.901	1.966	2.002	2.103
2.115	2.117	2.204	2.296	2.390	2.411	2.478
2.544	2.673	2.740	2.776	2.832	2.851	2.855
2.958	2.963	3.022	3.025	3.494		

Emprunt de 400.000 *fr.* (1898).

Capital nominal 500 fr.; taux d'intérêt 3,40 0/0.

2	74	109	186	205	238	240
378	393	447	553	584	604	611
656	764					

Emprunt de 500.000 *fr.* (1902).

Capital nominal 500 fr.; taux d'intérêt 3,50 0/0.

42	146	226	252	258	284	310
411	449	471	616	674	685	703
712	726	804	830	850	888	935

Obligations sorties aux divers tirages semestriels antérieurs et non remboursées.

Emprunt de 1.600.000 *fr.* (1894).

Capital nominal 500 fr.; taux d'intérêt 3,50 0/0.

38	96	117	174	198	275	381
385	386	387	430	460	483	485
515	568	575	692	696	701	746
768	772	1.135	1,204	1.205	1.226	1.241
1.315	1.341	1.370	1.383	1.395	1.432	1.433
1.445	1.462	1.472	1.481	1.512	1.523	1.609
1.611	1.614	1.616	1.617	1.620	1.681	1.728
1.730	1.741	1.787	1.795	1.814	1.826	1.925
1.928	1.932	1.934	1.939	1.985	1.986	2.024
2.070	2.090	2.132	2.205	2.307	2.316	2.317
2.476	2.567	2.625	2.628	2.630	2.709	2.748
2.775	2.789	2.864	2.925	2.972	2.979	2.989
3.001	3.056	3.058	3.131	3.141	3.170	

Emprunt de 400.000 *fr.* (1898).

Capital nominal 500 fr.; taux d'intérêt 3,40 0/0.

166	185	215	217	220	221	259
		293	535	563		

Emprunt de 500.000 *fr.* (1902).

Capital nominal 500 fr.; taux d'intérêt 3,50 0/0.

43	50	69	107	148	155	169
199	200	927	943	945	953	970
995						

Le remboursement des obligations amorties et le payement des intérêts semestriels échus auront lieu à partir du 5 juillet 1942 à la caisse du Port autonome, à la Bourse, de huit heures trente à onze heures trente et de quatorze heures à seize heures.

Société Industrielle de Produits Céramiques

ECUELLES, PAR MORET-SUR-LOING (SEINE-ET-MARNE)

Obligations 6 0/0 1930.

Pour réaliser l'amortissement prévu pour le 30 juin 1942, la Société industrielle de produits céramiques a racheté une obligation et procédé au tirage de 249 autres.

Les titres suivants seront remboursés à 500 fr. par la caisse de la société, à partir du 1er juillet 1942, et cesseront de porter intérêt à cette même date; ils devront être présentés coupons 25 et suivants attachés:

Nos 1.644 à 1.656 — 1.667 et 1.668 — 1.671 à 1.730 — 1.741 à 1.750 — 1.771 et 1.772 — 1.798 à 1.848 — 1.857 à 1.861 — 1.892 à 1.921 — 1.932 à 1.947 — 1.949 à 1.962 — 1.966 à 1.971 — 1.991 à 2.024.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme des Habitations à Bon Marché de Loos, La Madeleine, Pérenchies et Communes limitrophes

A LILLE, 12, RUE DU VIEUX-FAUBOURG

Registre du commerce: Lille n° 4428.

Emprunt 1930 *de* 5.000 *obligations de* 1.000 *fr.* à 5 0/0 1930.

Liste des 57 obligations sorties au 3e tirage effectué le 27 avril 1942.

141	306	346	367	422	703	737
878	925	1.021	1.049	1.085	1.225	1.264
1.486	1.526	1.581	1.620	1.651	1.685	1.920
1.944	1.991	2.021	2.129	2.425	2.595	2.638
2.659	2.661	2.696	2.746	2.776	2.827	2.855
2.865	2.885	2.897	2.901	2.946	2.970	3.005
3.046	3.164	3.348	3.470	3.505	3.511	3.528
3.535	3.537	3.565	3.720	3.752	4.047	4.753
4.847						

Remboursement à partir du 15 mai 1942, par 1.000 fr., aux guichets du Crédit commercial de France et du Crédit du Nord.

D'après le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 16 mai 1935, page 5263, il devait être remboursé le 15 mai 1942, 135 obligations d'un montant nominal de 135.000 francs. Il a été racheté en Bourse 82 obligations. Le complément de la somme affectée à l'amortissement est employé au remboursement des 57 obligations ci-dessus.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

18	19	78	89	152	182	246
357	388	480	493	560	610	614
635	646	743	835	841	848	876
946	952	999	1.072	1.102	1.160	1.234
1.242	1.380	1.473	1.604	1.665	1.700	1.710
1.733	1.752	1.753	1.903	1.921	2.008	2.273
2.303	2.437	2.450	2.460	2.462	2.519	2.585
2.594	2.629	2.631	2.660	2.728	2.755	2.792
2.817	2.857	2.924	2.954	2.997	3.307	3.329
3.351	3.425	3.431	4.010	4.020	4.031	4.038
4.068	4.129	4.258	4.286	4.454	4.455	4.544
4.577	4.579	4.593	4.620	4.629	4.636	4.683
4.690	4.692	4.758	4.797	4.848	4.977	

Textiles artificiels du Sud-Est

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 5 ET 7, AVENUE PERCIER TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT A IZIEUX (LOIRE)

R. C.: Seine n° 218182 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT des 30.000 obligations 4 0/0, émises en 1942.

Dates et nombre de séries de 10 obligations à amortir à chaque tirage.

30 juin 1943	49	séries de 10.
— 1944	51	—
— 1945	54	—
— 1946	56	—
— 1947	58	—
— 1948	62	—
— 1949	64	—
— 1950	67	—
— 1951	70	—
— 1952	73	—
— 1953	76	—
— 1954	80	—
— 1955	84	—
— 1956	87	—
— 1957	91	—
— 1958	95	—
— 1959	100	—
— 1960	104	—
— 1961	108	—
— 1962	114	—
— 1963	118	—
— 1964	124	—
— 1965	130	—
— 1966	135	—
— 1967	142	—
— 1968	148	—
— 1969	154	—
— 1970	161	—
— 1971	169	—
— 1972	176	—

Total .... 3.000 séries de 10 ou 30.000 obligations.

(*Supplément.* — **Fin.**)

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 MAI 1942

Obligations foncières de 500 fr. 3 1/2 0/0 1913.

L'obligation n° 959313 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 146760 sera remboursée par **25.000** fr.

L'obligation n° 499982 sera remboursée par **5.000** fr.

L'obligation n° 562226 sera remboursée par **5.000** fr.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

20987	48373	130837	132249	178108	197608
226160	226509	236582	240905	244313	248576
256603	282628	289917	310342	328514	330308
360513	375429	385782	419448	429306	452946
472588	476816	484377	482851	490383	496603
521690	551964	597106	599281	629716	631128
637733	655083	693500	704294	713829	738565
785612	862508	915581	923435	928271	974383
975619	999553				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1942.

Obligations foncières de 500 et de 100 fr. 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 424580 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 316493 sera remboursée par **15.000** fr.

Les obligations nos 117891, 160427, 528417, 614152, 681452, 767849 seront remboursées par **5.000** fr.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

4668	35704	43540	65706	142064	157542
224039	253811	276018	280269	282960	290821
342518	354711	369329	414106	455465	484723
517572	582481	587847	590947	616767	649415
654863	668206	693727	699147	717812	719067
750226	765525	800515	804407	813193	826377
826796	838255	876854	901722	906795	916421
921848	942145	986640			

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1942. Les titres de 500 fr. ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 fr. au cinquième du lot.

Liste des 4.095 obligations appelées au remboursement au pair.

200, 773—1250, 672, 936—2111, 225, 237, 547, 575—3125, 203, 796, 983—4168, 431, 456—5350, 607, 967—6075, 94, 268, 303, 404, 440, 456, 703, 727, 784, 845—7286, 378, 829, 838,—8202, 285, 361, 436, 496, 617, 945, 976—9123, 408, 659, 685, 856—10869, 874—11093, 426, 455, 646—12295, 334—13139, 155, 184, 843—14187, 192—15051, 278, 284, 373, 678, 738, 848, 959—16410, 645, 782, 791, 817—17074, 178, 725, 755—18601, 708—19142, 212—21086, 112, 215, 390, 506—22058, 211, 287, 534, 209—23066, 587—24003, 363, 652, 799, 876—25544, 723—26019, 189, 863—27188, 305, 616—28196, 603 29172, 334—30177, 207—31468, 732—32217, 550, 865—33144, 443, 507, 595, 753—34456, 936, 956—35165, 226, 616, 627—36345, 482, 846, 871—37096, 547, 692, 741, 828, 940—38264, 524, 757, 910, 992—39569, 840—40607, 630, 892—41206, 216, 661, 731, 810—42073, 703—43019, 236, 257, 391, 446, 472, 747, 823, 880, 906—44519—45035, 117, 479, 714—46129, 205, 535, 630—47059, 464, 757, 984—48126, 141, 505, 637, 826, 994—49648, 965—50391, 979—51063, 227, 292, 497, 579, 686, 718, 747, 967—52019, 197, 450, 932, 969, 987—53060, 308, 333, 598, 759, 900, 913—54274—55412—57255, 298, 492, 600, 610, 796, 987—58120, 591, 949—59250—60324, 499, 507, 599, 815—61207—62124, 437, 753, 763, 958—63484, 670—64124, 235—65221, 534—66003, 7, 639, 673—67051, 321, 485, 540—68071, 95, 120, 150, 380, 462, 546, 574, 659, 987—69005, 130, 275, 924—70350, 383, 491, 648, 684—71253, 452, 482, 554, 579, 683, 710, 761, 862—72338, 627—73125, 611, 631, 786, 808, 982—74397, 512, 806—75041, 102, 212, 242, 413, 463, 539, 589—76371, 617—77208, 521—78065, 370—79018, 886, 945—80031, 186, 207, 578—81080, 111, 255, 269, 328—82015, 141, 400, 421, 524, 804—83913, 929—84196, 932—85550, 601, 640, 954, 983—86609, 927—87637, 871, 836—88245, 387, 423, 629, 761, 788—89199—90009, 481—91171, 968—92292, 562, 818, 885, 905—94151, 803, 987—95143, 478, 666—96016, 767, 795—97103, 400, 688, 698, 851—98173, 277, 471, 569, 993—99459, 835, 992.

100145, 235, 345, 391, 438, 946—101279, 410, 522, 701, 814, 934—102042, 208, 319, 350, 466, 481, 755, 976—103087, 302, 312, 412, 828, 896—104036, 163, 327, 328, 447, 530, 561, 892—105024, 538, 949—106046, 234, 602, 771, 790, 932, 996—107014, 41, 181, 257, 352, 493, 657, 706—108241, 703, 845—109631—110044, 621, 907—111062, 210, 299—112134, 183, 317, 401, 514, 540, 693—113162, 253, 400, 667, 713—114057, 161, 297, 501, 639, 743, 811, 933, 980—115432, 452, 656, 777—116189, 413—117051, 228, 380—118153, 311, 338—119038, 870, 947—120668, 780, 833, 946, 961—121079, 428, 708, 981—122330, 821—123174, 234, 265, 912, 962—124001, 257, 763—125021, 211, 579, 621, 720, 835—126291, 557, 695, 867, 878, 956—127037, 285, 315, 666—128128, 592, 914, 988—129111, 255, 484, 890—130055, 216, 248, 328, 425—131684, 750, 834—132244, 258, 480—133225, 254, 262, 607, 643—134399, 892—135004, 10, 494, 788, 860, 922—136249, 369, 466, 599, 663, 830—137728, 768—138077, 169, 760, 951—139333, 394, 898, 923—140010, 99, 192, 199, 462, 622—141151, 459, 589, 670—142530—143342, 517, 569, 663, 685—144111, 166, 589, 620, 788, 803—145049, 95, 590—146344, 544, 819—147071, 820, 841—148132, 106, 606, 649, 846, 942—149389, 659, 809, 987—150139, 465—151555, 804, 947—152146, 479, 638, 774, 965—153379, 706, 749, 802—154115, 117, 131, 213, 802—155359—156141, 742—157284, 614, 890—158814—159710, 768—160362, 940—161203, 282, 418, 427, 836, 968, 994—162195, 362, 676, 898—163077, 421, 446, 548, 631, 828—164095, 230, 383, 543, 802, 923, 987—165340, 365, 700, 776, 857—166607, 41, 135, 480, 519, 746—167241, 535, 705, 717—168290, 369, 451, 745—169246, 311, 528, 820, 885—170287, 471, 601, 754, 820, 904—171042, 93, 699, 854—172332, 631, 688, 727, 923—173035, 168, 225, 311, 413, 532, 765—174156, 363, 404, 472, 615, 787—175330, 441, 474, 727, 981—176300, 686, 753—177134, 240, 400, 603, 623—178253, 306, 314, 595—179067, 366, 655, 714, 993—180391—181715—182148, 195, 292, 394, 445, 510, 641, 891—183320, 393, 638, 702—184069, 97, 279, 486, 573, 940, 989—185496, 516, 937—186163, 320, 658, 756—187505, 535, 583, 780—188209, 289, 312, 412, 421, 728—189346, 441, 471, 705, 877—190236, 552, 777—191120—192089, 164, 272, 339—193067, 172, 586, 661—194075, 102—195318, 581, 719—196473, 897, 942, 976—197020, 119, 131, 197, 395, 439, 735, 850, 882—198005, 93, 131, 140, 213, 532, 691, 837—199073, 544, 694, 849.

201104, 237, 360, 928—202412, 689—203067, 499—204133, 778, 806—205373, 510—206368, 505, 752, 973—207194, 693, 872, 911—208307, 550, 638, 700—209256—210024, 87, 220, 559—212398, 770—213048, 175, 758—214060, 80, 653, 864, 937—215105, 279, 515, 705, 832—216101, 428, 525, 881, 986—217013, 442, 652, 669, 995—218307, 579, 930, 944, 961—219103, 131, 164, 179, 540, 738—220237, 345, 535, 597, 913—221210, 229, 267, 316, 998—222616, 682—223214, 504—224510, 589, 784—225508, 608, 825—226065, 120, 485, 730, 774—227214, 281, 446, 579, 600, 662, 714, 760, 848, 904—228456, 554, 578, 663, 835, 874—229302, 378, 524—230329, 389, 403, 573, 613, 655, 883—231081, 209, 247, 560, 727, 963—232029, 419, 620, 817, 916—233261, 552, 808, 859, 878, 880—234117, 662, 763, 945—235077, 234, 371, 845, 957—236249, 451, 542, 843—237017, 221, 233, 402, 871—238031, 155, 200, 209, 331, 538, 560, 635—239182, 653, 799—240133, 245, 511, 590, 601—241010, 11, 321, 346, 395, 542—242065, 82, 175, 947, 994—243139, 187, 299, 315, 401, 753, 832, 911, 919—244127, 264, 348, 489—245361, 657—246625, 781, 882—247335, 810, 935, 937—248212, 569, 640—249770, 821, 975—250253, 385, 467—251116, 339, 396, 418, 513, 624, 730—252161, 780, 951—253288, 568, 720, 780—254025, 188, 498, 690, 919—255019, 117, 331, 892—256198, 508—257656—258066, 274, 340, 478, 492, 614—259331, 830—260425, 454, 597, 985—261129, 384, 475, 605, 808, 917—262139, 557—263085, 204, 378, 889, 939, 957—264839—265375, 836—266013, 392, 758—267380—268704, 731, 796—269060, 243, 303, 555, 759, 787, 970—270128, 307, 387—271051, 183, 193, 486, 695, 955—272178, 368, 522, 546—273344, 419, 793, 935—274010, 381, 662, 689, 931—275104, 346, 401—276404, 466, 631—277358, 491, 815, 849—278485, 804, 928—279144, 376, 386, 909, 935—280306, 518, 714—281150, 524, 548, 903—282282, 441, 685—283099, 165, 371, 566, 594, 713, 746—284205, 257, 526, 688, 733, 904—285609, 619, 818, 928—286630, 820—287568, 737, 909—288070, 148, 260, 300, 730, 808—289003, 130, 684, 777—290086, 339, 456—291063, 202, 886, 900—292467, 914—294022, 328, 340, 960, 992—295201, 363, 456, 784, 962, 984, 994—296824, 982—297002, 33, 277, 919—298092, 240, 914, 944—299414, 467, 608, 616, 715.

300025, 197, 202—301087, 222, 791—302022, 67, 79, 169, 485, 494, 622, 702, 745, 971—303128, 810—304444, 810, 972—305288, 437, 584, 835—306581, 948—307220, 333, 834—308311, 909—310313, 515, 692—312083, 637, 677, 705, 967—313113, 496, 631, 709—314346, 361—315496—317170, 181, 211, 524, 842, 862—318157—319043, 251, 297, 538, 691, 802, 929, 980—320422, 656, 786—321144, 788—322669, 805, 949—323645, 765—324528, 952—325203, 241—326347, 671, 780, 845, 936, 944—327221, 275, 819—328234, 586, 682, 763—329566, 585, 700, 941—330256, 674, 688—331091, 214, 429, 467, 767, 991—332043, 463, 845—333035, 130, 840, 975—334276, 293, 343, 394, 800, 857—335483, 720—336185, 211, 415, 522, 647, 857, 858, 944—337141, 215, 646, 680, 697—338007, 104, 122, 502, 712, 914—339113, 199, 289, 322, 435, 577, 642, 859—340041, 221, 290—341002, 21, 520, 529, 888, 931—342303, 772—343485, 647, 664—344121, 402, 705, 909—345042, 787, 846, 878—346054, 222, 672—347171—348378, 716—349061, 617, 648, 755—350124, 645—351089, 189, 198, 230, 584—352386, 771, 816—353097, 263, 348, 356, 421, 661, 902, 917, 945—354004, 233, 345, 562, 733—355424, 772, 798, 814, 872—356213, 262—357082, 93, 177—358150, 276, 392, 531, 958—359148, 158, 272, 468, 749—360372, 448, 546, 695, 900—361428, 643, 876, 960—362230, 987—363153, 443, 551, 827—364175, 290, 448, 452, 922—365086, 410, 551, 565, 602, 894—366064, 337, 356, 382, 521, 676, 739, 780, 861, 886—367024, 833, 865—368578, 630, 729—369163, 248, 720, 888—370143, 289, 440, 794, 894—371199, 679, 696, 977—372068, 957—373223, 280, 340, 556, 711, 818—374319, 723, 957—375257, 518, 608, 896, 917—376036, 646, 799, 832, 842, 854—377299, 470, 683—378092, 407, 132, 332, 421, 667—379232, 250, 454, 821, 983—380023, 594, 866—381103, 410, 475, 508, 804—382024, 532—383257, 704—384192—385149, 444, 536—386056, 520, 707—387223, 374, 438, 901—388148, 483, 437—389082, 390, 460, 535—390645, 941—391137, 377, 419, 436, 549—392269, 553, 593, 789, 972—393190, 440, 586, 764, 833—394006, 765—395051—396128, 210, 289, 370, 378, 817, 832, 839, 920—397184, 185, 193, 315, 539—398279, 935.

400226, 403, 579, 659, 687—401152, 606, 818—402898, 964, 993—403003, 340, 381, 569, 620, 780, 889, 914—404131, 608, 710, 840, 925—405056, 110, 545, 920, 966—406076, 77, 229, 367, 399, 423—407044, 397, 878—408099, 287, 360, 392, 500, 897—409534, 585, 599, 817, 823, 883, 948—410005, 905—411037, 179, 303—412027, 95, 386, 761—413112, 158, 603, 632, 940—414216, 220, 333, 579, 857—415155, 576, 608—416321, 874, 938—417086, 410, 417, 972—418048, 290, 320, 379, 396, 521, 618, 822—419181, 450, 628, 701, 954—420012, 882—421209, 609, 759, 835—422086, 107, 402, 717, 745—423203, 455, 702, 790, 835—424198, 634, 699—425038, 319, 520, 573, 582, 746, 937—426133, 798—427223, 401, 515, 742, 837—428163, 371, 545, 671—429166, 203, 319, 388, 724—430416, 958—431002, 128, 859, 955—432012, 53, 97, 114, 249, 337, 982—433082, 256, 918—434031, 519, 558, 697, 819, 924—435071, 113, 307, 381, 661, 711, 869—436684, 885—437385, 485, 960, 970—438365, 445, 852—439220, 476, 532, 586, 785—440137, 467, 388, 535, 798—441032, 172, 324, 714, 755—442449, 496, 725, 955—443382, 405, 647, 687—444137, 750, 637—445152, 416, 652, 829—446065, 305, 540, 627—447496, 955—448101, 350, 714—449001, 368, 437—450160, 248, 778, 874, 945, 991—451169, 223, 862—452186, 409, 620, 653, 872, 985—453196, 209, 679, 703, 758—454458, 688—455170, 259, 553, 665—456103, 191, 485, 605, 647, 681, 828, 867—457233, 287, 324, 470, 618—458209, 234, 366, 454, 513, 629—459061—460235, 322, 391, 392, 484, 525, 967—461162, 264, 541, 770, 979—462461, 531, 788, 807, 970, 985—463085, 210, 533, 747, 774, 878, 909—464111, 329, 573, 659, 814, 872, 932—465094, 397, 401, 430, 465, 746, 816—466180, 242, 379, 804, 999—467195, 568, 898—468086, 377, 505, 545, 658—469208, 227, 483, 775, 836, 882, 904—470244, 433, 912, 930—471003, 100, 289, 327, 549, 630, 673, 729, 847, 852—472617—473359, 643—474050, 318, 506,

793, 842—475044, 616, 629—476174, 417, 803—477025, 157, 580, 680, 832—478007, 320, 570, 908—479071, 223, 341, 686, 704—480074, 141, 454, 653—481762—482163, 388, 501—483055, 411, 501, 551—484213, 388, 420—485370, 513, 928—486253, 957—487106, 144, 261, 294—488169, 237, 313, 353, 629, 806, 865—489206, 639, 832, 859, 874—490235, 708, 840, 862—491523—492224, 332, 384, 434, 552, 662, 850, 994—493142, 834, 854—495030, 180, 412, 905—496182, 195, 339, 425, 459, 649, 971, 983—497090, 151, 325, 391, 567, 857, 864—498516, 917—499277, 397, 427.

500661—501043—502569, 782—503021, 177, 687—504345, 388, 420, 486—505149, 508, 684, 701, 786, 798—506341, 351, 724, 861—507881—508385, 603, 614, 685—509004, 18, 376, 653, 736—510135, 147, 471, 248, 301, 599—511468, 661, 888—512100, 313, 370, 528, 668, 926, 977—513043, 127, 530, 670, 971—514021, 206, 377, 388, 556, 684, 704—515020, 55, 230, 232, 246, 692, 829—516089, 244, 318, 350, 361, 631, 646—517385, 414, 466, 610, 653, 829—518058, 66, 293, 294, 389, 872—519643, 705, 775, 798—520087, 166, 809—521610, 956—522549, 706, 763—523125, 614, 774, 905—524097, 378, 604—525124, 494, 886—526023, 404, 533, 579—527309, 592, 639, 794—528112, 258, 316, 816, 979—530110, 156, 239, 874—531014, 66, 123, 499, 358—532379, 447, 773—533105, 110, 245, 478, 578, 588, 882, 915—534438, 478, 880, 952—535001, 302, 314, 524—536681, 909, 936—537289, 725, 732, 751, 792, 837, 957—538017, 121, 245, 515, 663, 664, 713, 898, 963—539746, 821, 999—540227, 380, 634, 686—541388, 443—542040, 167, 317, 369, 523, 841, 892—543416, 505, 553, 562, 754—544009, 318, 395, 656, 756—545081, 400—546381, 547—547273, 397, 476, 621, 745, 826—548471, 472, 608, 766, 876—549165, 463, 627, 769, 880—550486, 678, 704—551750, 849—552229, 566—553589, 932, 995—554182, 794—555936, 944—556251, 549, 823, 838—557506, 526, 695, 811, 877—558284, 340—559231, 275, 427, 471, 869—560119, 340, 867—561192, 216, 391, 439, 666, 882—562033, 181, 381, 470, 518, 528, 695—563270, 410, 946—564085, 573, 636, 721—565356, 471, 634, 923—566196, 240, 272, 324, 664, 695, 899—567047, 123, 220—568066, 870—569298, 448, 571, 644, 899—570182, 321, 368, 529, 583, 596, 671, 882—571356, 589—572541, 623, 690, 800, 815, 887, 906—573446, 517, 574—574203, 367, 382, 473, 650, 694, 734—575051, 479—576013, 19, 32, 350, 432—577025, 296, 403, 488, 630, 731, 756, 939—578093, 170, 392, 495, 510—579012, 484—580146, 229, 501, 916, 996—581355, 434—582196, 222, 276, 280, 323, 354, 708—583017, 71, 73, 393, 557, 648—584582, 602, 706, 783, 889—585558, 646—586109, 117, 218, 271, 432, 649, 748, 923, 985—587028, 681, 687, 711, 862, 868—588472, 668, 737—589030, 154, 254, 420, 442, 466, 836—590101, 255, 309, 592, 885—591229, 771—592008, 688, 737—593230, 486, 614, 852—594108, 561—595096, 468, 501, 950—596012, 46—597093, 239, 591, 948—598148, 154, 549, 874—599028, 83, 536, 660, 900, 977.

600357, 743, 794—601028, 70, 71, 601, 983—602038, 169, 230, 242—603002, 244, 461, 946—604466—605210, 262, 575, 725, 853—606030, 493, 903, 983—607107, 369, 860—608019, 69, 105, 120, 189, 250, 657—609047, 106, 284, 368, 485, 901—610078, 341, 510, 677—611146, 416, 446, 463, 995—612096, 140, 296, 552—613107, 534, 618, 633, 777, 938—614057, 166, 386—615032, 269, 367, 425, 462—616088, 165, 597, 789, 798, 836, 875, 921, 949—617128, 173, 301, 918—618015, 154, 163, 730, 768—619019, 70, 105, 729—620000, 674, 823, 834, 933, 952—621208, 317, 975—622065, 89, 230, 314, 592, 751, 807, 871, 883—623466, 587, 695, 709, 834—624048, 617, 691, 722, 814, 966—625263, 335, 368, 784, 815—626539, 860—627003, 38, 400, 953, 960—628171, 348, 430, 858—629040, 94, 403, 472, 487, 640, 709—630449, 807, 957—631037, 72, 278, 676—632343, 568, 578, 696, 870—633065, 215, 639, 965—634572, 998—635034, 49, 436, 657, 679—636372, 680, 737—637418, 445, 627—638023, 405, 506, 577, 637, 686, 807—639657, 664, 891—640054, 106, 146, 291, 321, 815—641833—642096, 420, 429, 592—643035, 302, 494, 668, 786—644256, 721, 859, 862, 920—645706, 720, 904—646432, 476, 910, 954—647077, 277, 520—648094, 225, 335, 480, 983—649160, 266, 281, 517, 675, 807, 871—650308, 673—652008, 125, 653, 751, 850, 995—653436—654258, 822, 435, 473—655044, 173, 983—656722, 806, 816—657040, 348, 419—658628—659498—660252, 399, 454, 556, 566, 742, 786, 970—661202, 356, 602—662321, 332—663263, 442, 620, 803, 885—664870—665540—666092, 538, 982—667026, 41, 534, 956—668540, 973—669173, 212, 359, 791—670115, 482, 564, 903—671020, 111, 161, 483, 707—672446, 593—673213, 296, 533, 776, 882—674031, 196, 246, 379, 693, 762, 773, 798, 942—675040, 363, 625, 911—676681—677126, 297, 614, 625, 771, 811, 918—678247, 693—679105—680379, 786—681079, 217, 258, 281, 674, 804, 838—682007, 724, 836, 883, 990—683693, 389, 905—684147, 485, 523, 588, 760, 831—685121, 318, 398, 677—686106, 148, 357, 668, 672—687297, 788—688021, 176, 466, 569, 679, 765, 826, 972—689004, 5, 13, 114, 268, 345, 353, 358, 906—690111, 524, 846—691202, 233, 957, 996—692043, 481, 753, 770, 773, 883—693300, 310, 336, 463, 676, 827—694202, 367, 407, 422, 598—695057, 216, 349, 631, 820, 940—696091, 363, 494, 612, 955—697118, 298, 529, 779—698191, 324, 731—699265, 428, 442, 504, 697, 894, 926.

700189, 361, 691, 890—701099, 374, 539—702048, 374, 651, 657, 906—703090, 410, 523, 676—704203, 336, 424—705293, 337, 818—706783—707338, 530—708236, 286, 437, 611, 745, 947—709250, 255, 602, 679—710181, 585, 980—711159, 481, 499, 512, 577, 754, 803—712105, 241, 409, 434, 889, 996—713500, 736, 832, 938, 947—714054, 120, 410, 940—715366, 713, 747, 749, 921—716190, 785, 893—717204, 851, 905, 907—718133, 593, 614—719116—720184, 223, 670, 755, 837—721092, 138, 214, 339, 627, 712—722096, 109, 255, 326, 580, 656, 753—723106, 232, 349, 755, 862, 959—724394, 490, 503—725038, 164, 356, 702, 753, 800—726274, 313, 572, 734, 751, 789, 848—727147, 274, 599—728125, 229, 352, 382, 714—729104, 396, 407, 452—730035, 158, 308, 894, 969—731344, 681, 786, 809, 838, 877, 887—732252, 312, 392, 804, 990—733092, 234, 324, 440, 613—734335, 387, 601, 916—735102, 614, 737, 790—736026, 31, 77, 315, 536, 562, 633, 801, 955—737670, 742, 761, 976—738112, 243, 590, 631, 651, 941—739095, 146, 466, 643, 801, 982—740332, 454, 970—741189, 220, 317, 343, 397—742343, 394, 545, 572, 627—743409, 504, 535, 643—744106, 120, 195, 315, 657, 807, 929, 963—745592—746222, 262, 548, 676, 872—747012, 231—748053, 404, 355—749028, 344, 418, 453, 475, 751—750556, 735, 777, 812—751111, 304, 403, 538, 573—752772, 920, 975, 990—753919, 249—754513, 759—755252, 766—756023, 192, 290, 373, 516, 697—757275, 805—758219, 494, 512—759844—760107, 458, 609, 954—761088, 595—762530, 820, 899—763056, 202, 295, 318, 388, 486—764177, 798, 850—765598, 738, 906, 917—766088, 492—767380, 452, 514, 896—768428, 737—769087, 477, 785—770567, 610, 748, 819, 856, 885—771781—772162, 389, 876—773074, 599, 984—774539, 736, 743, 860, 923, 949—775009, 728, 732, 873, 997—776052, 654, 752, 872, 969—777755, 921, 966—779035, 445, 488, 518, 687, 818, 820, 876—780356, 691—781486, 502, 541, 547—782670, 836—783460, 556, 722—785058, 222, 642, 999—786341, 595—787628, 905, 927, 932—788050, 225, 499, 815, 860, 956—789054, 428, 815, 899, 973—790060, 110, 409, 430, 612, 676, 908, 958—791322, 415, 816, 828—792337, 605, 628, 672, 789—793285, 384, 415, 665, 847—794179, 735, 804, 933, 974—795637, 375, 463, 553, 827—796012, 160, 757—797942—798175, 404, 471, 693, 787, 874—799798.

800047, 225, 240, 747—801627, 978—802032, 38, 375, 854—803098, 374, 507, 659, 990—804132, 189, 483—805309, 505, 744—806177, 207, 630, 638, 937—807051, 827—808312, 482—809052, 724, 914—810385, 567, 834—811338, 519, 647, 786—812101, 116, 211, 492, 627, 665, 887—813083, 166, 302, 467—814551, 727, 768—815450, 895, 945—816032, 220, 254, 322, 371, 934—817114, 302, 451, 480, 913, 988—818548, 801, 948—819299, 516, 673—820016, 639, 806, 856, 995—822439, 632, 837, 948—823057, 305, 355, 882, 933—824024, 194, 497, 482, 766—825158, 163, 343, 364—826121, 378, 408, 718, 792—827584, 844—828212, 491, 653, 775—829033, 228, 605, 939—830074, 966—831217, 271, 355—832630, 760, 977—833607, 706, 851, 887, 957—834275, 462—835018, 93, 888, 979—836018, 873, 911, 944—837052, 360, 974—838236, 466, 679, 731—839168, 533, 540, 820, 947—840359, 402, 439, 707—841125, 649, 803—842086, 139, 171, 489, 516, 654, 692—843138—844242, 400, 469, 612—845020, 247, 349, 421, 625, 714, 719—846696, 782—847059, 638, 796, 974—848371, 741, 873, 970—849454, 467, 666, 886—850080, 109, 183, 523, 592, 666—851208, 264, 421, 452, 456, 637, 794, 811, 863—852356, 758, 876, 975—853445, 614, 706, 719, 877—854153, 755—855065, 577, 726, 739, 742, 780, 800, 888—856027, 84, 160, 333—857135—858166, 999—859162, 829, 939—860106, 221, 349, 740—861056, 196, 309, 701, 844, 918, 952—862353, 639, 741—863300, 482, 610, 696, 809, 918—864446, 845—865495, 637, 971—866098, 280, 360, 646—867125, 368, 490, 545, 553, 755, 844, 904, 996—868517, 832, 980—869134, 298, 304, 443, 780, 925, 959, 980—870115, 149, 465—871306, 885—872275, 320, 361, 892—873369, 597, 739—874119, 124, 460, 745—875094, 135, 234, 261—876252—877154, 239, 437, 573, 896—878206—879071, 329, 376, 653, 867, 932, 945—880410, 897—881250, 367, 709, 799, 819, 926—882348, 817, 818, 904, 965—883084, 423, 980—884061, 68, 293, 309, 590—885002, 78, 455, 457—886149, 167, 654—887081, 397, 535, 829, 926—888154, 260, 283, 682—889023, 24, 194, 592, 875, 927—890100, 585—891009, 26, 372, 445, 452, 576, 709, 864—892179, 300, 403, 459—893178, 210, 291, 713, 733, 759—894131, 145—895479, 492, 499, 544—896006, 445, 490, 848—897167, 380, 714, 744, 771, 797—898014, 190, 330, 488, 552—899211, 494, 571, 755, 804.

900122, 145, 356, 489, 526, 783, 898—901001, 137, 262, 556, 676, 688—902051, 433, 550, 673, 837—903209, 483, 773—904051, 238, 303, 361, 550, 616, 890—905763, 882—906042, 343, 690, 916, 937—907112, 231, 482, 564, 694, 833, 934, 978—908394, 492—909004, 15, 193, 259, 609, 627, 658, 753—910169, 174, 377—911612, 733—912318, 756, 788—913210, 405, 445—914156, 491, 621, 826—916697, 703, 760, 790—917094, 586—918905, 913, 932, 945—919213, 297, 420, 764, 788, 980—920031, 54, 173—921118, 162, 503, 644, 690—922079, 100, 311, 696—923895—924095, 222, 453, 600, 866, 872—925100, 342, 499, 687, 724, 792, 903—926092, 452, 507, 738, 755, 768, 814, 989—927081, 120, 626, 915, 945, 966—928342, 364, 865, 978—929098, 161, 263—930286, 470—931301, 795—932032, 59, 121, 146, 690, 739, 789—933007, 297, 302, 461—934167, 794—935353, 666, 787, 987—936446, 508, 736, 804, 817—937140, 201, 985—938357, 393, 435, 526, 565, 932—939200—940868—941037, 105, 107, 144, 195, 615, 628, 813—942303, 550, 572, 679, 821, 845—943150, 604, 709—944325, 451, 491, 524, 629, 667, 704, 826—945163, 233, 666, 687, 955, 973—946031, 48, 231, 435—947410, 742—948134, 230, 421, 659, 931—949361, 687—950000, 17, 726, 893—951112, 272, 659, 854, 882, 895—952186, 529, 551, 893, 912, 961—953202, 479, 694—954318, 678, 687, 838, 968—955377, 423—956036, 85, 151, 163, 180, 671, 959—957021, 72, 268, 346, 483, 648, 909—958372, 514, 537, 810—959179, 200, 302, 521, 536, 931—960620, 659, 678, 794—961410, 546, 943—962587, 650, 719, 900—963520, 561, 793—964180, 224, 289, 316, 445, 510, 646—965194, 462, 525, 577—966073, 270, 487, 778, 850—967237, 299, 482, 521, 803, 924—968226, 390, 565—969076, 378, 570, 696, 920—970199, 325, 335, 395, 850—971302, 655, 989—973179, 190, 206—974339, 955—975000, 81, 149, 158, 868—976538, 644, 766, 810, 841—977339, 451, 697, 997—978906—979629, 694—980368, 824—981452, 544, 728, 913—982441, 511, 609, 829, 938—983185, 595, 631, 891—984284, 364, 376, 411, 719, 790, 980, 991—985046, 173, 497, 574—986179, 404, 507, 721—987137, 318, 326, 697, 703—988059, 406, 616, 967—989095, 487—990246, 325, 327, 570, 874, 889—991213, 718, 895, 932—992008, 261, 328—993221, 263, 614, 623, 683, 974—994121, 183, 188, 358, 470—995451, 531, 661, 665, 712, 788—996122, 425, 440, 701—997074, 89, 922—999056, 67, 452.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1942.

Liste générale des obligations foncières 1835 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

1° Obligations de 500 francs

80, 493, 514, 581, 589, 704, 884, 905—1686, 175, 280, 432, 809, 827, 998—2201, 306, 565, 509, 826—3422, 447, 454, 577, 588, 873—4007, 215, 255, 266, 492, 514, 525, 657, 681, 759, 824, 948—5161, 207, 383, 430, 446, 571, 818, 850—6672, 76, 207, 547, 722, 766, 846, 903—7179, 210, 449, 646, 910, 958—8140, 248, 306, 458, 547, 646, 883—9048, 212, 233, 543, 718, 803, 826, 954—10153, 165, 198, 228, 657, 807, 887, 940—11043, 201, 220, 246, 323, 365, 374, 478, 654, 762—12155, 204, 311, 370, 375, 520, 935—13087, 185, 303, 474, 773, 782, 797, 809, 810, 849, 934, 944, 985—14112, 597, 726, 771, 821, 960, 972—15125, 262, 316, 376, 556, 699, 809, 840, 861, 931, 975—16038, 86, 294, 464—17295, 309, 423, 529, 545, 552, 620, 660, 819, 826, 829, 873, 912—18175, 349, 542, 611, 917—19086, 138, 146, 310, 597, 610, 638, 696, 724, 823, 882, 985—20174, 190, 199, 252, 354, 393, 423, 473, 681, 852—21133, 167, 570, 631, 899, 919—22150, 217, 220, 275, 348, 473, 508, 645, 773—23026, 203, 507, 522, 547, 579, 705, 709, 821—24092, 102, 104, 153, 203, 356—25052, 233, 275, 322, 323, 336, 543, 789,

887—26024, 49, 88, 304. 361, 373, 481, 534, 589, 858, 976—27023, 187, 232, 469, 557, 638, 763, 871, 888, 904—28090, 183, 266, 327, 901—29066, 147, 333, 412, 439, 573, 575, 982—30206, 225, 837, 343, 490, 659, 840, 882—31004, 153 214, 364, 532, 539, 596, 746, 992—32254, 302, 312, 406, 599, 617, 762, 853, 859. 873, 933—33116, 231, 272, 342, 452, 523—34014, 107, 475, 488, 532, 533, 546, 564, 568. 571, 626, 744, 750, 774, 865, 887, 973—35177, 255, 272, 424, 850, 851, 876—36086, 487, 504, 518, 548, 568, 620, 642, 724, 843, 980, 981—37017, 147, 264, 291, 382, 386, 472, 508, 578, 674, 777, 784, 800, 820, 957—38047, 63, 132, 150, 189, 213, 219, 536, 574, 818, 945, 998—39005, 120, 306, 460, 558, 561, 669, 823, 879, 925—40085, 114, 410, 489, 496, 707—41025, 112, 284, 307, 541, 585, 611, 883—42077, 86, 93, 130, 278, 348, 353, 372, 517, 574, 735, 849, 947—43055, 528, 582, 681, 819, 859, 866—44049, 61, 124, 128, 139, 183, 566, 827, 867, 937—45010, 92, 168, 237, 288, 384, 459, 675, 827, 831—46149, 214, 325, 412, 415, 533, 617, 619, 921, 940—47070, 106, 114, 193, 261, 365, 592, 648, 656, 779, 885, 967, 978, 988—48012, 88, 244 246, 339, 450, 452, 672, 840, 906, 914, 996—49245, 296, 337, 352, 358, 417, 429, 434, 740, 744, 777, 869, 923.

50099, 136, 161, 216, 442, 545, 619, 652, 958, 995—51174, 277, 534, 874, 968, 982—52009, 267, 518, 524, 526, 879, 997—53102, 239, 257, 331, 293, 719, 845, 909—54013, 62, 101, 601, 626, 681, 688, 720, 884, 923—55027, 106, 125, 251, 269, 279, 394, 490, 535, 728, 896, 949—56005, 576, 757, 758, 943, 947, 984—57.233, 335, 436, 495, 504, 537, 630, 794, 923—58190, 216, 240, 500, 585, 829—59053, 82, 254, 322, 481, 599, 865, 888, 981—60034, 61, 307, 379, 380, 458, 506, 676, 704, 707, 718, 771, 856, 984—61045, 71, 583—62106, 149, 165, 287, 333, 372, 406, 408, 497, 703, 947, 949, 954—63001, 102, 201, 367, 425, 441, 560, 563, 784, 824, 962—64181, 505, 799, 927—65109, 138, 303, 489, 543, 546, 565, 695, 708, 750, 963—66005, 123, 239, 259, 392, 439, 519, 703, 727, 789, 840—67038, 69, 133, 240, 506, 523, 679, 688, 791, 853, 878—68142, 301, 688, 942—69044, 241, 299, 304, 376, 694, 722, 849, 903, 918—70147, 189, 246, 323, 418, 476, 479, 480, 746, 820, 841, 921, 988, 998—71012, 42, 142, 279, 239, 385, 606, 615, 660, 707, 764, 884, 886, 915, 935—72076, 307, 362, 475, 506, 509, 511, 559, 739, 757, 812, 828, 974—73181, 458, 489, 723—74146, 151, 218, 518, 630, 703, 852—75096, 249, 363, 415, 587, 645, 851, 872—76176, 191, 405, 673, 942—77142, 176, 227, 375, 480, 538, 539, 541, 617, 679, 682, 943—78063, 109, 117, 308, 333, 745, 861, 882, 948, 981—79811, 822, 878, 951—80096, 221, 229, 316, 334, 339, 555, 760—81112, 251, 351, 571, 600, 663, 685—82139, 149, 234, 497, 502, 727, 793, 808, 845, 943—83024, 135, 180, 325, 500, 519, 537, 738, 776, 808, 935, 978—84041, 165, 236, 330, 379, 414, 544, 573, 627, 658, 772, 912—85043, 239, 399, 435, 522, 607, 609, 660, 691, 866—86033, 166, 167, 371, 437, 558, 569, 768, 776, 887, 965—87178, 322, 482, 543, 664, 893—88406, 548, 595, 612, 791, 951—89004, 115, 137, 185, 273, 508, 511, 614, 619, 877, 890, 983—90141, 313, 410, 411, 462, 468, 565, 636, 779, 780—91294, 542, 819, 840, 885, 985—92176, 194, 201, 219, 277, 306, 314, 329, 465, 564, 665, 692, 709, 732, 767, 770, 819, 902, 921—93039, 61, 122, 191, 410, 494, 597, 713, 902, 907—94073, 160, 178, 581, 633, 676, 856, 925—95045, 99, 118, 125, 228, 360, 422, 659, 778, 882, 944, 959—96126, 274, 383, 433, 681, 766, 950—97083, 177, 218, 482, 545, 662, 757, 887—98083, 163, 503, 685, 952—99012, 117, 234, 289, 455, 502, 909, 948.

100067, 264, 399, 429, 586, 629, 880, 909, 980—101057, 189, 293, 449, 499, 523, 568, 574, 616, 684, 708, 819, 825, 833—102084, 170, 215, 347, 459, 479, 725, 777, 864, 982—103016, 68, 151, 157, 174, 314, 345, 493, 586, 695, 799, 831, 976—104737, 824, 826, 855, 869, 917, 922—105237, 635, 745, 808—106051, 141, 207, 333, 342, 372, 482, 493, 564, 569, 639, 650, 693, 747, 919, 971—107015, 63, 69, 122, 308, 336, 467, 521, 668, 798, 896, 932—108360, 396, 498, 581, 682, 757, 809, 894—109164, 547, 771, 805, 873, 883, 967—110075, 171, 211, 308, 365, 730, 773, 805, 842, 859, 967—111226, 290, 360, 473, 703, 908—112011, 168, 475, 483, 911, 962—113110, 116, 151, 154, 166, 199, 273, 276, 297, 517, 595, 640, 708—114047, 77, 121, 126, 293, 369, 557—115027, 158, 195, 401, 600, 850, 879, 891, 943, 960, 994—116517, 608, 703, 737, 810, 892—117018, 234, 293, [illegible] 554, 896—118015, 182, 367, 479, 708, 926—119132, 203, 526, 542, 576, 713, 813, 860—120173, 367, 339, 441, 428, 526, 545, 731, 818, 870, 878, 910, 939, 978, 992—121024, 29, 169, 289, 434, 447, 466, 594, 631, 681, 862, 954, 955—122154, 224, 366, 445, 465, 498, 604, 613, 684—123112, 141, 349, 352, 434, 541, 749, 866, 978—124063, 79, 179, 462, 489, 590, 610, 660—125020, 64, 75, 233, 320, 383, 432, 453, 458, 784, 936, 968, 985—126121, 287, 402, 422, 770, 815—127142, 226, 296, 310, 354, 503, 533, 760, 780, 981—128400, 417, 490, 581, 667, 691, 957, 973—129038, 211, 441, 892—130065, 85, 239, 394, 495, 701—131208, 213, 256, 271, 315, 329, 381, 408, 474, 535, 632, 682, 707, 762—132065, 124, 320, 886, 932, 935—133079, 120, 185, 206, 280, 288, 433, 562, 681, 788—134025, 27, 47, 166, 265, 303, 476, 542, 730, 917, 986, 991—135285, 289, 341, 586, 618, 749, 776, 991—136014, 134, 434, 448, 517, 589, 603, 732, 765, 895, 964—137007, 242, 454, 522, 580, 801, 872, 898, 941, 992—138400, 129, 181, 184, 398, 514, 525, 645, 726, 972—139144, 178, 335, 503, 571, 716, 736, 742, 792, 823—140201, 373, 685, 890—141295, 307, 415, 423, 521, 587, 597, 623, 777, 910, 965—142057, 143, 206, 208, 247, 313, 388, 471, 513, 519, 566, 720, 834, 862, 955—143385, 866—144047, 143, 202, 230, 375, 415, 504, 618—145232, 294, 299, 312, 437, 453, 492, 709, 790, 806, 868, 966—146160, 211, 269, 369, 407, 679, 835, 957—147084, 85, 212, 661, 747, 757, 795—148071, 305, 419, 751—149070, 80, 337, 349, 416, 423, 468, 709, 738, 847, 827, 829, 868, 911, 995.

150107, 464, 478, 520, 522, 523, 588, 709, 742, 749, 880, 954—151084, 86, 220, 678, 862, 877, 936—152086, 181, 420, 532, 712, 790, 918—153026, 231, 522, 587, 759, 763, 910, 918, 978—154148, 454, 625, 738, 869, 930, 965—155052, 118, 267, 276, 605, 902, 944, 969, 974—156010, 318, 347, 421, 432, 576, 579, 953—157009, 35, 77, 369, 405, 732, 585, 721, 747, 761, 853, 979—158028, 123, 174, 175, 323, 417, 482, 483, 489, 671, 776, 795, 818, 979—159149, 167, 258, 293, 493, 516, 866—160166, 199, 552, 819, 888, 900, 945, 992—161003, 87, 153, 189, 362, 428, 594, 687, 799, 858, 885, 958—162138, 141, 253, 378, 382, 412, 605, 736, 847—163312, 678, 718, 793—164046, 371, 504, 531, 751, 835, 849—165226, 267, 279, 332, 441, 459, 502, 615, 648, 721, 750—166232, 250, 261, 447, 470, 507, 547, 580, 674, 712, 908, 942—167040, 81, 291, 444, 547, 604, 793, 900, 961—168061, 116, 120, 180, 318, 401, 630, 663, 701, 883—169463, 758, 825, 826, 939—170169, 181, 235, 486, 546, 737, 813, 897, 957—171276, 853, 913—172028, 104, 406, 434, 475, 560, 683, 751, 766, 899—173338, 429, 685, 865, 888—174027, 88, 240, 250, 778, 810, 945, 949—175045, 51, 94, 126, 149, 236, 409, 487, 511, 610, 775, 826, 976—176031, 146, 234, 514, 578, 585, 616, 626, 744, 842, 880, 989—177007, 171, 172, 283, 362, 392, 579, 816, 929, 993—178183, 230, 422, 541, 635, 643, 722, 775, 769, 848, 910—179007, 71, 75, 122, 176, 293, 602, 623, 626, 660, 795, 797, 800, 889, 950, 960, 991—180057, 882, 932, 956, 961, 990—181019, 157, 165, 277, 317, 371, 382, 653, 700, 772—182042, 54, 423, 433, 450, 474, 526, 653, 684, 790, 841, 936, 953—183109, 205, 207, 294, 327, 350, 745, 839, 973—184280, 304, 481, 546, 672, 869—185637, 657, 804, 935, 966—186047, 77, 120, 425, 647, 729, 767, 824, 906—187036, 41, 192, 879, 980, 991—188244, 246, 659, 805, 825, 854, 989, 998—189194, 233, 301, 566, 605, 712, 721, 931, 975, 994—190043, 164, 358, 411, 507, 559, 678, 716, 872, 881—191165, 166, 274, 323, 757—192056, 83, 198, 200, 438, 640, 785—193503, 537, 598, 596, 600, 808, 830, 848, 974—194124, 125, 146, 242, 507, 802—195673, 228, 408, 460, 466, 604, 605—196369, 388, 522, 642, 696, 733, 881—197012, 91, 117, 329, 471, 571, 689, 742, 822, 823, 893, 937, 942—198126, 210, 326, 428, 485, 559, 755, 782, 889, 902—199000, 87, 113, 178, 179, 293, 306, 365, 440, 699, 714.

200068, 110, 259, 758, 895, 902—201045, 535, 625, 668, 982—202322, 326, 597, 607, 628, 799—203103, 164, 165, 188, 208, 218, 287, 324, 404, 406, 794, 802, 803, 812, 893, 961, 963, 977—204152, 156, 241, 344, 425, 972—205087, 177, 293, 381, 430, 598, 728, 759—206133, 159, 225, 282, 612, 629, 644, 803, 913, 951, 962, 978—207076, 134, 389, 709, 847, 929—208089, 218, 301, 580, 585, 632, 655—209114, 230, 235, 294, 552, 573, 622, 648, 708, 776, 803, 900—210039, 53, 174, 199, 260, 282, 315, 321, 459, 504, 662, 689, 887, 946, 968—211187, 242, 294, 501, 562, 685, 689, 740, 789, 841, 875, 898, 906—212064, 120, 419, 506, 507, 601, 791, 798, 848—213005, 58, 81, 274, 392, 393, 567, 671, 687, 691—214079, 97, 139, 327—215100, 525, 580, 674, 693, 714, 768, 932—216123, 193, 298, 340, 573, 624, 666, 707, 734—217289, 303, 387, 405, 425, 729, 829, 835, 907, 914—218046, 149, 584, 612, 660, 702, 960—219085, 643, 707, 708, 728, 749, 806, 887—220215, 245, 278, 475, 641, 748, 828, 987—221037, 57, 359, 382, 582, 893—222042, 273, 290, 624, 635, 668, 712, 729, 761, 831, 931—223062, 67, 93, 257, 766, 776—224089, 161, 280, 291, 511, 579, 922—225227, 261, 340, 382, 392, 548, 866, 867, 946—226017, 81, 148, 288, 346, 361, 420, 540—227049, 241, 272, 507, 686, 891, 934—228060, 112, 191, 286, 735, 817, 901, 979—229098, 207, 352, 380, 442, 448, 496, 679, 680, 685, 785, 792, 859, 884, 957—230146, 160, 202, 344, 629, 776, 856, 878, 903, 966, 975—231041, 127, 192, 197, 302, 339, 533, 643, 718, 745, 776, 838, 922—232063, 166, 238, 302, 353, 551, 645, 742, 866, 968—233229, 461, 506, 569, 811, 856—234008, 106, 267, 632, 780, 812, 898, 913—235033, 105, 115, 356, 549, 656, 790, 803, 843, 962—236022, 85, 122, 321, 370, 371, 427, 568, 645, 678, 756—237029, 124, 141, 305, 629, 657, 799, 820, 930, 986—238182, 398, 586, 648, 650—239019, 117, 322, 478, 480, 571, 612, 718—240233, 331, 336, 404, 445, 447, 462, 595, 596, 603, 667, 713, 748, 831, 879, 973, 990—241103, 470, 680, 732, 772, 824—242060, 198, 395, 406, 714, 728, 772, 949, 989—243031, 61, 74, 255, 283, 313, 358, 407, 608, 614, 703, 727, 776, 827, 885, 897—244084, 337, 340, 351, 496, 750, 771, 797, 813, 913, 988—245100, 152, 161, 260, 443, 489, 534, 626, 696, 839, 950—246032, 176, 211, 233, 319, 344, 398, 469, 476, 695, 728—247018, 137, 517, 691, 744, 801, 875, 939—248167, 292, 329, 400, 551, 628, 720—249081, 136, 139, 142, 143, 277, 409, 598, 809, 860, 914, 949, 965.

250113, 204, 419, 667, 842, 894—251010, 53, 203, 208, 262, 289, 477, 533, 565, 589, 705, 731—252077, 147, 157, 235, 423, 577, 628, 682, 716, 738, 919—253088, 141, 208, 290, 406, 490, 633, 808, 818, 823, 962—254075, 84, 411, 697, 727—255088, 215, 452, 562, 585, 599, 603, 664, 908, 923—256079, 155, 200, 242, 251, 401, 425, 847, 896, 974—257046, 53, 97, 340, 494, 809—258070, 264, 255, 590, 780, 887—259030, 48, 80, 394, 500, 520, 549, 562, 746, 874, 935, 962, 970, 994—260006, 68, 161, 193, 647, 656, 721, 989—261030, 159, 251, 261, 394, 482, 544, 727, 771, 955—262193, 480, 643, 699, 704, 781, 799, 903, 986—263103, 232 258, 448, 833—264079, 325, 401, 594, 596, 915, 925, 927, 959, 972, 984—265076, 125, 445, 453, 502, 527, 540, 599, 694, 778, 873, 969—266026, 149, 289, 324, 328, 358, 396, 478, 885, 979—267225, 760—268231, 249, 294, 461, 616, 804, 840, 878, 943, 958—269003, 15, 172, 174, 569, 736, 885, 943, 966, 996—270139, 352, 643, 757—271045, 105, 352, 407, 525, 530, 693, 892, 908—272063, 83, 158, 194, 309, 337, 481, 670, 705, 778, 929—273101, 178, 430, 553, 687, 822—274036, 37, 63, 82, 92, 128, 161, 209, 213, 267, 310, 316, 440, 680, 947—275005, 90, 199, 350, 449, 588, 651, 769, 892—276463, 550, 779, 891, 903—277401, 449, 273, 446, 506, 654, 731, 782—278004, 88, 455, 514, 676, 802, 831—279104, 109, 164, 224, 287, 460, 502, 676, 724, 845, 857, 876—280308, 371, 376, 437, 513, 587, 588, 956—281268, 489, 686, 825, 863, 873, 878, 950—282246, 254, 572, 788, 873—283237, 254, 530, 590, 869—284338, 360, 561, 635, 895—285077, 134, 208, 328, 345, 356, 360, 580, 720, 729, 907—286019, 146, 273, 337, 439, 659, 664, 748, 811, 933—287145, 201, 394, 407, 576, 974—288116, 626, 633, 669, 734, 773, 952—289006, 43, 82, 273, 446, 507, 570, 746—290001, 74, 143, 233, 259, 278, 300, 351, 543, 697, 728, 762, 824—291009, 26, 428, 810, 900—292053, 191, 238, 457, 459, 485, 583, 591, 674, 737—293008, 236, 261, 524, 529, 544, 633, 641, 699, 745, 827, 837—294308, 391, 602, 650, 696, 772, 852, 947—295055, 184, 187, 188, 214, 216, 274, 402, 683, 800, 923—296015, 141, 247, 278, 391, 664, 690, 830, 852, 979—297090, 266, 307, 395, 405, 436, 597, 681, 720, 791, 805, 854, 865—298004, 9, 51, 450, 508, 744, 956, 987—299095, 239, 420, 585, 706, 819, 851, 881, 902, 961.

300210, 438, 503, 525, 591, 690, 876—301036, 163, 184, 194, 251, 437, 664, 826, 837, 876, 895, 900—302102, 179, 573, 637, 819, 847, 993—303116, 309, 433, 498, 539, 618—304212, 268, 270, 409, 625, 783, 931—305079, 104, 108, 180, 334, 344, 363, 514, 518, 590, 653, 928, 934, 949—306065, 134, 256, 561, 569, 600, 645, 724, 776, 783, 845, 887—307058, 89, 125, 158, 322, 388, 403, 632—308234, 278, 509, 655, 678, 680, 737, 816, 860, 971—309008, 142, 224, 730—310140, 309, 353, 474, 555, 595, 800, 860, 889, 890—311169, 193, 237, 261, 369, 489, 599, 855, 857, 970—312005, 13.

262, 436, 465, 512, 642, 766, 830, 961—313023, 328, 417, 979—314084, 225, 269, 379, 449, 468, 559, 565, 661, 737, 746, 857—315214, 453, 562, 599, 707, 779, 783, 788, 951—316134, 349, 405, 513, 533, 669, 746, 951, 985—317299, 329, 535, 559, 612, 624, 786, 836, 839, 856, 874, 899, 902, 908, 909, 976, 994—318008, 16, 313, 494, 941, 985—319035, 334, 359, 466, 512, 543, 752, 904, 985—320054, 74, 182, 239, 261, 593, 693, 885, 887, 940—321161, 249, 398, 525, 712, 768, 950—322066, 69, 78, 135, 227, 506, 554, 609, 750, 762, 772, 927, 957, 985—323106, 149, 345, 390, 459, 638, 688, 723, 784, 915—324067, 136, 302, 430, 454, 536, 552, 607, 637, 824, 980—325149, 269, 443, 597, 712, 724, 726, 730, 890, 930, 941—326061, 250, 295, 412, 539, 693—327227, 353, 784, 955, 961—328042, 93, 194, 404, 714, 921—329001, 139, 451, 161, 200, 333, 355, 484, 696, 765—330115, 165, 506, 937, 950—331062, 100, 138, 371, 490, 502, 524, 562, 586, 747, 818, 955—332076, 86, 111, 606, 632, 866, 904, 907—333038, 148, 313, 360, 419, 509, 542, 587, 690, 699, 756—334048, 393, 447, 506, 527, 595, 749, 784, 868, 927—335034, 299, 252, 339, 393, 533, 719, 808, 972—336034, 54, 138, 282, 501, 521, 725, 756—337031, 81, 108, 371, 432, 509, 635, 733, 871, 901—338010, 293, 367, 588, 686, 788, 805—339087, 93, 213, 443, 569, 719, 901—340032, 81, 188, 257, 321, 699, 850, 857, 866, 936, 973—341152, 216, 295, 362, 371, 490, 495, 870, 970—342066, 202, 257, 488, 491, 690, 749—343130, 188, 190, 569, 700, 778, 879, 895, 964—344134, 227, 271, 370, 521, 576, 593, 625, 674, 853, 980, 999—345014, 91, 526, 548, 858, 907, 950—346193, 253, 303, 311, 363, 371, 532, 534, 668, 728, 748, 812, 896—347452, 540, 903, 965—348127, 134, 232, 271, 344, 536, 663 870—349105, 401, 496, 569, 759, 768.

350273, 527, 596, 829, 831, 833, 842, 900—351248, 569, 874—352145, 261, 312, 355, 561, 647, 821—353006, 207, 284, 516, 628, 668, 840, 986—354003, 30, 88, 175, 329, 364, 531, 703, 815, 820—355020, 212, 446, 522, 756, 897, 936, 948—356134, 320, 616, 957—357052, 153, 289, 335, 448, 674, 912—358050, 476, 755, 777, 783, 892—359114, 461, 469, 458, 703, 764, 841, 849—360134, 211, 326, 431, 535. 603, 628, 700, 932—361218, 391, 538, 667, 767—362018, 68, 92, 336, 373, 407, 601—363036, 183, 267, 512, 622, 912, 927, 953—364155, 314, 353, 594, 631—365164, 334, 346, 420, 451, 466, 469, 570, 594, 604, 852, 854, 877, 884, 904, 905—366257, 291, 360, 367, 585, 623, 665, 898, 766—367009, 13, 357, 581, 653, 712, 840, 886—368000, 59, 60, 86, 118, 325, 337, 480, 575, 595, 672, 685, 687, 838—369200, 238, 272, 523, 725, 774—370059, 107, 150, 174, 436, 579, 582, 753, 800, 897, 978—371031, 303, 318, 329, 351, 414, 422, 475, 710, 781, 862, 983—372483, 522, 545, 764—373436, 468, 480, 500, 579, 688, 734, 737, 759, 797, 871—374003, 80, 86, 165, 166, 224, 257, 313, 368, 583, 697, 717, 740, 807, 839, 987—375084, 103, 722, 726, 765, 838, 840—376100, 128, 216, 335, 379, 501, 512, 522, 602, 770, 917—377206, 455, 643, 755—378206, 321, 345, 353, 459—379065, 215, 220, 356, 392, 403, 415, 594, 643, 676, 895, 922—380097, 547, 714, 796—381158, 316, 419, 447, 622, 809, 930—382040, 66, 166, 226, 384, 426, 506, 540, 779, 860, 910—383069, 89, 126, 172, 263, 442, 515, 600, 808, 839, 850, 886—384000, 312, 414, 656, 694, 863, 887, 988—385077, 124, 532. 834—386243, 409, 651, 727, 759—387274, 812—388132, 154, 304, 411, 493, 496, 503, 527, 532, 672, 775, 800, 953, 986—389131, 493, 537, 664, 793, 926, 963—390286, 346, 404, 837—391020, 89, 327, 555, 646, 760—392066, 76, 733—393171, 225, 368, 413, 560, 607, 724, 903, 974—394151, 189, 234, 343, 623, 625, 682, 700, 872, 949, 958—395093, 151, 249, 336, 357, 447, 493, 623, 669, 780, 787, 798—396237, 243, 267, 358, 628, 690, 708, 768, 825—397010, 302, 693, 737, 749, 774, 889, 930—398058, 60, 364, 450, 611, 614, 677, 866—399012, 76, 169, 445, 464, 530, 618, 700, 754, 841, 858, 888.

400034, 179, 275, 333, 550, 696, 844, 867—401162, 335, 884, 960, 993, 999—402307, 312, 354, 359, 429, 669, 826, 830, 835, 943—403035, 166, 353, 370, 434, 511, 737—404164, 218, 257, 297, 358, 397, 462, 630, 631, 672, 690, 766, 921, 988, 990, 993—405073, 196, 281, 353, 356, 403, 475, 479, 555, 782—406047, 248, 292, 529, 621, 716, 726, 757—407143, 198, 202, 350, 364, 457, 462, 497, 514, 578, 756, 788, 812—408076, 196, 207, 312, 346, 433, 472, 473, 511, 567, 641—409175, 241, 352, 476, 613, 717, 805, 837—410116, 234, 303, 394, 500, 559, 564, 678, 684, 831, 868, 949, 963—411020, 46, 51, 234, 241, 275, 379, 545, 760—412016, 128, 323, 497, 511, 514, 520, 845, 870, 958, 962, 971—413199, 313, 317, 318, 395, 402, 432, 653, 829, 928—414002, 16, 117, 219, 222, 281, 341, 374, 594, 716, 765, 883—415087, 194, 209, 314, 645, 734, 748, 766, 926, 949—416238, 429, 503, 623, 902, 920—417038, 50, 62, 150, 151, 225, 588—418158, 267, 292, 367, 376, 434, 462, 492, 751, 901—419113, 229, 243, 361, 847, 998—420000, 13, 586, 659, 663, 757, 818—421047, 104, 205, 562, 576, 723, 856—422237, 335, 449, 553, 776, 977—423044, 137, 139, 182, 230, 317, 369, 442, 515, 834, 840—424098, 162, 190, 200, 249, 332, 414, 643, 901, 941—425154, 249, 289, 295, 323, 357, 799, 849, 886, 893—426149, 245, 253, 355, 820, 838, 869—427057, 123, 168, 342, 355, 382, 770—428289, 309, 625, 789, 847, 907, 950—429247, 249, 261, 339, 364, 450, 630, 875, 960—430061, 196, 203, 265, 267, 455, 487, 614, 638, 733, 886, 894, 987, 994—431259, 324, 325, 423, 469, 478, 564, 628, 683, 995—432348, 352, 397, 582, 630, 653, 863, 918—433160, 371, 529, 533, 768, 808—434008, 40, 70, 74, 216, 269, 298, 393, 415, 443, 487, 533, 831—435106, 246, 365, 366, 394, 494, 568, 720, 879, 881—436243, 487, 533, 576, 682, 801, 870, 990—437229, 302, 318, 427, 458, 881, 883—438083, 253, 468, 478, 546, 593, 688, 698, 715, 829—439082, 115, 310, 494, 664, 769—440045, 154, 496, 668, 816, 852, 873, 884, 902—441023, 139, 182, 326, 452, 588, 708, 710—442006, 136, 263, 283, 286, 472, 511, 818, 904—443116, 180, 312, 356, 653, 699, 701, 790, 814, 815, 838, 937—444079, 225, 566—445057, 220, 276, 367, 429, 509, 810, 998—446358, 392, 421, 470, 610, 801, 929, 977—447090, 219, 605, 919, 959—448128, 209, 238, 249, 260, 313, 331, 387, 427, 531, 622, 630, 763, 821, 967—449069, 97, 146, 173, 319, 406, 616, 830, 922.

450106, 150, 194, 319, 391, 462, 580, 691, 858, 860—451478, 504, 538, 555, 561—452029, 111, 542, 559, 624, 655, 711, 809, 999—453028, 64, 66, 84, 307, 359, 387, 504, 587—454062, 72, 185, 219, 239, 303, 500, 549, 635, 675, 768, 825—455025, 63, 173, 232, 302, 334, 408, 483, 716, 737, 738, 887—456346, 356, 408, 584, 612, 692—457011, 77, 153, 271, 395, 505, 594, 788, 832, 860, 866, 969—458066, 147, 257, 353, 354, 587, 601, 708, 764, 786, 843, 934—459087, 150, 590, 647, 705, 832, 923, 998—460017, 185, 232, 275, 279, 574, 604, 985—461221, 488, 597, 639, 850, 991—462319, 571, 720—463311, 323, 385, 634, 689, 692, 881—464065, 191, 236, 243, 262, 358, 766, 984—465044, 159, 179, 484, 499, 526, 953—466116, 468, 536, 686, 932, 961, 988—467379, 400, 556, 672, 753, 773, 899, 929, 930, 998—468000, 37, 376, 383, 409, 464, 788, 980—469429, 565, 667, 898, 899, 946, 976—470211, 371, 493, 786—471071, 84, 226, 565, 679, 739, 855—472015, 17, 29, 85, 207, 266, 515, 554, 953—473092, 341, 477, 520, 590, 750, 768, 769, 771, 789—474005, 59, 69, 363, 507, 740—475297, 579, 670, 732, 796—476090, 274, 301, 340, 393, 688, 747, 826, 861, 893, 900—477209, 284, 773, 942, 956—478127, 192, 247, 267, 847—479034, 226, 342, 638, 641, 660—480137, 259, 337, 369, 378, 464, 640, 735, 803, 805, 839, 986—481014, 44, 47, 100, 172, 357, 362, 372, 435, 610, 646, 662, 789, 943—482023, 126, 266, 452, 491—483034, 91, 244, 247, 279, 441, 486, 954—484001, 182, 266, 536, 640—485089, 137, 180, 464, 498, 636, 749, 810, 849—486156, 161, 208, 585, 790—487123, 183, 193, 196, 314, 387, 398, 405, 457, 462, 486, 514, 550, 869, 908—488028, 129, 191, 347, 554, 924—489009, 232, 270, 563, 761—490020, 163, 384, 558, 575, 677, 753—491165, 255, 439, 516, 672, 680, 819, 986—492074, 164, 191, 195, 203, 294, 454, 592, 560, 869—493007, 72, 89, 251, 523, 852, 904, 946—494067, 247, 425, 665, 764, 781, 841, 946, 965, 969—495096, 188, 201, 420, 472, 521, 975—496122, 167, 186, 190, 280, 285, 332, 348, 409, 417, 438, 549, 733. 761—497014, 89, 204, 296, 463, 589, 748, 990—498107, 173, 185, 234, 313, 343, 369, 411, 527, 774, 793, 812—499217, 238, 316, 328, 496, 616, 655.

500028, 55, 256, 268, 275, 390, 449, 587, 862—501015, 86, 218, 281, 313, 357, 525, 533, 585, 603, 717, 954, 988—502058, 320, 419, 506—503038, 559, 563, 578, 615, 633, 737, 888, 956—504040, 187, 459, 487, 527, 582, 643, 698, 817—505047, 390, 541, 589, 640, 704, 949, 997—506439, 459, 529, 711, 719, 739, 924—507045, 120, 125, 461, 579, 981—508092, 101, 197, 363, 388, 601, 903, 955—509023, 384, 465, 478, 689—510168, 174, 254, 270, 350, 402, 674, 685, 793, 798—511019, 251, 354, 471, 705, 782, 800, 864, 870, 914, 945, 975, 991—512070, 216, 482, 554, 610, 699, 752, 951, 968—513013, 112, 131, 393, 500, 508, 534, 611, 624, 705, 740, 829, 833, 837—514015, 108, 200, 407, 700—515098, 104, 217, 243, 379, 418, 470, 486, 544, 557, 655, 895, 945—516151, 351, 520, 739, 893, 951—517089, 99, 237, 384, 404, 583, 865, 934, 984, 993—518260, 362, 500, 625—519006, 347, 380, 693, 734, 750—520571, 776—521027, 50, 118, 356, 393, 598, 718, 772, 810, 863, 906, 931, 941—522023, 324, 328, 467, 541, 594, 645, 675, 742, 916—523018, 146, 306, 341, 378, 414, 419, 458, 477, 550, 677, 805, 921—524059, 231, 284, 369, 560, 603, 816, 955—525282, 309, 435, 666, 670, 960—526122, 222, 246, 355, 400, 876—527061, 62, 161, 297, 394, 396, 467, 627, 657, 813, 997—528032, 47, 240, 530, 538, 568, 997—529118, 230, 330, 452, 698, 779, 878—530264, 382, 549, 685, 766, 827, 969—531297, 321, 331, 539—532114, 425—533040, 182, 321, 378, 426, 468, 537, 560, 643, 682, 789, 948—534142, 147, 153, 168, 321, 322, 326, 384, 434, 457, 661, 728, 733, 740, 896—535011, 141, 513, 713, 945—536006, 232, 349, 417, 461, 496, 599, 842, 855, 957, 992—537328, 383, 574, 598, 663, 713, 864, 886, 919—538103, 236, 237, 272, 304, 347, 432, 834, 867—539169, 477, 500, 674, 817, 840, 841—540215, 276, 412, 647, 653, 863, 910, 936—541165, 179, 247, 435, 593, 597, 665, 742—542058, 150, 431, 516, 526, 541, 549, 866—543000, 62, 212, 306, 324, 441, 472, 497, 728, 989—544003, 122, 260, 289, 337, 505, 517, 577, 734, 810, 832—545007, 91, 100, 102, 170, 404, 405, 482, 541, 576, 581, 803, 804, 871, 928, 954—546128, 272, 312, 366, 384, 492, 521, 533, 594, 613, 682, 770, 980—547100, 127, 131, 169, 188, 288, 334, 504, 633, 755—548036, 51, 77, 198, 519, 640, 730, 899—549111, 306, 313, 729, 768, 904.

550009, 106, 168, 245, 315, 466, 738, 854—551060, 102, 322, 768, 770, 888—552308, 394, 575, 623, 635, 707, 764, 799, 845, 950—553054, 108, 242, 311, 644, 743, 290, 536, 591, 700, 729, 846—555008, 87, 93, 174, 383, 427, 500, 870—556149, 443, 694, 705, 813, 814, 895, 936, 989—557036, 331, 341, 474, 594, 681, 730, 988—558170, 399, 423, 425, 496, 899, 917, 941, 952—559050, 242, 303, 436, 568, 570, 576, 599, 881, 898, 960—560001, 37, 179, 302, 507, 857, 896—561008, 124, 181, 207, 307, 352, 713, 859, 980—562051, 153, 247, 328, 391, 509, 736, 816—563166, 386, 395, 431. 532, 623, 719, 724, 729, 778, 781—564145, 257, 307, 414, 447, 749, 755, 805, 877, 968, 982—565125, 225, 398, 475, 549, 599, 600, 902—566099, 164, 229, 265, 353, 615, 700, 835, 882, 889—567114—568236, 427, 498, 742, 880, 910—569295, 345, 398, 638, 692, 717, 720, 880—570010, 498, 612, 629, 778, 803, 808—571059, 194, 369, 459, 461, 492, 511, 556, 773, 853, 918—572319, 555, 649, 786, 806, 898—573145, 248, 471, 485, 486, 538, 732—574057, 315, 344, 394, 478, 537, 666, 880—575099, 136, 221, 227, 403, 468, 478, 508, 572, 598, 725, 729, 795—576013, 88, 96, 217, 530, 663, 966, 973—577001, 169, 179, 195, 690, 818, 905, 930—578072, 162, 173, 180, 436, 520, 859—579006, 193, 236, 253, 272, 375, 602, 615, 627, 740, 813—580070, 255, 585, 787, 941, 944, 952, 968—581003, 238, 264, 328, 489, 632, 784, 899, 912—582127, 360, 459, 697, 775, 801, 943—583112, 152, 186, 264, 310, 416, 686, 722, 828, 844, 949—584261, 286, 351, 354, 412, 485, 511, 562, 669, 776—585008, 44, 186, 289, 286, 351, 602, 679, 826, 937—586021, 129, 331, 333, 379, 775, 883, 921, 918, 983—587062, 177, 190, 194, 256, 688, 732, 737, 795, 864—588021, 229, 390, 427, 436, 530, 628, 645, 740—589175, 272, 324, 768, 995—590377, 407, 603, 672, 698, 761, 824, 840, 918, 927—591109, 234, 258, 412, 415, 484, 603, 807, 962—592020, 34, 216, 411, 457, 516, 706, 898, 913—593036. 836, 856—594187, 306, 392, 418, 544, 897, 909—595180, 235, 244, 395, 434, 608, 954—596014, 211, 265, 389, 498, 595, 620, 882, 912—597051, 327, 363, 498, 586, 603, 744, 846—598046, 129, 364, 401, 513, 518, 720, 998—599040, 75, 239, 401, 560, 623, 700, 910, 946, 979.

600150, 233, 680—601223, 314, 627, 895—602047, 121, 144, 297, 300, 325, 338, 385, 492, 531, 592, 608, 632, 737, 749, 816, 897, 974—603122, 178, 310, 464, 489, 667, 746—604056, 170, 251, 580, 906, 940—605074, 95, 219, 221, 350, 365, 600, 646, 742—606248, 252, 329, 340, 423, 624, 825—607045, 115, 123, 174, 341, 350, 456, 732, 811, 934—608048, 89, 130, 159, 240, 328, 504, 608, 631, 852—609069, 226, 707, 786, 821, 906, 941—610045, 74, 236, 285, 455, 461, 773, 812, 839, 864, 897, 934—611078, 137, 439, 495, 523, 543, 614, 626, 740, 764, 831, 854, 913, 953—612231, 488, 763, 918, 995—613217, 288, 689, 753, 759, 781, 799, 832, 888—614030, 31, 81, 131, 174, 261, 954—615119, 405, 747—616236, 328, 385, 444, 586, 665—617306, 743, 751, 819, 967—618022, 140, 441, 459, 525, 625, 688, 804, 838, 839, 989—619407, 415, 484, 919, 978, 980—620006, 474, 476, 521, 558, 822, 825, 928, 967, 978—621039, 138, 149, 267, 326, 376, 379,

414, 517—622198, 209, 232, 370, 394, 410, 549, 615, 845, 905, 931—623084, 181, 219, 251, 291, 431, 602—624042, 76, 79, 177, 225, 282, 339, 421, 449, 459, 491, 746—625198, 242, 562, 718, 724, 792, 894, 976—626025, 76, 79, 121, 125, 202, 233, 237, 721, 748, 763, 923, 937, 945—627001, 251, 364, 436, 680, 750, 856—628288, 351, 850, 894—629111, 491, 236, 339, 419, 504, 560, 727, 813, 955—630289, 335, 671, 831, 873, 911, 912, 920, 950, 996—631066, 78, 142, 186, 224, 259, 420, 506, 682, 964, 990—632122, 123, 175, 196, 371, 427, 621, 661—633082, 107, 169, 676, 984—634315, 372, 614, 616, 791, 824, 873—635053, 283, 379, 475, 582, 610, 627, 781, 895, 913, 943—636172, 351, 757, 954—637025, 35, 140, 199, 247, 307, 308, 533, 537, 800, 812, 914, 950, 953—638422, 649, 796, 908, 932—639011, 47, 112, 116, 711, 743, 794, 809, 813, 814, 845, 919, 950—640018, 336, 374, 426, 429, 432, 724, 894—641118, 173, 278, 464, 517, 549, 685, 823, 871, 893, 902—642070, 80, 118, 227, 237, 337, 422, 479, 774, 778, 879, 886—643223, 387, 460, 477, 506, 658, 812, 962—644043, 93, 376, 606, 792, 795—645008, 270, 377, 454, 578, 650, 671, 744—646013, 280, 515, 679, 696, 862, 897—647019, 495, 263, 275, 325, 609, 611, 801, 824, 854, 866, 894—648047, 67, 182, 405, 414, 536, 600, 642, 650, 697, 841—649055, 68, 250, 261, 737, 952, 987.

650280, 427, 435, 703, 929—651239, 283, 483, 706, 772, 903—652058, 62, 118, 153, 186, 296, 312, 342, 723, 805, 844, 915, 979—653115, 155, 379, 414, 441, 529, 778, 884, 994—654012, 373, 402, 407, 447, 565, 803, 994—655009, 203, 282, 565, 622, 813, 850—656193, 505, 524, 540, 640, 695, 766, 780, 938—657008, 398, 417, 483, 488, 587, 624, 701, 848, 947—658200, 262, 337, 343, 499, 516, 522, 524, 525, 681, 727, 966—659358, 359, 402, 424, 527, 566, 655, 865, 884, 891, 902—660093, 198, 256, 421, 617, 688, 879, 941—661151, 152, 154, 234, 984—662174, 216, 559, 565, 719, 823, 880, 910—663170, 173, 272, 545, 733, 788, 855, 942—664071, 97, 282, 450, 701, 904—665365, 441, 729, 753, 757, 770, 994—666114, 238, 418, 424, 679, 716, 836, 929, 958, 989—667010, 59, 435, 654, 756, 847—668047, 124, 229, 357, 406, 419, 442, 532, 642, 669, 710—669036, 111, 245, 481, 612, 797, 873, 890, 972—670014, 43, 473, 526, 772, 826, 934, 989—671038, 253, 254, 257, 386, 390, 392, 507, 512, 521, 647, 841—672107, 135, 186, 298, 353, 370, 482, 608, 683, 705, 707, 725, 787, 894—673386, 488, 510, 753—674040, 201, 292, 294, 395, 561, 758, 801, 802, 868, 909—675370, 585, 652, 747, 802—676098, 207, 214, 373, 450, 634, 733, 809—677125, 146, 195, 271, 391, 445, 713, 734, 800, 929, 997—678155, 187, 216, 453, 527, 597, 657, 736, 874, 912—679195, 470, 598, 601, 706, 796, 837, 846, 847—680070, 228, 250, 647, 849—681000, 6, 20, 71, 200, 272, 467, 537, 654, 696, 755, 859, 969—682133, 317, 424, 693, 772, 792, 846, 863, 896—683037, 104, 127, 166, 402, 506, 549, 643, 673, 749, 791, 815, 819, 850, 995—684157, 337, 344, 463, 631, 693—685069, 79, 188, 277, 301, 323, 357, 441, 513, 561—686118, 283, 303, 390, 583, 724, 748, 772—687051, 67, 147, 218, 254, 263, 478, 483, 556, 628, 731, 795, 908—688255, 453, 640, 718, 816, 893, 916, 933, 945—689270, 349, 412, 510, 534, 666, 763, 758, 898—690207, 394, 459, 577, 759, 803, 807, 887, 973—691130, 154, 275, 447, 454, 545, 739, 853, 854—692342, 349, 467, 470, 742—695404, 519, 656, 788, 826, 906, 988—696081, 97, 194, 438, 521, 680, 682, 853—697056, 225, 261, 294, 331, 720, 776, 888, 987—698088, 276, 349, 379, 513, 572, 655, 656, 921, 926, 993—699126, 491, 603, 640, 727, 757.

700012, 229, 234, 461, 478, 514, 536, 557, 646, 919—701021, 458, 654, 690, 825, 835—702169, 192, 461—703177, 749, 805—704238, 239, 246, 254, 603, 652, 698, 713, 848—705131, 142, 192, 432, 673, 677, 926—706391, 446, 880—707038, 49, 133, 144, 208, 273, 277, 311, 398, 419, 596, 630, 715, 895—708077, 205, 366, 490, 579, 701, 819, 936—709050, 83, 189, 421, 468, 509, 792, 803, 816, 842, 844, 884—710454, 483, 521, 658, 830, 911, 985—711011, 178, 212, 249, 322, 426, 504, 715, 750, 815—712300, 361, 372, 520, 568, 642, 648—713346, 519, 870, 887—714076, 106, 317, 373, 453, 616, 790, 943—715084, 135, 314, 315, 459, 464, 608, 618, 633, 845, 850 976—716045, 73, 246, 487, 491, 552, 664, 680, 703, 731, 824, 926—717002, 438, 809—718038, 41, 56, 153, 242, 523, 539, 646, 746, 779, 896, 920, 991—719021, 115, 200, 234, 259, 424, 672, 741, 940—720041, 255, 294, 437, 484, 692, 775, 779—721458, 478, 490, 502, 569, 584, 686, 706, 764, 887—722155, 282, 335, 498, 537, 694—723009, 22, 259, 399, 586, 780—724030, 230, 256, 429, 534, 821—725287, 289, 454, 522, 652, 659—726229, 462, 633, 726, 818, 874, 885, 972—727087, 127, 155, 625, 661, 748, 776—728052, 118, 629, 652, 695, 977, 982—729231, 276, 292, 299, 320, 332, 630, 665, 929, 996—730023, 177, 213, 233, 317, 868, 909—731060, 110, 304, 310, 396, 443, 715, 745, 841, 843, 957—732020, 340, 376, 497, 505, 917—733008, 59, 179, 294, 317, 359, 360, 386, 509, 628, 662, 720, 844, 860, 977—734161, 262, 297, 306, 334, 525, 588, 669, 962—735281, 339, 384, 412, 447, 617, 637, 654, 856, 927—736767, 812—737095, 104, 143, 149, 176, 279, 325, 372, 619, 950, 996—738149, 239, 319, 328, 337, 417, 561, 594, 607, 646, 649, 784, 788, 817, 837—739010, 51, 121, 139, 251, 303, 445, 783, 824, 847—740152, 390, 538, 560, 591, 614, 782, 985—741217, 248, 420, 444, 450, 833, 980, 991—742057, 228, 300, 607, 748, 847—743507, 579, 755, 756, 788, 919, 976—744065, 209, 253, 307, 313, 356, 374, 434, 511, 632, 889, 926—745119, 204, 368, 411, 457, 476, 499, 719, 795, 868, 881—746108, 323, 359, 363, 374, 425, 436, 536, 606, 844—747150, 176, 204, 226, 253, 282, 977—748043, 282, 301, 549, 612, 697, 767, 954—749082, 239, 382, 572, 600, 602, 608, 717, 752, 938.

750110, 213, 224, 227, 234, 670—751537, 791, 795, 929, 951, 971—752242, 359, 406, 496, 554, 575, 804, 825, 846, 917, 985—753153, 161, 162, 318, 428, 448, 522, 647—754085, 403, 460, 470, 485, 679, 886, 898—755280, 320, 471, 516, 685, 695, 727, 767, 778, 904, 925, 991—756151, 326, 500, 555, 564, 721, 911—757144, 173, 360, 493, 577, 661, 815, 976—758130, 181, 194, 252, 283, 306, 330, 335, 469, 617, 633, 780, 787—759060, 414, 415, 470, 592, 621, 740, 770, 829—760179, 299, 439, 446, 513, 526, 575, 578, 985—761242, 433, 603, 634—762144, 189, 202, 203, 254, 263, 281, 330, 642, 726, 729, 731, 814, 839—763129, 257, 535, 551, 612, 740—764030, 86, 241, 529, 542, 664, 758, 807, 843, 878—765051, 91, 251, 257, 551, 596, 728, 778, 826—766238, 244, 261, 345, 353, 451, 496, 718, 876—767030, 87, 161, 219, 235, 290, 402, 476, 484, 524, 595, 886—768081, 211, 379, 789, 803, 859, 904, 946—769024, 199, 517, 584, 757—770077, 89, 176, 270, 291, 313, 418, 640—771036, 209, 548, 643—772008, 28, 112, 441, 723, 838, 975—773630, 687, 688, 807, 857, 975, 979—774163, 302, 402, 658, 659—775129, 178, 294, 360, 380, 429, 598, 809, 940, 971—776026, 28, 94, 229, 300, 347, 602—777003, 34, 79, 100, 118, 120, 233, 333, 348, 447, 901, 929—778187, 235, 314, 551, 710—779038, 102, 121, 186, 723—780278, 359, 397, 463, 536, 559, 650, 720, 732, 773, 774—781139, 266, 331, 354, 975—782066, 125, 230, 340, 483, 577, 779, 929, 964, 968, 980—783167, 203, 242, 304, 520, 587, 748—784024, 308, 318, 329, 382, 624, 632, 635, 655, 812, 881, 932, 996—785053, 158, 260, 374, 579, 584, 793, 883—786020, 195, 204, 241, 285, 560, 632, 719, 749, 809, 956—787065, 93, 350, 381, 579, 898, 947—788011, 153, 255, 322, 465, 518, 672, 717, 803, 967—789271, 405, 456, 518, 572, 828—789894, 969—790037, 317, 355, 362, 455, 568, 636, 745, 778—791055, 241, 270, 280, 481, 528, 682, 730, 770, 800, 864, 866—792085, 213, 254, 427, 429, 851, 856, 897, 956—793006, 369, 442, 489, 510, 518, 552, 554, 571, 633, 677, 818, 819, 871, 990—794263, 394, 645, 940—795011, 106, 266, 298, 348, 357, 412, 413, 575, 820, 867—796245, 385, 429, 482, 507, 540, 755, 924—797001, 249, 292, 339, 342, 535, 536, 596, 726, 803, 832, 976, 979—798081, 198, 349, 525, 642, 682, 809, 851, 963—799017, 69, 92, 351, 590, 684, 696, 832, 854, 998.

800006, 144, 193, 394, 397, 491, 640, 643, 918, 920—801077, 186, 262, 562, 615, 807, 838—802206, 216, 288, 302, 372, 544, 672, 755, 777—803328, 526, 550, 695, 789, 935—804245, 340, 392, 500, 572, 661, 805—805048, 54, 84, 204, 465, 638, 699, 750, 886, 957, 970, 972, 990—806045, 54, 89, 220, 272, 361, 456, 546, 893, 913, 983—807031, 102, 229, 334, 491, 660, 949—808314, 364, 415, 434, 436, 452, 881—809017, 197, 228, 508, 583, 959, 998—810062, 126, 213, 491, 510, 7 8, 867—811139, 423, 553, 628, 800, 934, 938, 955—812041, 256, 309, 393, 639, 702, 822—813003, 214, 269, 285, 739, 779, 833, 858, 867, 918, 920, 976—814165, 208, 283, 475, 514, 714, 778, 797—815350, 409, 793, 899, 900—816211, 263, 636, 741, 878, 992—817016, 87, 365, 424, 540, 570, 671, 762—818396, 453, 488, 502, 746, 804, 818, 858, 891—819110, 159, 167, 168, 186, 224, 326, 373, 403, 426, 759, 995—820281, 436, 522, 674, 724, 959—821028, 80, 153, 165, 183, 202, 265, 311, 479, 725, 788, 804, 815, 843—822231, 241, 802, 964—823096, 181, 182, 241, 374, 427, 453, 465, 470, 475, 674, 707, 747, 806—824202, 298, 353, 391, 714, 798, 878, 955—825433, 522, 525, 575, 623, 652, 660, 689, 711, 740, 763, 973, 975—826068, 146, 198, 409, 411, 486, 489, 596, 734, 843—827027, 49, 104, 131, 205, 525, 628, 694, 713, 722, 813, 973—828108, 183, 389, 698, 717, 835, 847, 895—829026, 261, 409, 416, 592, 732, 785, 839, 845, 866, 879, 985—830235, 293, 368, 605, 756—831046, 244, 299, 341, 365, 482, 598, 608, 904—832026, 258, 314, 488, 572, 766, 810, 835, 958—833184, 425, 431, 450, 474, 509, 566, 683, 811, 863, 997—834093, 158, 239, 299, 436, 473, 509, 636, 640, 833—835035, 36, 241, 522, 527, 913—836137, 293, 506, 600, 824, 866, 872, 903—837175, 185, 237, 287, 362, 511, 640, 760, 998—838012, 305, 361, 418, 576, 647, 702, 728, 795, 856, 869—839092, 142, 170, 173, 263, 292, 294, 304, 427, 430, 431, 536, 582, 587, 715, 731, 815, 982—840175, 327, 375, 434, 514, 539, 558, 563, 798, 835, 881, 990—841133, 398, 528, 577, 679, 732, 763, 795, 890, 893—842294, 459, 519, 521, 732, 786, 918, 949—843334, 421, 836, 845, 859—844505, 648, 697, 716, 806, 810—845012, 58, 144, 161, 759, 791, 911, 918—846094, 126, 214, 294, 333, 464, 514, 540, 574, 656, 736, 826—847077, 85, 154, 165, 175, 187, 188, 368, 369, 434, 435, 494, 581, 601, 946, 976—848056, 455, 474, 663, 703, 728, 865—849328, 330, 335, 405, 551, 593, 628, 976.

850104, 166, 177, 402, 503, 586, 610, 968—851229, 270, 396, 427, 526, 530, 554, 859, 875, 937, 970, 988, 997—852034, 212, 241, 355, 468, 473, 588, 620, 742, 802—853069, 150, 191, 405, 567, 604, 698, 745, 951, 953, 982, 983—854001, 71, 171, 447, 596, 604, 641, 682, 688, 813, 944—855195, 211, 277, 403, 414, 415, 463, 470, 504, 557, 661, 686, 775, 801, 833—856004, 54, 325, 435, 518, 928, 933, 996—857199, 229, 245, 317, 429, 713, 755, 940, 972—858023, 174, 176, 380, 732, 976—859070, 223, 421, 441, 504, 799—860090, 410, 596, 677, 971—861007, 195, 326, 557, 665, 686, 749, 966—862163, 166, 169, 187, 632, 722, 813, 876, 945—863049, 299, 324, 453, 462, 485, 568, 604, 745, 955—864088, 107, 128, 185, 188, 219, 541, 665, 666, 748, 810, 824, 874—865203, 313, 371, 670, 746, 815, 834, 854—866054, 231, 256, 306, 318, 367, 397, 616, 790, 989—867003, 53, 209, 220, 284, 457, 603, 687, 732, 856, 871—868108, 234, 249, 325, 446, 502, 547, 604, 716, 774, 946, 970—869153, 156, 337, 669, 682, 752, 779, 781, 924—870069, 233, 344, 416, 455, 462, 468, 714, 733, 811, 812, 902—871002, 97, 222, 225, 265, 454, 612, 716, 838, 973—872107, 149, 588, 714, 935, 937, 948—873128, 354, 385, 402, 532, 684, 718, 767, 930, 943, 993—874088, 199, 294, 295, 325, 457, 550, 598—875153, 165, 200, 222, 240, 381, 480, 644, 756, 828, 862, 894, 911, 933—876133, 148, 409, 420, 855—877193, 232, 276, 364, 383, 391, 480, 640, 953—878275, 376, 398, 569, 620, 682, 685, 715, 773, 867, 919—879146, 214, 501, 635, 747, 940, 971—880289, 386, 422, 880, 945, 968, 992—881452, 622, 651, 749, 811, 835, 915, 936—882142, 321, 390, 441, 587, 661, 906—883120, 168, 326, 381, 416, 500, 561, 728, 940—884007, 173, 477, 625, 700, 880, 902, 903—885033, 304, 392, 568, 840, 841, 917—886077, 112, 137, 288, 425, 487, 785, 940—887122, 130, 264, 511, 517, 698, 755, 844, 892, 978—888168, 215, 434, 509, 525, 686, 930, 933, 956—889086, 114, 120, 129, 140, 170, 247, 281, 349, 429, 604, 713, 858, 919—890121, 133, 239, 452, 712, 804, 805, 888, 961—891114, 407, 718, 762—892070, 195, 305, 384, 402, 411, 787, 812, 929—893089, 151, 187, 242, 420, 590, 661, 698, 703, 730, 830, 911, 962—894024, 235, 295, 366, 413, 420, 436, 463, 641, 655, 716, 833, 908—895349, 441, 723, 776, 788, 809, 850, 919, 942, 981—896018, 52, 145, 177, 464, 519, 672, 861, 871—897034, 147, 261, 602, 749, 807, 835, 858, 865—898058, 162, 238, 299, 502, 540, 622, 761—899182, 371, 420, 448, 527, 595, 600, 615, 694, 746, 774, 912, 948, 988.

900045, 58, 115, 229, 388, 409, 680, 707, 867, 874, 889, 920—901072, 97, 286, 287, 310, 418, 571, 679, 695, 787, 897, 898, 932, 936, 942, 949, 963, 984—902000, 3, 315, 477, 509, 605, 627, 867, 988—903054, 261, 436, 648, 693, 881, 945—904089, 164, 220, 363, 437, 507, 925, 952, 993—905051, 94, 231, 278, 344, 486, 488, 557, 583, 636, 860, 895, 992—906072, 159, 263, 403, 499, 524, 547, 611, 616, 685, 833, 881, 939, 979—907146, 202, 345, 689, 727, 792, 850, 933—908120, 437, 474, 825, 953—909126, 291, 557, 708, 791, 893, 923, 970, 982—910031, 165, 212, 253, 353, 370, 628, 705, 740—925974—971773, 788, 920—972006, 119, 535, 835, 903—973068, 467, 612, 622, 676, 734, 758—974046, 136, 358, 392, 441, 644, 753, 855—975179, 490, 521,

563, 605, 798, 807—976105, 274, 621, 721, 922, 952—977260, 273, 387, 406, 455, 520, 753, 756, 769, 784, 876, 885, 940—978073, 434, 460, 520, 732, 892, 918, 922—979021, 32, 214, 277, 328, 356, 554, 725, 906, 963—980012, 371, 579, 690, 695, 819—981049, 403, 513, 659, 935—982094, 529, 627, 836—983397, 531, 710, 897—984111, 499, 504, 594, 756, 786—985037, 71, 299, 375, 381, 416, 700, 714, 960—986143, 148, 276, 452, 572, 619, 717, 794, 893, 987—987109, 244, 433, 501, 574, 872—988013, 53, 336, 461, 478, 494, 525, 624, 691, 728, 762, 831, 970—989377, 415, 603, 774, 815, 816, 930, 954, 957—990274, 771, 942—991142, 279, 338, 391, 439, 517, 636, 654, 722, 737—992061, 206, 259, 331, 536, 632, 698, 832, 848, 866, 925, 956—993020, 87, 185, 237, 297, 321, 409, 774, 882, 980—994007, 472, 231, 366, 391, 396, 532, 602, 611, 788, 892—995005, 51, 343, 549, 551, 652, 772, 915, 969—996076, 308, 669, 670, 723, 724, 742, 939—997088, 451, 255, 437, 656—998207, 273, 339, 367, 626, 700, 790, 987—999015, 79, 126, 212, 320, 366, 447, 500, 540, 554, 631, 847, 884, 997.

2° Obligations de 100 francs

4338 2e c., 706 1e c. 2e c., 806 1e c.—20186 1e c. 3e c., 778 3e c. 5e c.—38182 5e c.—34699 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.—43497 2e c. 3e c. 5e c.—51425 1e c. 2e c., 427 2e c., 428 1e c. 2e c. —53618 2e c. 5e c.—54208 1e c.—55979 4e c.—57559 1e c. 2e c. 4e c.—57564 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.—61275 1e c. 3e c. 4e c. 5e c.—62873 1e c.—67154 3e c. 75384 1e c. 4e c.—76331 4e c.—77324 4e c.—78123 1e c. 2 c. 4e c.—80482 4e c., 661 2e c. 5e c.—81858 1e c.—94448 2e c., 449 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.—101674 2e c.—121656 3e c. 4e c.—130117 1e c. 3e c. 4e c.—135962 3e c.—137093 3e c.—138553 1e c. 5e c., 929 1e c.—140899 1e c. 3e c. 4e c.—152656 1e c.—153165 2e c. 3e c. 5e c.—154926 1e c.—164890 1e c. 2e c. 3e c.—169602 1e c. 2e c. 3e c. 4e c.—170450 2e c., 800 3e c. 5e c.—171052 3e c. 4e c., 471 1e c. 2e c. 4e c.—174601 1e c. 2e c.—182878 5e c. —184118 1e c. 5e c.—186541 4e c., 572 1e c., 580 1e c. 5e c., 602 1e c., 626 1e c. 2e c. 4e c.—189098 1e c.—203565 1e c. 4e c. 5e c.—211921 2e c. 5e c.—212274 1e c. 3e c. 4e c.—222657 3e c. 4e c.—229575 4e c.—238376 1e c.—240073 2e c.—247043 1e c. 2e c., 394 2e c.—259760 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.—262664 1e c. 3e c.—266360 1e c. —268536 4e c.—272623 1e c. 2e c. 3e c.—273808 2e c.—274670 1e c. 3e c.—278863 1e c.—279748 2e c., 807 1e c.—285674 3e c. 4e c. 5e c.—288828 1e c. 3e c.—293917 1e c. 2e c. 3e c. 5e c.—301649 3e c.—308756 4e c.—312252 1e c. 5e c.—315491 3e c. 4e c.—317408 1e c.—320828 1e c. 2e c. 3e c. 4e c.—330244 5e c., 255 1e c., 266 1e c. 3e c. 4e c. 5e c.—335021 2e c.—337485 5e c.—338603 3e c. 5e c.—347302 1e c.—350244 1e c. 5e c.—353015 1e c. 2e c.—354143 4e c., 661 5e c., 662 5e c.—355845 2e c.—356559 3e c.—368074 3e c. 5e c., 415 3e c.—377969 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.—386473 3e c. 5e c., 642 2e c. 3e c. 5e c., 788 4e c.

401969 1e c.—402952 3e c, 959 3e c. 5e c.—403891 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.—407575 5e c.—412793 1e c. 4e c.—426221 1e c. 2e c. 3e c. 4e c.—431387 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 411 1e c.—434146 2e c. 3e c., 905 1e c. 2e c. 4e c. —435018 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 62 1e c. 2e c. 4e c.—445202 4e c., 792 4e c.—449090 2e c.—451330 1e c. 2e c. 5e c.—456999 3e c.—460038 1e c. 5e c.—466693 1e c.—474340 5e c.—476100 1e c. 2e c. 4e c. 5e c.—477944 1e c.—478017 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 681 1e c.—481589, 2e c. 3e c. 4e c.—482451 1e c., 713 4e c.—487578 2e c.—490536 1e c.—512857 2e c. 3e c. 5e c.—520229 1e c. 3e c. 5e c.—522855 1e c. 2e c. 3e c.—523405 1e c. 3e c. 5e c.—525618 2e c.—526610 1e c. 2e c. 3e c.—535495 3e c.—536604 1e c., 716 3e c. 5e c.—547120 1e c.—549344 2e c.—550137 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.—559392 2e c., 400 1e c.—567773 2e c. 4e c.—572474 1e c., 523 1e c.—580865 1e c.—581462 1e c. 3e c.—582656 1e c.—587472 3e c. 4e c., 496 2e c.—595782 1e c. 3e c., 786 2e c. 3e c. 4e c., 787 1e c. 5e c.—600073 5e c., 115 5e c.—602164 2e c., 960 5e c.—607974 1e c.—610529 2e c.—617867 2e c. 5e c.—621246 4e c.—623795 4e c.—626274 4e c., 934 1e c. 2e c.—627140 5e c., 734 2e c. 3e c. 5e c.—630283 1e c. 2e c., 969 2e c.—632137 1e c.—639308 1e c. 2e c.—640443 3e c., 504 3e c.—642264 2e c.—651022 5e c., 915 4e c. —659383 2e c. 3e c. 4e c.—663372 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 373 4e c.—669305 2e c., 337 2e c., 383 2e c.—670130 4e c. 5e c.—682102 1e c, 193 2e c.—685501 1e c. 2e c. 3e c. 4e c.—686366 1e c. 4e c. 5e c.—692795 1e c., 797 2e c. 3e c., 837 5e c., 881 2e c. 4e c. 5e c., 891 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 931 5e c., 942 2e c., 994 1e c. —693012 1e c., 89 1e c. 4e c., 114 3e c., 120 3e c. 4e c., 136 2e c. 3e c., 167 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 189 3e c., 227 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 271 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 276 2e c., 345 2e c. 4e c. 5e c., 370 2e c., 383 4e c., 537 1e c. 2e c. 3e c., 567 4e c., 610 2e c., 633 1e c. 4e c. 5e c., 634 5e c., 661 1e c., 689 2e c. 4e c., 695 3e c., 698 3e c., 723 3e c. 4e c. 5e c., 738 3e c., 739 3e c., 743 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 744 3e c., 751 4e c., 760 5e c., 795 2e c., 835 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 839 4e c., 856 3e c. 5e c., 863 3e c., 873 4e c. 5e c., 928 1e c. 3e c. 5e c., 945 2e c. 4e c. 5e c., 958 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 960 4e c.

694043 1e c. 2e c., 145 2e c., 153 2e c., 196 3e c., 213 4e c., 280 3e c., 329 1e c. 3e c. 5e c., 346 2e c. 5e c., 384 2e c., 414 1e c. 3e c. 4e c., 424 4e c. 5e c., 432 1e c., 462 2e c. 5e c., 472 2e c. 3e c. 4e c., 513 1e c., 581 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 589 2e c., 633 4e c. 5e c., 636 1e c. 2e c., 643 1e c., 663 2e c. 5e c., 685 4e c., 690 4e c., 711, 3e c., 733 5e c., 737 5e c., 752 2e c. 4e c., 790 2e c., 802 4e c., 835 4e c., 881 1e c. 3e c. 4e c., 901 1e c. 3e c. 4e c., 902 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 974 1e c. 3e c. 4e c., 997 3e c.—695034 4e c., 49 2e c. 3e c., 60 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 63 2e c., 77 2e c., 78 2e c, 107 2e c., 108 4e c., 151 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 157 4e c., 161 1e c. 5e c., 162 1e c., 168 5e c., 171 2e c. 3e c. 4e c., 185 1e c., 197 4e c., 200 1e c. 5e c., 210 4e c., 217 1e c., 227 2e c., 234 1e c., 241 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 270 3e c., 5e c., 297 1e c.—696206 2e c. 3e c.—697001 1e c.—700854 1e c.—706295 3e c.—707067 1e c. 2e c. 3e c. 5e c. —711368 4e c. 5e c.,—714052 1e c. 4e c.—724966 1e c. 4e c.—741340 1e c.—767881 5e c.—772020 2e c. —794396 2e c. 4e c.—803588 1e c.—805002 5e c.—806526 2e c. 3e c. 4e c.—813669 5e c.—816780 1e c. 5e c., 908 1e c. 3e c. 5e c.—828541 2e c.—831881 1e c.—839988 4e c.—847211 5e c.—856354 1e c., 624 2e c. 5e c.—860958 1e c.—864594 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 631 5e c.—868260 3e c.—882342 5e c.—886951 2e c. 3e c. 4e c.—887777 3e c. 5e c., 786 1e c., 787 2e c. 5e c.—888098 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 388 2e c., 550 1e c. 3e c. 5e c.—890370 2e c. 4e c. 5e c.—894843 2e c. 4e c.—910769 1e c., 784 1e c. 5e c., 797 5e c., 837 2e c., 895 1e c. 2e c., 936 4e c., 967 3e c., 987 2e c. 3e c. 4e c.

911005 1e c., 50 1e c. 3e c. 5e c., 53 2e c., 84 1e c. 2e c., 87 4e c., 102 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 144 5e c., 162 1e c. 2e c. 4e c., 164 5e c., 175 1e c., 196 5e c., 210 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 216 4e c., 278 4e c. 5e c., 395 1e c. 2e c. 5e c., 450 2e c. 5e c., 466 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 494 2e c. 3e c. 4e c., 551 3e c., 553 3e c., 564 3e c., 589 2e c. 3e c. 4e c., 591 1e c. 2e c., 664 4e c., 691 3e c., 744 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 766 3e c., 772 1e c. 3e c., 783 3e c., 800 2e c 3e c., 836 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 839 1e c., 857 3e c., 886 1e c., 923 3e c. 5e c., 955 3e c. 5e c., 977 1e c. 2e c. 3e c. 4e c.—912033 2e c., 36 3e c. 5e c., 60 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 94 1e c. 4e c., 118 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 135 3e c. 4e c., 152 1e c., 165 4e c. 5e c., 183 5e c., 243 1e c. 3e c. 4e c., 296 1e c. 3e c., 346 1e c., 379 3e c., 431 2e c. 4e c. 5e c., 450 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 498 2e c. 3e c. 5e c., 519 1e c., 526 5e c., 528 2e c. 4e c. 5e c., 567 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 575 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 581 4e c., 624 1e c. 4e c., 625 4e c., 648 1e c. 3e c. 4e c., 649 2e c., 664 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 679 4e c., 703 4e c., 761 5e c., 782 2e c., 807 1e c. 2e c. 4e c., 814 3e c., 820 2e c. 4e c., 875 1e c., 890 3e c., 937 4e c., 968 2e c. 4e c. 5e c., 972 2e c., 992 2e c. 4e c.—913004 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 33 2e c. 4e c. 5e c., 81 1e c., 93 1e c. 4e c., 96 3e c. 5e c., 175 2e c., 278 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 281 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 317 4e c., 350 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 404 2e c. 3e c. 4e c., 529 1e c. 4e c. 5e c., 535 4e c., 548 2e c., 571 5e c., 588 2e c. 4e c., 697 3e c., 713 2e c. 3e c. 4e c., 727 2e c. 5e c., 736 2e c., 778 3e c., 794 2e c. 5e c., 795 2e c. 5e c., 812 2e c. 4e c. 5e c., 836 3e c. 4e c., 876 3e c. 4e c. 5e c., 888 4e c. 5e c., 906 1e c., 934 2e c. 4e c. 5e c., 968 1e c., 972 1e c.

914044 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 131 2e c., 132 5e c., 168 3e c. 4e c., 196 3e c. 4e c. 5e c., 199 3e c., 208 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 282 2e c., 295 3e c., 323 5e c., 360 4e c., 386 1e c., 396 5e c., 398 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 406 4e c. 5e c., 454 2e c., 470 2e c., 472 3e c., 502 3e c., 522 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 565 1e c., 588 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 591 5e c., 651 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 727 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 744 4e c. 5e c., 758 1e c., 777 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 782 2e c. 5e c., 797 1e c., 805 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 815 5e c., 835 1e c., 858 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 882 5e c., 888 1e c. 2e c. 5e c.,919 1e c., 934 1e c., 956 1e c., 990 3e c. 5e c.—915007 1e c. 2e c. 3e c., 90 1e c. 4e c. 5e c., 125 4e c., 159 1e c. 3e c., 228 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 259 1e c. 4e c., 264 1e c. 2e c. 3e c., 282 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 292 3e c., 299 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 355 1e c. 4e c., 357 1e c. 2e c. 4e c., 369 2e c., 382 2e c. 4e c, 420 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 487 2e c. 4e c. 5e c., 488 3e c. 5e c., 510 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 525 1e c., 576 2e c. 4e c., 601 4e c., 607 2e c., 612 4e c., 613 4e c., 659 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 689 2e c. 5e c., 691 4e c., 695 1e c., 708 5e c., 774 3e c., 784 3e c., 788 2e c., 819 1e c. 3e c. 4e c., 838 1e c., 839 2e c., 862 3e c., 878 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 930 1e c., 931 1e c. 4e c. 5e c., 947 2e c.—916044 3e c., 71 1e c. 2e c. 4e c., 89 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 91 5e c., 178 1e c., 184 2e c., 221 2e c., 279 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 294 2e c., 338 2e c., 346 3e c., 364 2e c., 385 3e c. 5e c., 393 2e c., 406 1e c., 464 2e c., 475 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 479 5e c., 481 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 524 1e c., 537 2e c. 4e c., 546 3e c., 653 3e c., 660 5e c., 698 4e c., 705 1e c., 717 1e c. 2e c. 5e c., 746 5e c., 752 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 780 2e c., 794 5e c., 796 4e c., 812 3e c. 4e c., 863 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 865 3e c., 923 1e c. 5e c., 940 5e c., 961 2e c. 5e c., 964 3e c., 974 1e c. 2e c.

917013 1e c., 29 3e c. 4e c., 46 2e c., 50 1e c. 2e c. 3e c., 63 1e c., 70 4e c., 85 3e c. 4e c. 5e c., 89 3e c., 103 1e c., 111 2e c. 5e c., 112 2e c. 5e c., 131 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 167 5e c., 197 2e c., 211 3e c., 233 1e c. 2e c., 259 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 280 1e c. 2e c., 320 1e c. 4e c. 5e c., 321 3e c., 376 1e c. 3e c., 404 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 437 3e c., 453 1e c. 2e c. 5e c., 454 1e c. 3e c. 5e c., 462 3e c. 5e c., 509 1e c., 525 3e c., 584 1e c. 3e c., 634 4e c. 5e c., 640 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 656 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 657 1e c., 660 2e c., 708 2e c. 4e c., 722 1e c., 741 3e c., 751 4e c., 756 4e c., 766 2e c. 3e c. 4e c., 791 4e c., 829 2e c. 3e c., 845 5e c., 855 5e c., 917 1e c. 2e c. 4e c., 927 2e c. 3e c., 943 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.—918148 4e c. 5e c., 152 3e c., 193 1e c. 2e c. 3e c., 209 5e c., 279 4e c., 296 1e c. 2e c., 344 1e c. 3e c., 349 1e c., 367 1e c. 3e c. 5e c., 385 3e c., 401 3e c. 4e c., 428 2e c., 458 5e c., 484 3e c., 495 1e c. 3e c. 4e c., 530 4e c., 551 1e c. 2e c. 4e c., 573 4e c., 599 4e c. 5e c., 622 2e c., 623 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 661 2e c. 4e c., 669 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 672 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 675 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 679 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 707 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 716 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 747 1e c. 748 2e c. 3e c., 765 2e c. 4e c., 779 5e c., 787 2e c. 3e c., 790 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 804 2e c. 4e c. 5e c., 840 1e c. 4e c., 854 3e c., 856 1e c. 2e c. 3e c., 906 4e c., 965 3e c., 967 4e c., 977 5e c., 978 3e c.—919036 1e c., 42 3e c., 56 3e c., 124 2e c. 4e c. 5e c., 214 2e c. 4e c., 268 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 339 2e c. 3e c. 5e c., 353 3e c. 5e c., 370 1e c. 2e c., 392 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 398 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 437 2e c. 5e c., 443 1e c. 3e c., 492 5e c., 516 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 549 4e c., 567 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 595 2e c. 5e c., 607 4e c., 619 2e c., 621 2e c., 646 1e c., 713 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 725 5e c., 813 4e c., 831 1e c. 4e c. 5e c.,908 1e c. 3e c. 4e c., 938 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 954 5e c., 959 5e c., 979 2e c. 3e c. 5e c., 994 1e c. 2e c. 4e c. 5e c.

920005 5e c., 69 2e c., 161 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 231 2e c., 270 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 290 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 317 1e c. 5e c., 323 2e c. 4e c., 363 3e c., 384 1e c., 401 3e c., 416 5e c., 438 5e c., 440 3e c., 452 3e c., 462 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 464 2e c. 3e c., 469 4e c., 502 2e c. 5e c., 525 4e c. 5e c., 573 1e c. 2e c. 3e c., 612 3e c. 5e c., 657 1e c. 3e c. 4e c., 674 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.,729 5e c., 744 5e c., 753 4e c. 5e c., 754 5e c. 757 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 782 5e c., 850 2e c. 4e c., 866 3e c. 4e c., 871 3e c., 888 1e c., 891 4e c., 906 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 916 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 918 1e c., 944 3e c., 955 3e c. 5e c., 969 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 971 1e c., 973 1e c., 995 3e c. 5e c.—921016 3e c.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

5e c., 19 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 102 3e c., 150 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 151 2e c., 171 1e c., 182 5e c., 204 5e c., 225 5e c., 246 3e c., 285 5e c., 313 3e c., 361 5e c., 366 2e c. 3e c. 4e c, 383 5e c., 406 1e c. 4e c., 456 3e c., 475 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 476 2e c. 5 c., 480 4e c. 5 c., 482 2e c., 485 2e c. 5 c., 593 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 600 1e c. 5e c., 612 5e c., 619 2e c. 3e c. 5e c., 658 4e c., 677 4e c., 695 4e c., 696 5e c., 758 3e c., 809 1e c. 4e c., 862 1e c., 932 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 938 3e c., 952 3e c., 956 5e c., 977 1e c.—922086 2e c., 134 1e c., 145 1e c. 2e c. 5e c., 154 5e c., 217 1e c. 2e c., 236 4e c., 304 1e c., 332 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 351 2e c. 4e c. 5e c., 368 2e c., 392 3e c., 395 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 401 5e c., 422 2e c., 457 2e c. 3e c. 5e c., 523 3e c., 528 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 532 1e c. 5e c., 606 3e c., 610 2e c., 626 1e c. 2e c. 3e c. 4e c, 5e c., 779 3e c., 786 3e c., 788 2e c., 884 4e c., 899 1e c. 4e c. 5e c., 909 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 918 2e c. 4e c. 5 c., 921 5e c., 922 1e c. 2e c., 967 1e c., 984 4e c. 5e c.

923022, 1e c. 3e c., 46 4e c, 98 2e c., 107 1e c. 2e c. 4e c., 124 3e c. 4e c. 5e c., 138 1e c. 2e c. 3e c., 147 5e c., 176 1e c. 2e c., 195 1e c., 207 3e c., 215 5e c., 219 1e c., 251 2e c., 268 1e c., 269 4e c., 272 1e c. 3e c. 4e c., 285 4e c., 304 4e c., 361 2e c., 428 1e c. 2e c. 3e c., 488 3e c., 512 4e c., 555 3e c., 575 2e c., 619 3e c., 633 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 646 3e c., 647 3e c., 708 2e c., 725 1e c. 2e c. 4e c., 782 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 800 5e c., 831 1e c., 847 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 849 1e c. 5e c., 859 4e c., 877 3e c., 923 1e c. 2e c 3e c. 4e c. 5e c., 936 3e c.—924024 4e c. 5e c., 35 4e c. 5e c., 85 1e c., 185 3e c., 206 4e c., 270 2e c., 277 1e c. 5e c., 234 2e c. 4e c., 315 1e c., 339 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 357 1e c. 3e c. 5e c., 363 2e c., 381 1e c. 3e c., 384 1e c., 428 2e c. 3e c., 460 1e c., 469 1e c. 5e c., 474 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 497 1e c. 5e c., 507 2e c. 4e c. 5e c., 508 1e c. 2e c. 5e c., 530 1e c., 575 1e c. 2e c. 3e c., 597 2e c. 3e c., 642 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 665 4e c., 680 3e c. 5e c., 689 3e c., 707 3e c., 715 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 734 4e c. 5e c., 764 2e c., 817 1e c., 833 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 879 4e c., 927 3e c. 4e c., 941 5e c., 943 2e c., 952 4e c., 957 2e c., 968 1e c. 2e c. 4e c.—925022 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 32 4e c., 74 5e c., 75 1e c., 94 2e c., 129 5e c., 134 1e c., 139 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 141 3e c., 163 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 167 1e c., 227 3e c., 259 5e c., 268 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 274 4e c., 393 1e c. 2e c. 5e c., 401 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 466 2e c. 3e c., 477 4e c., 479 4e c., 597 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 601 1e c., 616, 2e c. 3e c., 651 2e c. 3e c., 681 5e c., 688 2e c., 692 2e c. 3e c., 711 4e c., 726 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 763 3e c. 4e c., 785 2e c., 833 2e c., 866 5e c., 899 2e c., 929 2e c., 950 2e c., 968 2e c. 3e c.

926017 1e c. 2e c. 5e c., 49 3e c., 50 3e c., 79 5e c., 83 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 114 4e c., 123 5e c., 150 1e c. 5e c. 164 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 169 1e c. 3e c. 5e c., 183 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 212 2e c., 217 3e c., 227 1e c. 2e c. 4e c., 253 1e c. 4e c. 5e c., 285 5e c., 289 5e c., 327 1e c., 337 3e c. 5e c., 369 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 380 5e c., 404 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 411 1e c. 3e c., 465 1e c., 479 1e c. 486 2e c., 492 1e c. 1e c., 506 3e c., 552 2e c. 3e c. 4e c., 557 1e c. 3e c. 4e c., 566 5e c., 588 1e c. 2e c., 613 1e c. 2e c. 5e c., 625 3e c. 4e c., 707 1e c. 4e c., 732 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 788 5e c., 796 3e c., 848 3e c., 862 4e c., 904 5e c., 928 3e c., 937 2e c. 3e c., 975 1e c. 3e c. 5e c., 991 4e c.—927027 1e c. 3e c. 4 c. 5e c., 39 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 47 1e c. 3e c. 5e c., 85 3e c., 108 3e c., 116 2e c. 5e c., 125 3e c., 126 4e c., 215 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 277 1e c. 324 3e c., 374 2e c., 406 1e c., 437 3e c., 469 5e c., 472 4e c. 5e c., 482 1e c., 498 1e c., 593 1e c. 2e c. 4e c., 622 1e c., 625 1e c. 2e c., 636 2e c., 650 4e c., 705 1e c. 4e c. 5e c., 712 1e c. 5e c. 716 4e c., 733 5e c., 749 1e c., 772 5e c., 780 4e c., 824 1e c., 835 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 845 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 852 5e c., 853 1e c., 911 1e c. 3e c. 5e c., 912 4e c. 5e c., 922 1e c. 5e c., 933 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 957 1e c., 975 2e c. 3e c., 977 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.—928003 5e c., 20 3e c., 23 3e c. 5e c., 51 5e c., 62 4e c., 67 1e c., 150 4e c., 155 2e c. 4e c., 176 2e c. 3e c., 215 1e c., 232 2e c. 5e c., 234 1e c. 2e c. 5e c., 242 2e c., 248 5e c., 272 3e c., 276 2e c., 289 1e c. 3e c., 313 4e c., 318 1e c. 2e c. 4e c., 327 3e c. 5e c., 334 2e c. 3e c. 4e c., 360 4e c., 375 2e c., 402 1e c., 405 4e c., 421 1e c. 2e c., 426 3e c. 4e c. 5e c., 455 4e c. 5e c., 456 3e c., 466 1e c. 5e c., 494 2e c., 495 2e c. 4e c., 572 1e c. 2e c. 3e c., 586 4e c., 617 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 623 3e c. 4e c., 631 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 632 4e c., 662 1e c. 4e c., 670 2e c., 705 1e c. 3e c., 732 1e c., 5e c., 740 3e c., 763 3e c. 5e c., 806 4e c., 827 2e c., 846 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 855 1e c., 873 1e c., 879 1e c., 882 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 943 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 967 1e c. 2e c., 988 2e c.

929010 4e c. 5e c., 29 3e c. 5e c., 37 1e c. 3e c. 4e c., 83 2e c., 91 1e c., 99 5e c., 114 3e c. 5e c., 120 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 159 1e c. 2e c., 208 3e c. 4e c., 256 4e c., 260 4e c. 5e c., 273 1e c. 5e c., 285 1e c. 3e c. 4e c., 300 1e c. 2e c. 3e c., 312 1e c., 357 1e c., 362 2e c. 3e c. 4e c., 368 3e c., 418 2e c. 3e c. 5e c., 420 3e c., 423 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 427 4e c. 5e c., 428 2e c., 433 2e c. 4e c., 441 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 442 5e c., 467 3e c. 5e c., 558 4e c., 565 4e c., 648 4e c. 5e c., 735 1e c., 736 1e c. 2e c., 740 5e c., 753 2e c., 778 2e c. 4e c. 5e c., 785 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 817 2e c. 4e c., 858 1e c. 3e c. 5e c., 866 5e c., 876 3e c., 883 1e c. 3e c., 889 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 943 2e c. 3e c. 4e c., 967 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 986 1e c, 991 2e c. 3e c. 5e c., 995 2e c. 4e c.—930022 5e c., 55 1e c. 2e c., 85 1e c. 3e c. 5e c., 123 5e c., 161 5e c., 184 2e c., 185 2e c., 191 2e c., 192 2e c., 226 2e c. 3e c. 5e c., 252 5e c., 291 4e c. 5e c., 296 2e c., 345 2e c., 446 2e c. 3e c., 452 5e c., 467 3e c. 5e c., 482 2e c., 531 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 536 3e c. 4e c. 5e c., 622 1e c., 628 1e c. 5e c., 653 3e c., 696 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 709 1e c., 742 1e c., 756 2e c. 4e c. 5e c., 767 1e c., 769 1e c., 784 1e c. 2e c. 5e c., 796 1e c. 2e c., 813 4e c., 821 4e c., 822 2e c. 4e c., 879 5e c., 986 1e c. 2e c., 991 1e c. 2e c. 3e c. 4e c.—931004 5e c., 66 4e c., 85 1e c., 103 1e c., 150 2e c. 3e c. 4e c., 173 1e c. 2e c. 4e c., 212 4e c., 236 3e c. 4e c., 259 1e c. 2e c. 5e c., 272 4e c., 309 1e c. 3e c. 4e c., 310 2e c. 3e c. 5e c., 362 3e c., 390 1e c. 3e c. 5e c., 419 1e c. 3e c. 5e c., 435 1e c 2e c. 4e c. 5e c., 445 3e c. 5e c., 462 2e c., 466 2e c., 470 4e c., 610 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 627 2e c., 638 4e c., 647 2e c. 4e c., 653 1e c. 2e c. 3e c., 665 3e c., 678 2e c., 736 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 743 1e c. 5e c., 752 2e c., 758 4e c., 782 1e c. 5e c., 785 5e c., 851 5e c., 913 5e c., 946 1e c., 965 4e c., 975 1e c.

932000 2e c., 11 1e c., 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 37 5e c., 39 1e c., 93 4e c., 107 1e c., 111 2e c., 145 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 150 4e c. 5e c., 171 4e c., 172 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 199, 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 212 5e c., 250 1e c. 5e c., 253 4e c., 255 1e c. 2e c. 4e, 304 4e c., 322 4e c., 328 5e c., 375 1e c., 379 4e c., 411 1e c. 2e c., 423, 2e c., 424 2e c. 3e c., 430 2e c., 458 3e c., 493 1e c., 511 3e c. 4e c., 517 4e c., 604 1e c. 2e c., 633 3e c., 657 1e c., 680 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 700 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 743 2e c 3e c. 4e c., 745 5e c., 775 5e c., 781 1e c., 794 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 815 1e c., 835 1e c. 2e c. 5e c., 848 3e c. 4e c., 852 1e c. 2e c., 870 5e c., 878 3e c. 5e c., 884 1e c. 2e c. 3e c. 4e c 5e c., 896 4e c., 904 5e c., 914 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c, 952 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 972 1e c., 986 2e c., 993 5e c.—933067 1e c. 3e c. 4e c., 95 5e c., 97 5e c., 102 2e c. 3e c. 5e c., 103 1e c., 125 2e c. 3e c., 134 1e c. 2e c. 5e c., 214 3e c. 5e c., 220 3e c., 224 1e c. 2e c. 3e c 4e c. 5e c., 329 4e c., 381 2e c., 405 2e c., 545 5e c., 568 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 572 1e c. 2e c. 5e c., 602 2e c., 647 3e c., 649 2e c., 674 5e c., 699 4e c., 728 1e c., 736 1e c. 2e c. 5e c., 849 2e c., 969 4e c., 981 3e c. 5e c.—934118 2e c. 4e c., 126 2e c. 4e c., 131 1e c., 132 3e c., 175 2e c., 183 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 201 2e c., 208 3e c., 223 1e c., 238 3e c., 247 2e c. 3e c. 5e c., 254 1e c. 2e c., 274 5e c., 277 5e c., 306 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 342 4e c., 347 2e c. 3e c., 368 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 369 1e c. 2e c., 385 1e c 2e c. 3e c. 4e c., 467 5e c., 473 2e c. 5e c., 509 2e c., 519 1e c. 2e c. 4e c., 565 1e c. 2e c., 585 2e c., 619 1e c. 2e c., 620 5e c., 631 3e c, 652 3e c., 670 4e c. 5e c., 709 1e c. 3e c. 4e c., 746 2e c., 784 5e c., 789 1e c. 3e c. 4e c., 795 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 796 1e c., 822 5e c., 957 3e c. 5e c., 999 1e c. 3e c.

935078 3e c. 5e c., 83 3e c. 4e c. 5e c., 98 1e c. 2 c., 124 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 142 3e c. 4e c. 5e c., 153 2e c., 200 2e c., 206 4e c., 209 1e c., 224 3e c., 231 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 252 3e c. 5e c., 302 1e c., 324 3e c., 341 1e c, 343 2e c. 4e c. 5e c., 354 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 396 1e c. 2e c. 5e c., 467 4e c., 538 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 541 5e c., 554 2e c. 3e c., 557 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 564 1e c., 638 5e c., 664 5e c., 678 5e c., 695 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 713 2e c., 717 5e c., 727 1e c. 3e c., 752 3e c. 4e c., 759 3e c., 771 1e c., 784 1e c., 838 3e c. 4e c. 5e c., 845 3e c., 878 1e c. 2e c. 3e c., 898 1e c. 3e c. 4e c., 934 1e c., 936 1e c. 4e c. 5e c., 938 1e c., 998 5e c.—936016 1e c. 3e c. 5e c., 23 2e c. 3e c 5e c., 30 1e c., 49 1e c., 60 4e c., 175 2e c. 4e c., 184 4e c., 198 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 228 4e c., 260 1e c. 3e c., 271 1e c. 2e c. 3e c., 305 3e c. 4e c., 319 1e c. 4e c., 345 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 397 2e c., 426 2e c., 436 5e c., 468 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 494 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 536 2e c. 5e c., 599 1e c. 2e c., 604 2e c. 5e c., 634 2e c., 660 3e c., 706 2e c. 4e c., 730 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 746 1e c. 4e c., 760 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 865 4e c., 880 2e c. 5e c., 903 2e c. 5e c., 911 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 916 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 952 3e c., 961 1e c. 2e c. 3e c.—937003 1e c. 4e c. 5e c., 17 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 48 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 118 4e c., 123 1e c., 148 1e c. 2e c. 5e c., 184 2e c. 4e c., 186 3e c. 4e c., 195 2e c., 220 3e c., 249 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 277 1e c., 279 2e c., 429 3e c., 439 2e c., 449 3e c. 5e c., 474 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 539 2e c., 563 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 620 4e c., 699 1e c. 2e c. 4e c., 742 1e c., 758 2e c 5e c., 759 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 775 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 839 3e c., 846 5e c., 860 2e c., 894 1e c., 897 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 912 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 979 3e c. 4e c. 5e c.

938090 2e c 3e c. 4e c. 5e c., 91 3e c, 121 4e c., 136 2e c. 4e c., 139 4e c., 182 5e c., 221 4e c., 230 1e c. 5e c., 297 5e c., 298 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 312 1e c. 4e c., 376 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 390 1e c. 5e c., 400 1e c., 458 2e c. 3e c. 4e c., 470 3e c. 4e c., 568 2e c., 613 2e c. 3e c. 4e c., 681 5e c., 686 5e c., 721 4e c., 741 2e c, 764 2e c. 3e c., 790 1e c. 4e c., 837 1re c., 843 5e c., 863 4e c., 878 1e c. 3e c., 892 1e c. 3e c. 4e c., 906 1e c. 4e c., 935 2e c., 985 2e c.—939031 4e c., 32 1e c. 3e c. 5e c., 38 1e c. 2e c., 62 4e c., 106 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 116 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 126 3e c., 142 1e c. 2e c. 4e c., 193 5e c., 237 3e c., 240 1e c., 255 1e c., 259 3e c., 262 4e c., 281 1e c. 3e c. 5e c., 286 1e c., 298 5e c., 317 2e c. 4e c. 5e c., 443 2e c. 3e c., 497 3e c., 519 5e c., 542 5e c., 558 4e c., 692 2e c., 701 5e c., 739 3e c., 766 2e c. 3e c. 4e c., 789 1e c., 794 4e c., 815 4e c. 5e c., 831 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 884 3e c., 907 4e c., 918 5e c., 951 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 966 2e c.—940000 2e c., 4e c. 5e c., 50 3e c. 4e c., 111 4e c., 156 2e c. 4e c. 5e c., 161 2e c., 201 2e c., 228 5e c., 253 3e c. 5e c. 255 3e c., 272 4e c., 303 2e c., 332 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 360 1e c. 4e c. 5e c., 371 2e c. 3e c. 5e c., 401 3e c. 4e c., 449 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 457 5e c., 526 4e c., 546 2e c., 567 5e c., 579 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 641 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 671 4e c., 679 5e c., 734 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 748 5e c., 803 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 876 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 902 3e c. 943 3e c., 955 3e c.

941027 1e c. 4e c., 58 2e c. 3e c. 5e c., 68 3e c. 4e c. 5e c., 78 1e c. 2e c. 4e c., 86 4e c., 168 2e c. 3e c., 170 1e c., 174 1e c., 178 4e c., 179 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 214 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 248 4e c., 324 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 357 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 373 2e c. 3e c. 4e c., 384 1e c. 4e c. 5e c., 387 1e c. 5e c., 466 1e c. 2e c. 3e c., 482 5e c., 492 1e c. 5e c., 542 1e c., 562 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 564 1e c. 4e c., 582 5e c., 601 3e c., 624 1e c. 2e c., 684 2e c., 695 5e c., 709 5e c., 745 5e c., 748 2e c., 757 4e c., 787 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 806 5e c., 825 1e c. 3e c., 847 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 860 3e c., 897 1e c., 899 1e c., 902 2e c. 4e c. 5e c., 923 4e c., 924 1e c. 3e c., 927 1e c. 3e c., 932 2e c. 3e c. 4e c., 939 1e c. 2e c. 5e c., 979 3e c. 5e c., 997 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 999 2e c.—942011 2e c., 30 1e c. 2e c., 42 2e c., 67 5e c., 91 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 93 3e c., 166 1e c., 172 2e c. 3e c. 5e c., 259 3e c., 275 4e c., 329 4e c., 338 1e c., 348 4e c., 349 4e c. 5e c., 381 4e c., 400 4e c., 422 1e c. 2e c., 432 2e c. 3e c., 494 1e c., 555 3e c., 652 3e c., 685 2e c., 727 5e c., 754 2e c. 4e c., 782 1e c. 2e c. 3e c., 800 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 802 4e c. 5e c., 847 1e c. 2e c. 3e c., 903 3e c., 908 5e c., 909 2e c., 924 4e c.—943009 1e c. 5e c., 45 2e c., 86 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 93 5e c., 179 2e c., 208 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 243 2e c., 295 1e c. 2e c., 314 5e c., 350 4e c. 5e c., 351 4e c., 354 4e c., 359 1e c., 369 1e c., 371 1e c., 397 2e c.,

427 1e c., 491 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 567 4e c., 598 3e c., 603 5e c., 631 4e c., 660 3e c. 5e c., 686 2e c., 692 2e c., 719 1e c. 2e c., 723 1e c. 2e c 3e c. 5e c., 763 5e c., 838 5e c., 841 2e c. 3e c. 5e c., 904 5e c., 939 5e c., 950 1e c., 981 1e c., 987 1e c. 3e c.

944058 3e c., 79 1e c. 2e c. 5e c., 96 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 158 5e c., 204 5e c., 208 2e c., 221 5e c., 237 3e c. 4e c., 323 1e c. 5e c., 324 1e c. 3e c. 5e c., 352 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 447 2e c. 5e c., 449 4e c., 450 1e c. 2e c., 485 5e c., 496 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 508 1e c. 4e c., 525 1e c. 5e c., 557 5e c., 651 4e c. 5e c., 666 4e c. 5e c., 670 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 671 1e c. 3e c. 4e c., 706 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 712 5e c., 738 5e c., 755 2e c. 4e c., 825 1e c. 2e c. 3e c., 812 5e c., 884 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 890 5e c., 893 1e c. 3e c. 4e c., 901 1e c., 932 2e c., 973 1e c.—945000 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 4 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 11 1e c. 2e c. 3e c., 29 1e c. 4e c., 72 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 73 1e c. 3e c. 5e c., 122 [illegible] c. 4e c., 143 3e c., 208 3e c., 209 3e c., 218 3e c. 5e c., 227 4e c., 340 2e c. 3e c. 5e c., 353 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 358 1e c. 2e c. 5e c., 505 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 578 4e c. 5e c., 594 2e c., 620 1e c. 2e c., 634 2e c., 640 5e c., 655 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 690 1e c. 2e c. 5e c., 693 3e c. 5e c., 795 5e c., 797 1e c., 826 1e c., 2e c. 3e c. 5e c., 832 2e c., 862 4e c., 897 3e c., 914 1e c. 2e c. 3e c., 927 2e c. 3e c., 5e c., 953 5e c., 968 1e c., 969 3e c.—946057 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 80 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 82 4e c., 89 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 175 1e c. 5e c., 180 1e c. 2e c. 5e c., 209 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 212 4e c., 222 5e c., 236 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 248 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 253 1e c. 4e c., 267 1e c. 2e c., 285 4e c. 5e c., 294 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 319 2e c. 4e c., 375 2e c. 4e c. 5e c., 390 3e c., 488 3e c. 5e c., 518 1e c. 3e c. 4e c., 533 3e c., 540 4e c., 545 2e c. 4e c., 547 3e c. 5e c., 549 1e c. 2e c. 5e c., 552 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 600 1e c., 611 2e c., 656 2e c., 714 2e c., 720 4e c., 761 1e c., 772 2e c. 4e c. 5e c., 826 4e c., 841 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 845 3e c. 5e c., 895 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 935 4e c.

947002 4e c. 5e c., 31 4e c., 32 4e c., 59 1e c. 2e c. 3e c., 94 2e c. 4e c. 5e c., 156 1e c. 2e c. 4e c., 186 3e c. 5e c., 210 1e c. 3e c., 248 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 300 1e c. 2e c., 304 2e c., 315 2e c., 322 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 378 4e c. 5e c., 419 1e c. 2e c. 5e c., 423 1e c. 2e c. 4e c., 468 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 479 4e c., 506 1e c., 538 2e c., 602 3e c. 5e c., 659 3e c. 4e c. 5e c., 688 2e c. 3e c. 5e c., 760 5e c., 765 1e c. 2e c., 790 3e c., 821 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 857 3e c., 864 3e c. 4e c., 878 2e c., 920 2e c., 931 4e c., 960 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 961 3e c., 977 3e c.—948022 3e c., 36 1e c. 2e c., 51 5e c., 54 5e c., 66 1e c. 5e c., 82 3e c. 5e c., 141 2e c., 152 2e c. 5e c., 167 3e c., 247 2e c. 5e c., 303 2e c. 3e c. 4e c., 314 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 319 1e c., 426 5e c., 482 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 491 4e c. 5e c., 495 3e c. 5e c., 531 2e c., 617 5e c., 664 4e c., 699 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 700 4e c., 710 3e c. 5e c., 779 5e c., 805 2e c. 3e c., 813 3e c., 880 5e c., 888 4e c., 892 4e c., 894 4e c., 913 5e c., 950 2e c. 3e c. 5e c., 964 2e c., 977 1e c., 995 3e c.—949047 5e c., 53 2e c., 56 2e c. 3e c. 5e c., 159 2e c., 169 2e c. 3e c., 229 2e c., 288 2e c. 5e c., 316 2e c., 344 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 368 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 456 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 509 1e c. 5e c., 559 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 581 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 595 1e c. 5e c., 612 4e c. 3 c., 670 5e c., 723 1e c., 731 5e c., 762 4e c., 5e c., 763 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 772 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 781 4e c., 811 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 826 1e c., 829 2e c., 845 1e c., 852 3e c., 941 2e c. 3e c. 4e c., 947 2e c. 3e c. 4e c., 962 2e c. 4e c., 991 1e c. 2e c. 4e c.

950007, 5e c., 21 2e c., 64 2e c., 83 5e c., 97 2e c., 147 2e c., 163 1e c. 5e c., 172 2e c. 3e c. 5e c., 192 3e c., 213 1e c., 220 1e c. 5e c., 225 1e c., 240 1e c. 2e c. 5e c., 244 5e c., 287 5e c., 332 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 355 2e c. 3e c., 401 3e c., 402 2e c., 457 3e c., 465 1e c. 2e c. 3e c., 466 2e c 3e c. 4e c., 467 3e c., 509 3e c. 4e c., 529 1e c. 2e c., 530 2e c., 562 4e c., 590 1e c. 4e c. 5e c., 591 2e c., 630 1e c. 5e c., 637 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 649 1e c., 720 3e c., 723 1e c. 4e c., 725 5e c., 761 4e c., 762 2e c. 4e c. 5e c., 825 4e c. 5e c., 828 1e c. 2e c. 4e c., 841 5e c., 880 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 923 2e c. 3e c., 944 2e c. 5e c., 967 3e c. 5e c.,—951036 2e c., 82 5e c., 108 1e c. 2e c. 3e c., 136 1e c., 154 1e c. 3e c., 157 1e c. 4e c. 5e c., 202 3e c., 243 3e c., 282 3e c., 289 3e c. 5e c., 307 2e c., 314 2e c. 3e c. 4e c., 321 1e c. 2e c. 5e c., 324 3e c., 402 3e c. 4e c., 436 4e c., 468 1e c. 2e c. 4e c., 508 3e c., 532 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 629 1e c. 2e c. 4e c., 724 5e c., 741 4e c., 770 5e c., 809 2e c. 3e c., 822 2e c., 884 2e c., 928 3e c., 950 3e c., 954 1e c. 3e c. 4e c. 5e c. —952007 5e c., 24 2e c., 42 1e c., 43 1e c., 44 1e c., 67 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 73 1e c. 3e c. 5e c., 111 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 135 4e c., 140 2e c., 160 1e c. 3e c.,180 2e c. 4e c. 5e c., 204 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 218 1e c. 4e c., 235 1e c. 3e c. 5e c., 237 1e c. 3e c. 5e c., 308 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 408 3e c., 414 4e c., 455 1e c. 5e c., 476 1e c., 510 1e c. 3e c. 5e c., 532 2e c. 4e c., 540 3e c., 546 3e c., 552 4e c., 553 3e c. 4e c., 668 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 730 1e c., 738 4e c., 745 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 769 3e c., 781 2e c. 3e c. 5e c., 785 4e c. 5e c., 791 2e c., 803 5e c., 811 5e c., 853 2 c., 858 2e c., 906 3e c., 913 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 928 3e c. 4e c., 930 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c.

953003 2e c., 28 3e c., 34 2e c. 3e c., 36 4e c., 48 3e c. 5e c., 95 3e c., 98 3e c., 107 5e c., 130 1e c. 2e c., 135 2e c. 3e c., 145 3e c., 150 2e c., 152 2e c., 162 2e c, 179 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 184 2e c. 5e c., 219 1e c., 231 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 245 3e c. 5e c., 263 2e c., 264 3e c. 4e c., 303 3e c., 326 5e c., 328 3e c., 348 1e c. 2e c. 5e c., 349 2e c., 411 3e c., 423 1e c. 3e c., 441 1e c. 3e c. 4e c., 462 3e c. 4e c., 464 1e c., 488 1e c., 489 1e c., 493 4e c., 517 2e c. 5e c., 577 5e c., 601 4e c., 624 3e c. 4e c. 5e c., 625 2e c., 651 2e c. 3e c., 664 3e c., 672 4e c., 696 2e c. 707 4e c., 728 4e c., 758 3e c., 779 2e c., 782 1e c. 4e c., 872 1e c., 891 2e c. 3e c. 5e c., 916 3e c., 927 2e c., 937 1e c., 952 1e c., 963 3e c., 993 1e c. 2e c. 4e c. 5e c.—954040 3e c., 42 1e c. 3e c. 5e c., 61 2e c. 5e c., 75 1e c. 3e c., 84 1e c., 105 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 109 1e c. 4e c., 116 4e c. 5e c., 117 1e c. 4e c. 5e c., 126 1e c., 136 2e c., 147 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 170 1e c., 179 1e c. 2e c. 3e c., 190 5e c., 195 1e c. 2e c. 4e c., 221 2e c., 230 5e c., 312 2e c., 315 3e c. 5e c., 334 1e c., 345 2e c., 359 3e c. 5e c., 461 1e c. 2e c., 507 2e c. 4e c., 523 2e c. 4e c. 5e c., 553 1e c., 569 4e c. 5e c., 593 2e c., 627 1e c. 3e c., 646 4e c. 683 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 696 3e c., 4e c. 5e c., 724 1e c. 4e c. 5e c., 758 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 761 3e c., 780 4e c. 5e c., 815 3e c., 887 3e c., 895 4e c., 910 4e c., 961 1e c., 962 4e c. 5e c., 995 4e c.—955026 2e c. 4e c. 5e c., 40 4e c. 5e c., 56 2e c., 67 1e c. 3e c., 85 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 97 2e c. 3e c., 152 1e c., 169 3e c. 5e c., 220 2e c. 3e c. 4e c., 224 1e c., 234 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 247 1e c., 248 2e c. 3e c., 253 1e c., 268 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 290 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 317 2e c., 328 1e c., 337 4e c., 397 4e c., 398 3e c., 400 3e c. 4e c. 5e c., 422 4e c., 438 3e c., 450 3e c. 4e c., 486 2e c., 494 1e c. 2e c. 4e c., 595 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 601 3e c., 602 3e c., 609 2e c., 623 3e c., 628 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 645 3e c. 5e c., 682 2e c., 694 2e c., 700 1e c. 2e c. 3e c., 728 3e c. 4e c., 785 4e c., 831 1e c., 849 2e c., 871 2e c., 950 1e c. 5e c., 977 2e c. 5e c., 978 3e c.

956023 4e c., 31 3e c., 51 1e c., 54 1e c., 98 3e c. 4e c., 121 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 125 1e c., 171 1e c., 173 1e c. 3e c., 176 1e c., 190 4e c., 211 3e c., 233 4e c., 235 1e c. 3e c. 5e c., 300 2e c. 3e c. 4e c., 362 3e c. 4e c. 5e c., 391 2e c. 4e c., 416 3e c. 5e c., 445 1e c. 2e c. 3e c., 459 4e c., 503 1e c. 4e c., 523 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 559 1e c., 568 3e c., 644 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 662 3e c., 684 5e c., 721 3e c. 741 2e c., 748 5e c., 777 4e c., 813 2e c. 5e c., 832 1e c., 849 4e c., 865 1e c. 2e c., 878 1e c. 5e c., 894 1e c. 2 c. 3e c. 5e c., 916 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 926 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 936 1e c. 2e c. 5e c., 942 3e c.—957022 1e c. 2e c. 3e c 5e c., 33 3e c., 101 3e c. 4e c., 128 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 187 2e c. 4e c. 5e c. 234 1e c., 251 1e c. 5e c., 253 4e c., 271 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 278 4e c., 298 2e c. 4e c. 5e c., 323 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 358 2e c., 366 3e c. 4e c., 440 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 475 2e c., 480 3e c., 497 2e c. 4e c. 5e c., 503 3e c., 522 1e c., 528 5e c., 555 1e c. 3e c. 4e c., 557 2e c. 3e c., 575 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 580 2e c. 3e c., 586 2e c., 595 1e c., 604 5e c., 697 1e c. 5e c., 722 4e c. 728 4e c., 753 2e c. 3e c., 772 4e c., 784 2e c. 3e c., 826 2e c. 4e c., 854 2e c., 865 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 867 2e c., 901 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 905 2e c. 4e c. 5e c., 951 1e c. 2e c. 5e c., 966 1e c. 3e c.—958005 5e c., 31 5e c., 107 2e c. 4e c. 5e c., 137 1e c. 3e c. 4e c., 151 1e c., 204 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 209 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 216 2e c. 3e c., 235 3e c. 4e c., 238 5e c., 240 2e c., 251 5e c., 271 1e c., 277 1e c., 349 1e c. 3e c., 407 3e c., 414 3e c. 4e c. 5e c., 422 2e c. 3e c., 463 3e c., 480 1e c. 2e c. 3e c., 511 2e c. 3e c., 536 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 551 3e c. 5e c., 579 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 591 2e c., 604 2e c. 5e c., 608 2e c. 4e c., 694 1e c. 4e c. 5e c., 706 1e c., 720 3e c. 5e c., 740 1e c. 3e c. 4e c., 760 3e c., 799 2e c., 819 1e c., 839 3e c., 864 1e c. 2e c., 866 2e c., 895 3e c. 5e c., 907 1e c. 2e c. 3e c., 935 1e c.

959022 1e c. 2e c. 5e c., 23 3e c., 46 2e c., 48 3e c. 5e c., 58 2e c., 113 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 124 3e c. 5e c., 125 2e c., 160 3e c., 169 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 215 1e c. 2e c. 5e c., 220 5e c., 235 3e c., 239 1e c. 3e c. 4e c., 276 3e c., 313 4e c., 331 1e c. 2e c. 3e c., 365 1e c. 4e c. 5e c., 390 1e c., 443 3e c., 455 1e c. 2e c., 529 1e c., 618 2e c., 664 3e c. 5e c., 665 3e c. 4e c., 677 1e c. 5e c., 691 1e c. 2e c., 713 3e c. 4e c., 715 2e c. 3e c., 748 4e c., 790 4e c., 791 4e c., 807 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 815 2e c., 819 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 857 5e c., 861 4e c., 910 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 933 1e c. 2e c., 944 3e c., 973 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 980 2e c. 3e c. 5e c.—960023 2e c. 4e c., 47 2e c. 3e c., 66 1e c., 88 3e c. 4e c., 94 2e c., 107 2e c. 4e c. 5e c., 129 2e c. 3e c., 144 3e c., 172 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 188 5e c., 189 3e c., 221 4e c., 285 3e c., 305 4e c. 5e c., 306 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 344 4e c. 5e c., 352 1e c. 5e c., 370 1e c., 378 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 407 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 448 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 457 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 471 3e c., 489 3e c. 4e c., 515 4e c., 546 3e c., 568 4e c., 574 1e c., 582 4e c., 642 4e c., 682 4e c., 754 1e c., 782 2e c., 828 1e c. 2e c. 5e c., 857 5e c., 877 5e c., 892 2e c., 909 2e c. 3e c. 4e c.—961018 1e c. 4e c., 30 3e c., 41 4e c., 45 1e c., 47 3e c., 49 3e c., 52 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 168 2e c. 4e c. 5e c., 225 1e c. 5e c., 230 1e c., 235 5e c., 245 1e c., 278 1e c. 2e c., 298 5e c., 308 2e c., 313 2e c. 4e c. 5e c., 326 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 362 1e c. 2e c. 5e c., 386 2e c., 398 5e c., 423 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 449 3e c., 468 3e c. 5e c., 470 1e c., 530 2e c., 551 2e c., 619 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 636 1e c. 4e c. 5e c., 641 5e c., 642 2e c. 5e c., 675 5e c., 683 5e c., 689 5e c., 714 1e c., 737 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 741 5e c., 743 1e c. 2e c. 5e c., 774 1e c. 2e c. 5e c., 781 1e c., 804 3e c., 826 2e c., 829 2e c., 845 1e c., 856 2e c, 5e c., 897 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 944 3e c., 955 4e c., 967 1e c. 4e c. 5e c

962024 4e c., 30 1e c., 32 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 55 5e c., 84 3e c., 105 1e c. 4e c. 5e c., 119 1e c. 4e c. 5e c., 166 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 174 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 221 3e c. 4e c., 223 2e c. 4e c., 227 1e c. 4e c. 5e c., 240 4e c., 321 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 361 2e c. 5e c., 377 4e c., 408 4e c. 5e c., 450 2e c., 463 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 471 1e c. 3e c. 5e c., 491 3e c., 516 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 540 4e c., 556 2e c. 3e c. 4e c., 613 4e c., 622 4e c., 628 3e c., 661 1e c., 687 1e c. 5e c., 721 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 745 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 758 1e c., 762 3e c. 4e c., 771 1e c. 3e c., 784 3e c., 799 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 837 5e c., 843 2e c.—963027 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 58 5e c., 131 3e c., 153 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 157 1e c. 2e c. 3e c., 158 4e c., 162 3e c., 197 3e c. 5e c., 204 1e c., 213 1e c. 3e c., 215 2e c. 3e c., 266 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 267 2e c., 285 2e c. 3e c. 4e c., 296 5e c., 317 1e c., 358 1e c. 2e c. 5e c., 359 3e c., 385 2e c., 407 3e c., 426 1e c. 3e c., 439 5e c., 468 2e c. 4e c. 5e c., 487 4e c., 500 5e c., 503 2e c. 4e c., 578 4e c., 600 5e c., 644 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 646 4e c. 5e c., 733 1e c. 2e c. 5e c., 768 1e c., 770 2e c. 3e c. 4e c., 773 3e c., 781 1e c., 791 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 807 1e c. 5e c., 888 3e c. 5e c., 962 1e c., 965 2e c. 3e c. 4e c.—964050 3e c., 91 3e c. 4e c. 5e c., 96 3e c., 152 2e c. 5e c., 163 3e c. 5e c., 178 1e c. 2e c. 5e c., 218 3e c., 226 5e c., 231 2e c. 5e c., 240 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 273 2e c. 3e c. 4e c.,

299 1e c. 4e c., 334 1e c., 339 1e c. 2e c. 4e c., 361 1e c., 398 1e c. 4e c. 5e c., 421 1e c. 2e c. 4e c. 5e c, 448 1e c. 2e c. 3e c., 455 2e c., 494 2e c. 3e c., 506 2e c. 3e c., 594 2e c. 5e c., 650 5e c., 699 1e c. 2e c. 4e c., 791 3e c., 796 3e c., 821 1e c. 3e c. 4e c., 847 1e c., 854 1e c., 861 4e c., 912 1e c. 2e c. 4e c. 5 c., 952 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 964 1e c. 2e c.

965009 2e c., 15 3e c., 39 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 151 2e c., 198 2e c. 4e c. 5e c., 204 1e c. 2e c. 4e c., 239 5e c., 298 1e c., 307 2e c. 5e c., 311 2e c. 3e c. 4e c., 324 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 364 1e c., 367 4e c., 370 4e c. 5e c., 439 3e c., 445 2e c. 5e c., 489 2e c., 507 4e c., 526 2e c., 605 2e c., 629 1e c., 630 1e c., 649 3e c., 666 1e c., 670 1e c. 3e c. 5e c., 683 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 716 1e c., 721 3e c., 724 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 736 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 750 1e c. 3e c. 4e c., 765 4e c., 771 4e c., 798 3e c. 4e c., 803 4e c., 810 4e c., 817 3e c., 838 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 865 3e c., 886 5e c., 900 1e c. 3e c. 5e c., 917 4e c., 918 1e c. 2e c. 3e c. 5e c., 936 4e c., 940 3e c., 943 4e c., 946 2e c., 951 1e c. 2e c. 4e c., 959 4e c., 966 2e c., 996 3e c.—966008 5e c., 40 5e c., 94 2e c., 112 2e c., 127 4e c., 146 4e c., 148 4e c., 191 4e c., 192 4e c. 5e c., 206 3e c., 210 2e c., 262 2e c., 267 3e c., 280 2e c. 3e c., 284 2e c., 316 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 334 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 335 3e c., 346 4e c. 5e c., 350 1e c., 425 1e c. 3e c., 441 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 476 5e c., 486 3e c. 5e c., 505 1e c., 586 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 639 4e c., 700 3e c., 706 4e c., 716 2e c. 3e c., 766 2e c., 776 2e c. 4e c., 823 3e c., 862 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 927 1e c., 974 1e c. 3e c. 4e c.—967017 5e c., 53 1e c. 4e c., 105 2e c. 3e c. 4e c., 130 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 159 3e c. 5e c., 183 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 184 3e c., 214 1e c., 289 5e c., 331 1e c. 5e c., 431 1e c. 2e c., 451 1e c. 2e c. 3e c., 4e c. 5e c., 474 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 524 4e c. 5e c., 557 4e c., 596 1e c., 616 1e c. 3e c. 4e c., 630 2e c., 641 4e c., 642 3e c. 5e c., 679 2e c., 742 2e c. 5e c., 748 1e c., 754 1e c., 774 1e c. 3e c. 5e c., 790 3e c., 817 3e c., 827 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 853 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 878 1e c. 3e c. 4e c., 932 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 978 3e c. 5e c.

968022 4e c., 27 1e c., 36 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 43 3e c., 44 3e c., 98 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 120 3e c., 134 5e c., 136 1e c. 4e c. 5e c., 196 3e c., 215 4e c., 229 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 307 1e c. 2e c. 5e c., 331 1e c. 3e c. 5e c., 417 1e c., 438 2e c. 4e c. 5e c., 454 1e c., 492 2e c., 510 2e c. 3e c., 513 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 516 2e c., 554 1e c. 2e c. 4e c. 5e c., 569 3e c. 4e c. 5e c., 572 5e c., 579 4e c., 603 2e c. 3e c. 5e c., 616 1e c. 2e c. 3e c. 4e c., 642 1e c., 643 5e c., 659 4e c., 680 1e c., 696 1e c., 706 1e c. 2e c. 5e c., 715 3e c., 732 3e c., 746 5e c., 828 2e c., 858 3e c., 953 1e c. 2e c. 3e c., 962 3e c., 990 1e c. 5e c. —969078 3e c., 154 1e c. 5e c., 156 2e c. 3e c. 5e c., 193 1e c. 3e c. 5e c., 225 3e c., 242 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 282 1e c. 2e c. 4e c., 316 4e c., 336 5e c., 402 2e c., 445 2e c. 5e c., 492 3e c., 558 3e c. 5e c., 585 1e c., 588 1e c. 4e c. 5e c., 603 1e c. 2e c. 4e c., 689 1e c., 702 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 707 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 720 3e c., 728 2e c., 750 2e c., 754 5e c., 778 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 809 2e c. 5e c., 825 3e c., 852 2e c., 881 2e c., 902 3e c., 996 2e c.—970020 1e c. 2e c., 121 2e c., 148 1e c. 3e c. 4e c., 151 3e c., 177 3e c., 230 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 270 2e c., 278 2e c. 4e c., 327 1e c. 2e c. 3e c., 332 4e c., 376 4e c., 385 4e c., 393 2e c. 3e c. 4e c., 443 1e c. 2e c. 3e c., 444 4e c., 483 3e c., 502 4e c., 518 3e c., 557 2e c. 5e c., 589 4e c., 592 1e c. 4e c., 602 3e c., 611 1e c. 3e c. 4e c. 5e c., 628 5e c., 648 4e c., 657 1e c., 678 2e c. 3e c., 697 1e c. 2e c. 3e c., 706 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 720 2e c., 736 4e c., 755 3e c., 791 1e c. 3e c. 4e c., 802 3e c. 4e c., 833 2e c. 4e c., 840 2e c., 926 4e c., 941 1e c. 2e c. 3e c. 4e c. 5e c., 967 3e c., 986 4e c., 988 2e c., 994 1e c. 2e c. 3e c.— 971009 1e c. 4e c. 5e c., 40 1e c. 4e c. 5e c., 72 2e c., 102 5e c., 193 2e c. 3e c. 5e c., 211 1e c. 2e c. 5e c., 220 3e c., 227 5e c.—977368 1e c. 3e c. —978519 1e c. 4e c.—979707 2e c.—982275 2e c. —983853 1e c. 2e c. 5e c.—984008 4e c.—293653 5e c.—995578 1e c., 589 1e c. 3e c. 5e c., 591 4e c.

La liste récapitulative des obligations foncières 1913 3 1/2 0/0 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été insérées dans le *Journal officiel* n° 33 du 7 février 1942.

SOCIETE ANONYME
DES

Anciens Etablissements Lartigue et Dumas

AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 52, ROUTE DE PESSAN, AUCH
R. C.: Auch n° 2364.

Obligations 6 0/0 1939 de 5.000 fr. nominal.

Les propriétaires d'obligations au porteur ou d'obligations nominatives de la société sont informés qu'il a été procédé le onze mai 1942, à quinze heures, au deuxième tirage au sort, en vue du remboursement de quinze obligations 6 0/0 de 5.000 fr. nominal émises par la société le 15 juillet 1939.

Sont sortis au tirage les numéros suivants:

107 116 95 104 96 82 112 66 68 64 83 101 84 85 86.

Le remboursement aura lieu à partir du 15 juillet 1942, net de tous impôts et frais, par la Banque populaire du Gers et des Hautes-Pyrénées, rue Gambetta, à Auch.

Il n'y a pas d'obligations non remboursées au précédent tirage.

Auch, le 11 mai 1942.

Le président du conseil d'administration, directeur général,
FRANCOU (ANDRÉ-JULES-PAUL),
demeurant à Auch, chemin de la Réthorie.

Etablissements RAVAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A MONTHIEUX-SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C.: 404 Saint-Etienne.

OBLIGATIONS 5 0/0 1930

Amortissement du 22 mai 1942.

Obligations 5 0/0 sorties au tirage au sort du 22 mai 1942 et remboursables le 1er juillet 1942 (coupons 25 attachés).

1 à 5 — 54 et 55 — 146 à 150 — 166 à 170 — 354 à 358 — 396 à 400 — 411 à 415 — 456 à 460 — 601 à 605 — 786 à 789 — 846 à 850 — 856 à 860 — 886 à 890 — 991 à 994 — 1.157 à 1.160 — 1.506 à 1.510 — 1.516 à 1.525 — 1.528 à 1.530 — 1.591 à 1.595 — 1.655 à 1.659 — 1.766 à 1.770 — 1.806 à 1.810 — 1.861 à 1.866 — 1.868 et 1.869 — 1.887 — 1.951 à 1.955 — 2.001 et 2.002 — 2.096 à 2.100 — 2.426 à 2.430 — 2.566 à 2.568 — 2.731 — 2.951 — 2.954 et 2.955 — 2.976 à 2.980 — 3.077 à 3.080 — 3.119 — 3.120 — 3.173 à 3.175 — 3.201 — 3.204 — 3.205 — 3.231 — 3.286 à 3.290 — 3.411 à 3.415 — 3.426 à 3.430 — 3.443 à 3.445 — 3.523 — 3.721 à 3.724 — 3.851 — 3.899 — 3.909 — 3.921 à 3.924.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1930, la société a racheté en Bourse 19 obligations, lesquelles constituent avec les 187 titres ci-dessus énumérés, le nombre total d'obligations à amortir en 1942.

Obligations 5 0/0 1930 remboursées à dater du 1er juillet 1941 et non présentées à ce jour.

246 à 250 — 366 à 370 — 426 à 430 — 446 — 449 — 450 — 761 à 765 — 881 à 885 — 1.003 à 1.005 — 1.031 à 1.035 — 1.061 à 1.065 — 1.138 — 1.258 — 1.357 à 1.360 — 1.391 à 1.395 — 1.649 — 1.650 — 1.691 à 1.695 — 1.956 — 1.959 — 1.970 — 2.547 à 2.555 — 2.561 — 2.562 — 2.564 — 2.565 — 2.633 — 2.634 — 2.862 à 2.866 — 3.016 — 3.017 — 3.196 à 3.200 — 3.542 — 3.543 — 3.562 à 3.565 — 3.801 — 3.804 — 3.805 — 3.816 à 3.818 — 3.947.

Obligations 5 0/0 1930 remboursées à dater du 1er juillet 1940 et non présentées à ce jour.

256 à 258 — 271 — 273 à 275 — 281 à 285 — 536 à 545 — 804 — 805 — 866 à 870 — 922 — 1.086 — 1.087 — 1.247 — 1.561 à 1.565 — 1.998 à 2.000 — 2.392 — 2.395 — 2.722 — 2.760 — 2.761 — 3.267.

Obligations 5 0/0 1930 remboursées à dater du 1er juillet 1939 et non présentées à ce jour.

1.206.

Obligations 8 0/0 1925 remboursées par anticipation à dater du 1er décembre 1930 et non présentées à ce jour.

3.279 à 3.288.

Le conseil d'administration.

Société des Produits Tréfilés de la Bridoire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: LA BRIDOIRE (SAVOIE)

Obligations de 500 fr. 6,50 0/0 1921 sorties au 17e tirage du 16 mai 1942 et remboursables à 497 fr. net, aux guichets de la Banque de Savoie, à Chambéry, et dans ses agences et bureaux, **le 1er juillet 1942, coupon n° 44 attaché.**

62	75	120	122	192	210	230
252	311	355	373	385	392	410
416	418	432	457	484	491	528
545	556	573	585	597	607	610
614	642	660	662	685	718	731
749	753	776	837	853	878	889
946	953	1.008	1.028	1.041	1.043	1.054
1.071	1.133	1.140	1.183	1.194	1.238	1.254
1.255	1.270	1.298	1.299	1.308	1.340	1.349
1.412	1.435	1.439	1.519	1.543	1.611	1.637
1.647	1.650	1.673	1.681	1.683	1.696	1.705
1.709	1.762	1.768	1.782	1.798	1.802	1.804
1.827	1.887	1.912	1.917	1.918	1.929	1.951
2.003	2.020	2.084	2.097	2.122	2.175	2.230
2.238	2.255	2.263	2.273	2.317	2.331	2.336
2.338	2.351	2.360	2.376	2.382	2.389	2.399

Obligations restant à rembourser.

Tirage du 11 avril 1933.

Remboursement à 498 fr. 40, coupon n° 26 attaché.

822.

Tirage du 28 avril 1937.

Remboursement à 498 fr. 20, coupon n° 34 attaché.

1.563.

Tirage du 26 avril 1938.

Remboursement à 497 fr. 60, coupon n° 36 attaché.

2.189.

Tirage du 6 avril 1939.

Remboursement à 497 fr. 30, coupon n° 38 attaché.

84 158 226 330 652 977 2.229.

Tirage du 27 avril 1940.

Remboursement à 497 fr. 30, coupon n° 40 attaché.

142	319	563	701	721	1.089	1.337
1.618	1.631	1.702	1.864	1.981	2.205	2.259

Tirage du 7 juin 1941.

Remboursement à 497 fr., coupon n° 42 attaché.

60	68	73	214	287	370	383
518	654	655	656	724	823	849
1.079	1.132	1.424	1.493	1.651	1.687	1.712
1.974	2.017	2.024	2.054	2.115	2.132	2.174
2.202						

GROUPEMENT PRIVÉ
DES
SINISTRES de l'AISNE et du PAS-de-CALAIS

Société anonyme au capital de 100.000 francs

Siège social: 6, rue de Ponthieu, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 240042 B.

EMPRUNT 5 0/0 1929

Conformément au tableau d'amortissement, le 26e amortissement dudit emprunt porte sur 1.180 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort, en date du 28 mai 1942.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 1er août 1942 (coupon n° 27 attaché) à 1.000 fr. net, si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 p. 100 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 999 fr. 40 net, dans le cas contraire, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

11 à 20 — 641 à 650 — 1.661 à 670 — 2.281 à 290 — 2.801 à 810 — 3.041 à 050 — 3.081 à 090 — 3.161 à 170 — 3.381 à 390 — 4.021 à 030 — 5.071 à 080 — 5.351 à 360 — 5.941 à 950 — 7.871 à 880 — 8.111 à 120 — 8.781 à 790 — 12.131 à 140 — 12.981 à 990 — 14.061 à 070 — 14.181 à 190 — 14.951 à 960 — 15.111 à 120 — 15.661 à 670 — 16.291 à 300 — 16.381 à 390 — 16.601 à 610 — 17.111 à 120 — 17.451 à 460 — 17.511 à 520 — 17.761 à 770 — 19.011 à 020 — 19.321 à 330 — 19.891 à 900 — 19.981 à 990 — 22.111 à 120 — 20.571 à 580 — 21.181 à 190 — 22.011 à 020 — 22.321 à 330 — 22.811 à 820 — 22.991 à 23.000 — 23.171 à 180 — 23.631 à 640 — 23.641 à 650 — 23.891 à 900 — 25.451 à 460 — 25.821 à 830 — 26.771 à 780 — 26.911 à 920 — 27.191 à 200 — 27.371 à 380 — 27.391 à 400 — 27.551 à 560 — 27.771 à 780 — 27.861 à 870 — 28.431 à 440 — 28.891 à 900 — 29.281 à 290 — 29.881 à 890 — 30.561 à 570 — 30.631 à 640 — 31.091 à 100 — 32 021 à 030 — 32.161 à 170 — 32.231 à 240 — 33.811 à 820 — 34.651 à 660 — 34.681 à 690 — 35.721 à 730 — 35.791 à 800 — 36.181 à 190 — 36.331 à 340 — 36.471 à 480 — 36.731 à 740 — 36.811 à 850 — 37.561 à 570 — 37.861 à 870 — 39.441 à 450 — 39.651 à 660 — 40.101 à 110 — 40.251 à 260 — 40.441 à 450 — 40.651 à 660 — 40.771 à 780 — 41.031 à 040 — 41.561 à 570 — 41.611 à 620 — 41.621 à 630 — 41.631 à 640 — 41.821 à 830 — 42.401 à 410 — 42.441 à 450 — 42.671 à 680 — 42.921 à 930 — 43.081 à 090 — 43.281 à 290 — 43.811 à 820 — 43.911 à 920 — 43.961 à 970 — 44.111 à 120 — 44.291 à 300 — 46.211 à 220 — 46.341 à 350 — 46.461 à 470 — 46.511 à 520 — 46.711 à 720 — 47.051 à 060 — 48.111 à 120 — 48.261 à 270 — 49.031 à 040 — 49.981 à 990 — 50.061 à 070 — 50.071 à 080 — 50.131 à 140 — 50.351 à 360 — 50.521 à 530 — 50.911 à 920 — 51.101 à 110.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

711 à 720 — 721 à 730 — 1.011 à 020 — 1.171 à 180 — 1.311 à 320 — 1.421 à 430 — 1.491 à 500 — 1.561 à 570 — 1.981 à 990 — 2.021 à 030 — 2.041 à 050 — 2.231 à 240 — 2.321 à 330 — 2.461 à 470 — 2.641 à 650 — 2.661 à 670 — 2.741 à 750 — 2.841 à 850 — 3.241 à 250 — 3.591 à 600 — 3.731 à 740 — 4.141 à 150 — 4.161 à 170 — 4.571 à 580 — 4.591 à 600 — 4.721 à 730 — 4.731 à 740 — 5.101 à 110 — 5.191 à 200 — 5.341 à 350 — 5.371 à 380 — 5.421 à 430 — 5.841 à 850 — 5.931 à 940 — 6.081 à 090 — 6.141 à 150 — 6.291 à 300 — 6.301 à 310 — 6.761 à 770 — 6.841 à 850 — 6.931 à 940 — 6.951 à 960 — 7.001 à 010 — 7.331 à 340 — 7.351 à 360 — 7.361 à 370 — 7.381 à 390 — 7.521 à 530 — 7.811 à 820 — 7.831 à 840 — 7.911 à 920 — 7.991 à 8.000 — 8.171 à 180 — 8.281 à 290 — 8.881 à 890 — 8.911 à 920 — 9.121 à 130 — 9.261 à 270 — 9.341 à 350 — 9.381 à 390 — 9.421 à 430 — 9.721 à 730 — 8.891 à 900 — 9.991 à 10.000 — 10.021 à 030 — 10.261 à 270 — 10.411 à 420 — 10.431 à 440 — 10.511 à 520 — 10.521 à 530 — 10.831 à 840 — 10.961 à 970 — 10.971 à 980 — 11.461 à 470 — 11.491 à 500 — 11.571 à 580 — 11.621 à 630 — 11.731 à 740 — 11.931 à 940 — 12.001 à 010 — 12.011 à 020 — 12.121 à 130 — 12.211 à 220 — 12.281 à 290 — 12.471 à 480 — 12.481 à 490 — 12.661 à 670 — 13.041 à 050 — 13.111 à 120 — 13.161 à 170 — 13.221 à 230 — 13.231 à 240 — 14.051 à 060 — 14.101 à 110 — 14.111 à 120 — 14.121 à 130 — 14.251 à 260 — 14.501 à 510 — 14.571 à 580 — 14.601 à 610 — 14.811 à 820 — 15.151 à 160 — 15.161 à 170 — 15.231 à 240 — 15.341 à 350 — 15.471 à 480 — 15.511 à 520 — 15.721 à 730 — 15.791 à 800 — 15.971 à 980 — 16.031 à 040 — 16.051 à 060 — 16.161 à 170 — 16.301 à 310 — 16.331 à 340 — 16.591 à 600 — 16.661 à 670 — 16.781 à 790 — 16.861 à 870 — 16.881 à 890 — 16.891 à 900 — 16.941 à 950 — 17.031 à 040 — 17.041 à 050 — 17.121 à 130 — 17.301 à 310 — 17.401 à 410 — 17.711 à 720 — 18.031 à 040 — 18.101 à 110 — 18.191 à 200 — 18.261 à 270 — 18.521 à 530 — 18.581 à 590 — 18.601 à 610 — 18.641 à 650 — 19.031 à 040 — 19.051 à 070 — 19.111 à 120 — 19.171 à 180 — 19.451 à 460 — 19.471 à 480 — 19.641 à 650 — 19.841 à 850 — 19.971 à 980 — 20.141 à 150 — 20.151 à 160 — 20.441 à 450 — 20.481 à 490 — 20.861 à 870 — 20.911 à 920 — 21.031 à 040 — 21.051 à 060 — 21.541 à 550 — 21.681 à 690 — 21.691 à 700 — 21.701 à 710 — 21.871 à 880 — 22.031 à 040 — 22.181 à 190 — 22.291 à 300 — 22.681 à 690 — 23.491 à 500 — 23.711 à 720 — 23.881 à 890 — 24.021 à 030 — 24.231 à 240 — 24.271 à 280 — 24.561 à 570 — 24.671 à 680 — 24.711 à 720 — 24.911 à 920 — 24.991 à 25.000.

25.331 à 340 — 25.621 à 630 — 26.181 à 190 — 26.331 à 340 — 26.391 à 400 — 26.411 à 420 — 26.521 à 530 — 26.581 à 590 — 26.841 à 850 — 26.881 à 890 — 27.181 à 190 — 27.231 à 240 — 27.251 à 260 — 27.281 à 290 — 27.301 à 310 — 27.341 à 350 — 27.441 à 450 — 27.601 à 610 — 27.651 à 660 — 27.711 à 720 — 27.811 à 820 — 27.891 à 900 — 28.121 à 130 — 28.231 à 240 — 28.861 à 870 — 28.981 à 990 — 28.991 à 29.000 — 29.291 à 300 — 29.571 à 580 — 29.731 à 740 — 29.771 à 780 — 30.011 à 020 — 30.161 à 170 — 30.211 à 220 — 30.421 à 430 — 30.461 à 470 — 30.571 à 580 — 30.741 à 750 — 30.791 à 800 — 30.871 à 880 — 30.881 à 890 — 30.891 à 900 — 31.281 à 290 — 31.721 à 730 — 31.821 à 830 — 31.981 à 990 — 32.011 à 020 — 32.051 à 060 — 32.061 à 070 — 32.081 à 090 — 32.151 à 160 — 32.261 à 270 — 32.271 à 280 — 32.501 à 510 — 32.651 à 660 — 32.881 à 890 — 33.091 à 100 — 33.111 à 120 — 33.161 à 170 — 33.191 à 200 — 33.221 à 230 — 33.471 à 480 — 33.531 à 540 — 33.691 à 700 — 34.011 à 020 — 34.041 à 050 — 34.091 à 100 — 34.411 à 420 — 34.461 à 470 — 34.541 à 550 — 34.601 à 610 — 34.701 à 710 — 34.711 à 720 — 34.741 à 750 — 35.021 à 030 — 35.051 à 060 — 35.061 à 070 — 35.191 à 200 — 35.281 à 290 — 35.321 à 330 — 35.381 à 390 — 35.461 à 470 — 35.511 à 520 — 35.601 à 610 — 35.701 à 710 — 35.741 à 750 — 35.831 à 840 — 36.171 à 180 — 36.341 à 350 — 36.781 à 790 — 36.831 à 840 — 36.881 à 890 — 37.141 à 150 — 37.421 à 430 — 37.521 à 530 — 37.581 à 590 — 37.741 à 750 — 37.761 à 770 — 37.891 à 900 — 38.571 à 580 — 38.671 à 680 — 38.701 à 710 — 38.991 à 39.000 — 39.031 à 040 — 39.081 à 090 — 39.481 à 490 — 39.611 à 620 — 39.751 à 760 — 39.901 à 910 — 39.931 à 940 — 40.411 à 420 — 40.541 à 550 — 40.601 à 610 — 40.721 à 730 — 40.791 à 800 — 40.841 à 850 — 40.881 à 890 — 40.981 à 990 — 41.431 à 440 — 41.541 à 550 — 41.591 à 600 — 42.051 à 060 — 42.081 à 090 — 42.391 à 400 — 42.601 à 610 — 42.621 à 630 — 42.781 à 790 — 42.881 à 890 — 43.141 à 150 — 43.181 à 190 — 43.211 à 220 — 43.231 à 240 — 43.261 à 270 — 43.441 à 450 — 43.511 à 520 — 43.751 à 760 — 44.041 à 050 — 44.121 à 130 — 44.361 à 370 — 44.701 à 710 — 45.121 à 130 — 45.211 à 220 — 45.291 à 300 — 45.441 à 450 — 45.541 à 550 — 45.591 à 600 — 45.771 à 780 — 45.891 à 900 — 46.081 à 090 — 46.491 à 500 — 46.501 à 510 — 46.721 à 730 — 46.861 à 870 — 47.191 à 200 — 47.291 à 300 — 47.421 à 430 — 47.461 à 470 — 47.481 à 490 — 47.781 à 790 — 47.941 à 950 — 47.981 à 990 — 48.051 à 060 — 48.331 à 340 — 48.471 à 480 — 48.671 à 680 — 48.771 à 780 — 48.931 à 940 — 49.151 à 160 — 49.211 à 220 — 49.391 à 400 — 49.461 à 470 — 49.611 à 620 — 50.621 à 630 — 50.641 à 650 — 50.741 à 750 — 50.781 à 790 — 50.791 à 800.

GROUPEMENT PRIVÉ
DES
SINISTRES de l'AISNE et du PAS-de-CALAIS

Société anonyme au capital de 100.000 francs

Siège social: 6, rue de Ponthieu, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 240042 B.

EMPRUNT 4 0/0 1931

Conformément au tableau d'amortissement, le onzième amortissement dudit emprunt porte sur 1.300 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort, en date du 28 mai 1942.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 1er août 1942 (coupon n° 23 attaché) à 1.000 fr. net, si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 0/0 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 998 fr. net, dans le cas contraire, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

3.861 à 880 — 4.741 à 760 — 4.781 à 800 — 5.541 à 560 — 6.301 à 320 — 8.961 à 980 — 9.021 à 040 — 9.881 à 900 — 11.041 à 060 — 11.561 à 580 — 12.261 à 280 — 13.641 à 660 — 13.661 à 680 — 14.221 à 240 — 16.301 à 320 — 16.401 à 420 — 16.621 à 640 — 17.741 à 760 — 18.461 à 480 — 20.541 à 560 — 21.221 à 240 — 22.261 à 280 — 23.681 à 700 — 23.941 à 960 — 27.021 à 040 — 27.121 à 140 — 27.241 à 260 — 28.401 à 420 — 28.661 à 680 — 28.821 à 840 — 29.041 à 060 — 29.281 à 300 — 29.841 à 860 — 30.281 à 300 — 31.621 à 640 — 32.501 à 520 — 32.581 à 600 — 33.141 à 160 — 33.681 à 700 — 34.061 à 080 — 35.161 à 180 — 35.301 à 320 — 35.481 à 500 — 37.581 à 600 — 37.821 à 840 — 38.201 à 220 — 39.641 à 660 — 40.261 à 280 — 40.561 à 580 — 41.181 à 200 — 41.401 à 420 — 41.481 à 500 — 41.581 à 600 — 42.101 à 120 — 42.281 à 300 — 42.801 à 820 — 43.681 à 700 — 43.821 à 840 — 43.941 à 960 — 44.401 à 420 — 45.101 à 120 — 46.241 à 260 — 47.521 à 540 — 48.961 à 980 — 49.621 à 640.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

321 à 340 — 381 à 400 — 661 à 680 — 1.321 à 340 — 2.301 à 320 — 3.321 à 340 — 3.481 à 500 — 3.561 à 580 — 3.841 à 860 — 3.981 à 4.000 — 4.461 à 480 — 4.561 à 580 — 5.021 à 040 — 5.581 à 600 — 5.621 à 640 — 5.661 à 680 — 5.881 à 900 — 5.981 à 6.000 — 6.021 à 040 — 6.121 à 140 — 6.381 à 400 — 7.281 à 300 — 7.541 à 560 — 7.761 à 780 — 7.841 à 860 — 8.301 à 320 — 8.701 à 720 — 9.041 à 060 — 9.401 à 420 — 9.521 à 540 — 10.401 à 420 — 10.861 à 880 — 10.961 à 980 — 11.321 à 340 — 11.901 à 920 — 12.781 à 800 — 12.821 à 840 — 13.141 à 160 — 13.221 à 240 — 14.201 à 220 — 14.301 à 320 — 14.461 à 480 — 14.741 à 760 — 14.861 à 880 — 15.161 à 180 — 15.381 à 400 — 15.661 à 680 — 15.801 à 820 — 16.261 à 280 — 16.901 à

920 — 17.221 à 240 — 17.761 à 780 — 17.941 à 960 — 18.121 à 140 — 18.581 à 600 — 18.921 à 940 — 19.361 à 380 — 19.781 à 800 — 20.081 à 100 — 20.461 à 480 — 21.121 à 140 — 21.561 à 580 — 21.601 à 620 — 21.741 à 760 — 21.781 à 800 — 22.341 à 360 — 22.781 à 800 — 22.861 à 880 — 23.321 à 340 — 23.721 à 740 — 23.781 à 800 — 24.201 à 220 — 24.461 à 480 — 24.541 à 560 — 25.481 à 500 — 25.681 à 700 — 27.061 à 080 — 27.161 à 180 — 27.481 à 500 — 27.521 à 540 — 27.961 à 980 — 28.161 à 180 — 28.561 à 580 — 28.721 à 740 — 28.881 à 900 — 29.021 à 040 — 29.561 à 580 — 29.981 à 30.000 — 30.381 à 400 — 30.521 à 540 — 30.961 à 980 — 31.301 à 320 — 31.381 à 400 — 31.601 à 620 — 31.701 à 720 — 32.101 à 120 — 32.561 à 580 — 32.881 à 900 — 33.081 à 100 — 33.241 à 260 — 33.721 à 740 — 34.301 à 320 — 34.361 à 380 — 34.581 à 600 — 35.361 à 380 — 35.501 à 520 — 35.561 à 580 — 35.661 à 680 — 36.621 à 640 — 36.721 à 740 — 37.321 à 340 — 37.801 à 820 — 37.841 à 860 — 37 881 à 900 — 38.021 à 040 — 38.061 à 080 — 38.301 à 320 — 28.801 à 820 — 39.041 à 060 — 39.241 à 260 — 39.261 à 280 — 39.561 à 580 — 39.601 à 620 — 39.781 à 800 — 39.841 à 860 — 40.281 à 300 — 40.401 à 420 — 40.601 à 620 — 40.821 à 840 — 40.981 à 41.000 — 41.241 à 260 — 41.361 à 380 — 41.561 à 580 — 41.761 à 780 — 42.261 à 280 — 42.401 à 420 — 43.041 à 060 — 43.261 à 280 — 43.381 à 400 — 44.001 à 020 — 44.161 à 180 — 44.601 à 620 — 45.201 à 220 — 45.281 à 300 — 45.461 à 480 — 45.541 à 560 — 45.621 à 640 — 45.921 à 940 — 46.081 à 100 — 46.161 à 180 — 46.461 à 480 — 47.061 à 080 — 48.021 à 040 — 48.061 à 080 — 48.701 à 720 — 48.801 à 820 — 48.841 à 860 — 49.001 à 020 — 49.181 à 200.

GROUPEMENT

POUR LA

RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES

(Reconstruction de la propriété bâtie, urbaine et rurale.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 195375.

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1928 (SERIE E)

Conformément au tableau d'amortissement, le 28e amortissement dudit emprunt porte sur 860 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 27 mai 1942.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 1er août 1942 (coupon n° 29 attaché) à 2.500 fr. net si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 0/0 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 2.495 fr. 50 net dans le cas contraire, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

111 à 115 — 136 à 140 — 146 à 150 — 251 à 255 — 321 à 325 — 376 à 380 — 426 à 430 — 606 à 610 — 796 à 800 — 836 à 840 — 951 à 955 — 1.041 à 045 — 1.081 à 085 — 1.086 à 090 — 1.136 à 140 — 1.201 à 205 — 1.301 à 305 — 1.461 à 465 — 1.476 à 480 — 1.641 à 645 — 1.861 à 865 — 2.006 à 010 — 2.031 à 035 — 2.036 à 040 — 2.061 à 065 — 2.271 à 275 — 2.461 à 465 — 2.521 à 525 — 2.591 à 595 — 2.631 à 635 — 2.876 à 880 — 2.916 à 920 — 3.146 à 150 — 3.576 à 580 — 3.621 à 625 — 3.736 à 740 — 3.921 à 925 — 3.946 à 950 — 3.986 à 990 — 3.996 à 4.000 — 4.061 à 065 — 4.316 à 320 — 4.336 à 340 — 4.366 à 370 — 4.436 à 440 — 4.466 à 470 — 4.471 à 475 — 4.486 à 490 — 4.631 à 635 — 4.751 à 755 — 4.966 à 970 — 5.021 à 025 — 5.036 à 040 — 5.231 à 235 — 5.371 à 375 — 6.496 à 500 — 6.591 à 595 — 6.711 à 715 — 6.856 à 860 — 6.961 à 965 — 7.341 à 345 — 7.416 à 420 — 7.936 à 940 — 8.151 à 155 — 8.291 à 295 — 8.736 à 740 — 8.846 à 850 — 8.851 à 855 — 9.106 à 110 — 9.336 à 340 — 9.341 à 345 — 9.491 à 495 — 9.671 à 675 — 9.906 à 910 — 10.061 à 065 — 10.071 à 075 — 10.111 à 115 — 10.116 à 120 — 10.161 à 165 — 10.331 à 335 — 10.336 à 340 — 10.526 à 530 — 10.551 à 555 — 10.581 à 585 — 10.591 à 595 — 10.641 à 645 — 10.971 à 975 — 11.086 à 090 — 11.486 à 490 — 11.621 à 625 — 11.671 à 675 — 11.721 à 725 — 11.791 à 795 — 11.836 à 840 — 11.861 à 865 — 11.906 à 910 — 12.086 à 090 — 12.211 à 215 — 12.486 à 490 — 12.621 à 625 — 12.816 à 820 — 12.866 à 870 — 12.901 à 905 — 12.911 à 915 — 12.946 à 950 — 13.201 à 205 — 13.291 à 295 — 13.406 à 410 — 13.876 à 880 — 14.116 à 120 — 14.266 à 270 — 14.456 à 460 — 14.491 à 495 — 14.556 à 560 — 14.561 à 565 — 14.646 à 650 — 14.856 à 860 — 15.221 à 225 — 15.321 à 325 — 15.381 à 385 — 15.716 à 720 — 15.776 à 780 — 16.036 à 040 — 16.341 à 345 — 16.476 à 480 — 16.556 à 560 — 16.581 à 585 — 16.886 à 890 — 16.896 à 900 — 17.046 à 050 — 17.091 à 095 — 17.531 à 535 — 17.551 à 555 — 17.656 à 660 — 17.771 à 775 — 17.796 à 800 — 17.831 à 835 — 18.106 à 110 — 18.256 à 260 — 18.326 à 330 — 18.411 à 415 — 18.461 à 465 — 18.651 à 655 — 18.701 à 705 — 18.996 à 19.000 — 19.086 à 090 — 19.151 à 155 — 19.181 à 185 — 19.281 à 285 — 19.321 à 325 — 19.551 à 555 — 19.566 à 570 — 19.596 à 600 — 19.601 à 605 — 19.671 à 675 — 20.176 à 180 — 20.281 à 285 — 20.391 à 395 — 20.546 à 550 — 20.761 à 765 — 20.856 à 860 — 20.871 à 875 — 21.001 à 005 — 21.021 à 025 — 21.181 à 185 — 21.296 à 300 — 21.431 à 435 — 21.516 à 520 — 21.846 à 850 — 21.966 à 970 — 22.416 à 420 — 22.496 à 500.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

51 à 55 — 71 à 75 — 106 à 110 — 296 à 300 — 306 à 310 — 366 à 370 — 471 à 475 — 481 à 485 — 486 à 490 — 506 à 510 — 546 à 550 — 671 à 675 — 696 à 700 — 701 à 705 — 706 à 710 — 771 à 775 — 976 à 980 — 1.001 à 005 — 1.126 à 130 — 1.141 à 145 — 1.186 à 190 — 1.211 à 215 — 1.306 à 310 — 1.341 à 345 — 1.446 à 450 — 1.511 à 515 — 1.566 à 570 — 1.676 à 680 — 1.686 à 690 — 1.741 à 745 — 1.761 à 765 — 1.781 à 785 — 1.821 à 825 — 1.866 à 870 — 1.871 à 875 — 1.876 à 880 — 1.991 à 995 — 2.041 à 045 — 2.056 à 060 — 2.066 à 070 — 2.091 à 095 — 2.121 à 125 — 2.176 à 180 — 2.241 à 245 — 2.306 à 310 — 2.331 à 335 — 2.406 à 410 — 2.446 à 450 — 2.466 à 470 — 2.606 à 610 — 2.691 à 695 — 2.766 à 770 — 2.786 à 790 — 2.816 à 820 — 2.856 à 860 — 2.946 à 950 — 2.961 à 965 — 3.086 à 090 — 3.161 à 165 — 3.206 à 210 — 3.261 à 265 — 3.386 à 390 — 3.436 à 440 — 3.646 à 650 — 3.676 à 680 — 3.706 à 710 — 3.716 à 720 — 3.766 à 770 — 3.836 à 840 — 4.026 à 030 — 4.086 à 090 — 4.121 à 125 — 4.131 à 135 — 4.161 à 165 — 4.306 à 310 — 4.321 à 325 — 4.361 à 365 — 4.391 à 395 — 4.406 à 410 — 4.411 à 415 — 4.416 à 420 — 4.531 à 535 — 4.541 à 545 — 4.746 à 750 — 4.771 à 775 — 4.806 à 810 — 4.811 à 815 — 8.841 à 845 — 4.961 à 965 — 5.116 à 120 — 5.206 à 210 — 5.266 à 270 — 5.291 à 295 — 5.301 à 305 — 5.321 à 325 — 5.346 à 350 — 5.351 à 355 — 5.356 à 360 — 5.406 à 410 — 5.431 à 435 — 5.526 à 530 — 5.561 à 565 — 5.621 à 625 — 5.696 à 700 — 5.701 à 705 — 5.831 à 835 — 5.846 à 850 — 5.921 à 925 — 5.931 à 935 — 5.946 à 950 — 5.981 à 985 — 5.991 à 995 — 6.036 à 040 — 6.101 à 105 — 6.206 à 210 — 6.256 à 260 — 6.266 à 270 — 6.271 à 275 — 6.341 à 345 — 6.431 à 435 — 6.446 à 450 — 6.451 à 455 — 6.556 à 560 — 6.566 à 570 — 6.831 à 835 — 6.906 à 910 — 6.981 à 985.

7.346 à 350 — 7.356 à 360 — 7.411 à 415 — 7.471 à 475 — 7.481 à 485 — 7.536 à 540 — 7.546 à 550 — 7.586 à 590 — 7.601 à 605 — 7.616 à 620 — 7.621 à 625 — 7.626 à 630 — 7.676 à 680 — 7.686 à 690 — 7.696 à 700 — 7.731 à 735 — 7.791 à 795 — 7.811 à 815 — 7.821 à 825 — 7.831 à 835 — 7.841 à 845 — 7.851 à 855 — 7.856 à 860 — 7.866 à 870 — 8.081 à 085 — 8.101 à 105 — 8.111 à 115 — 8.116 à 120 — 8.156 à 160 — 8.161 à 165 — 8.346 à 350 — 8.416 à 420 — 8.511 à 515 — 8.566 à 570 — 8.641 à 645 — 8.681 à 685 — 8.701 à 705 — 8.726 à 730 — 8.786 à 790 — 8.801 à 805 — 8.806 à 810 — 8.831 à 835 — 8.836 à 840 — 8.871 à 875 — 8.926 à 930 — 8.931 à 935 — 8.946 à 950 — 8.976 à 980 — 8.991 à 995 — 9.006 à 010 — 9.046 à 050 — 9.071 à 075 — 9.276 à 280 — 9.411 à 415 — 9.436 à 440 — 9.761 à 765 — 9.766 à 770 — 9.886 à 890 — 9.936 à 940 — 9.956 à 960 — 9.971 à 975 — 10.221 à 225 — 10.256 à 260 — 10.311 à 315 — 10.371 à 375 — 10.461 à 465 — 10.486 à 490 — 10.501 à 505 — 10.506 à 510 — 10.541 à 545 — 10.556 à 560 — 10.766 à 770 — 10.836 à 840 — 10.881 à 885 — 10.956 à 960 — 11.046 à 050 — 11.076 à 080 — 11.146 à 150 — 11.196 à 200 — 11.216 à 220 — 11.221 à 225 — 11.236 à 240 — 11.291 à 295 — 11.351 à 355 — 11.381 à 385 — 11.406 à 410 — 11.511 à 515 — 11.701 à 705 — 11.756 à 760 — 11.771 à 775 — 11.776 à 780 — 11.786 à 790 — 11.846 à 850 — 12.106 à 110 — 12.126 à 130 — 12.156 à 160 — 12.171 à 175 — 12.191 à 195 — 12.201 à 205 — 12.321 à 325 — 12.561 à 565 — 12.581 à 585 — 12.586 à 590 — 12.631 à 635 — 12.691 à 695 — 12.696 à 700 — 12.701 à 705 — 12.711 à 715 — 12.771 à 775 — 12.876 à 880 — 12.896 à 900 — 12.976 à 980 — 13.081 à 085 — 13.191 à 195 — 13.211 à 215 — 13.296 à 300 — 13.441 à 445 — 13.516 à 520 — 13.536 à 540 — 13.611 à 615 — 13.676 à 680 — 13.706 à 710 — 13.766 à 770 — 13.881 à 885 — 14.026 à 030 — 14.136 à 140 — 14.156 à 160 — 14.161 à 165 — 14.176 à 180 — 14.286 à 290 — 14.301 à 305 — 14.371 à 375 — 14.381 à 385 — 14.391 à 395 — 14.431 à 435 — 14.496 à 500 — 14.531 à 535 — 14.566 à 570 — 14.581 à 585 — 14.686 à 690 — 14.711 à 715 — 14.786 à 790 — 14.806 à 810 — 14.901 à 905 — 14.906 à 910 — 14.936 à 940.

15.071 à 075 — 15.101 à 105 — 15.181 à 185 — 15.311 à 315 — 15.376 à 380 — 15.491 à 495 — 15.506 à 510 — 15.611 à 615 — 15.631 à 635 — 15.686 à 690 — 15.706 à 710 — 15.761 à 765 — 15.841 à 845 — 15.876 à 880 — 15.881 à 885 — 15.981 à 985 — 16.051 à 055 — 16.146 à 150 — 16.246 à 250 — 16.261 à 265 — 16.376 à 380 — 16.411 à 415 — 16.491 à 495 — 16.621 à 625 — 16.826 à 830 — 16.851 à 855 — 16.861 à 865 — 16.871 à 875 — 16.881 à 885 — 16.961 à 965 — 16.986 à 990 — 17.051 à 055 — 17.071 à 075 — 17.081 à 085 — 17.086 à 090 — 17.191 à 195 — 17.211 à 215 — 17.216 à 220 — 17.251 à 255 — 17.261 à 265 — 17.326 à 330 — 17.506 à 510 — 17.596 à 600 — 17.666 à 670 — 17.696 à 700 — 17.726 à 730 — 17.731 à 735 — 17.751 à 755 — 17.761 à 765 — 17.791 à 795 — 17.916 à 920 — 17.941 à 945 — 18.021 à 025 — 18.171 à 175 — 18.176 à 180 — 18.186 à 190 — 18.216 à 220 — 18.236 à 240 — 18.241 à 245 — 18.276 à 280 — 18.281 à 285 — 18.316 à 320 — 18.426 à 430 — 18.456 à 460 — 18.736 à 740 — 18.776 à 780 — 18.821 à 825 — 18.846 à 850 — 18.886 à 890 — 18.891 à 895 — 18.951 à 955 — 19.061 à 065 — 19.246 à 250 — 19.266 à 270 — 19.341 à 345 — 19.376 à 380 — 19.466 à 470 — 19.481 à 485 — 19.571 à 575 — 19.611 à 615 — 19.751 à 755 — 19.796 à 800 — 19.806 à 810 — 19.891 à 895 — 19.986 à 990 — 20.021 à 025 — 20.036 à 040 — 20.186 à 190 — 20.241 à 245 — 20.271 à 275 — 20.451 à 455 — 20.531 à 535 — 20.541 à 545 — 20.556 à 560 — 20.571 à 575 — 20.641 à 645 — 20.696 à 700 — 20.886 à 890 — 20.891 à 895 — 20.906 à 910 — 20.916 à 920 — 20.951 à 955 — 20.996 à 21.000 — 21.051 à 055 — 21.081 à 085 — 21.131 à 135 — 21.166 à 170 — 21.226 à 230 — 21.256 à 260 — 21.386 à 390 — 21.401 à 405 — 21.436 à 440 — 21.441 à 445 — 21.466 à 470 — 21.501 à 505 — 21.536 à 540 — 21.591 à 595 — 22.286 à 290 — 22.371 à 375 — 22.536 à 540 — 22.541 à 545.

Société Immobilière Matussière et Forest

A MODANE (SAVOIE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 360.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MODANE (SAVOIE)

Obligations hypothécaires 5 1/2 0/0 1931.

Liste des 24 obligations sorties au tirage du 25 avril 1942, remboursables à 1.000 fr. le 1er juin 1942.

177	209	210	319	393	628	71?
714	788	890	1.077	1.156	1.312	1.323
1.523	1.721	1.752	1.753	1.854	1.904	1.907
2.203	2.270	2.466				

Tous les titres sortis aux tirages précédents, ont été remboursés.

Vignobles et Caves de la Bouvraie-Anjou

S. A. R. L. AU CAPITAL DE 4.575.000 FRANCS
DÉNOMMÉE ANTÉRIEUREMENT
Société anonyme H. GRANDIN ET Cie
INGRANDES-SUR-LOIRE (MAINE-ET-LOIRE)
R. C.: Angers 3918.

Amortissement des bons décennaux 7 0/0 de 500 fr., émissions 1921-1922, remboursables au pair.

Quinzième tirage du 1er mai 1942.

8	27	48	80	102	112	114
125	132	148	150	151	182	197
311	336	366	394	412	417	421
425	427	428	439	441	451	462
500	561	562	571	586	600	615
616	625	630	641	646	651	654
655	687	759	760	772	774	778
802	821	828	831	838	840	882
893	896	904	906	914	930	978
1.000	1.021	1.040	1.048	1.056	1.071	1.072
1.090	1.091	1.093	1.113	1.153	1.157	1.158
1.167	1.170	1.179	1.187	1.198	1.226	1.244
1.258	1.260	1.269	1.277	1.289	1.295	1.320
1.327	1.328	1.337	1.338	1.351	1.362	1.367
1.395	1.398	1.399	1.411	1.415	1.421	1.425
1.432	1.434	1.435	1.466	1.475	1.477	1.496
1.498	1.504	1.509	1.544	1.556	1.585	1.588
1.605	1.608	1.613	1.621	1.622	1.630	1.635
1.638	1.697	1.709	1.733	1.735	1.739	1.767
1.773	1.787	1.793	1.806	1.825	1.827	1.847
1.853	1.868	1.883	1.897	1.929	1.935	1.940
1.948	1.964	1.968	1.970	1.992	2.005	2.020
2.029	2.031	2.053	2.060	2.072	2.076	2.107
2.143	2.150	2.153	2.178	2.191	2.207	2.222
2.224	2.227	2.231	2.232	2.244	2.247	2.262
2.285	2.289	2.291	2.297	2.315	2.317	2.322
2.342	2.369	2.376	2.396	2.399	2.428	2.439
2.465	2.489	2.496	2.505	2.510	2.514	2.520
2.522	2.529	2.535	2.542	2.543	2.544	2.548
2.565	2.573	2.576	2.601	2.627	2.629	2.630
2.639	2.640	2.644	2.646	2.661	2.671	2.685
2.709	2.712	2.716	2.721	2.729	2.764	2.783
2.788	2.806	2.807	2.845	2.879	2.896	2.919
2.936	2.943	2.959	2.962	3.054	3.060	3.064
3.097	3.098	3.100	3.105	3.112	3.134	3.141
3.153	3.156	3.157	3.167	3.182	3.187	3.246
3.249	3.280	3.281	3.289	3.310	3.315	3.326
3.337	3.338	3.339	3.347	3.371	3.408	3.411
3.434	3.437	3.456	3.459	3.476	3.522	3.525
3.536	3.540	3.558	3.571	3.588	3.592	3.595
3.596	3.632	3.635	3.643	3.655	3.656	3.658
3.673	3.679	3.682	3.694	3.695	3.700	3.702
3.710	3.733	3.772	3.774	3.779	3.783	3.784
3.791	3.794	3.845	3.877	3.881	3.887	3.896
3.906	3.908	3.933	3.934	3.942	3.987	3.994
4.004	4.008	4.025	4.026	4.035	4.048	4.050
4.054	4.087	4.096	4.098	4.119	4.121	4.123
4.146	4.153	4.164	4.169	4.170	4.185	4.196
4.200	4.216	4.233	4.253	4.261	4.276	4.278
4.294	4.296	4.309	4.323	4.324	4.331	4.335
4.339	4.346	4.364	4.375	4.381	4.396	4.401
4.405	4.418	4.439	4.458	4.468	4.478	4.487
4.500	4.507	4.513	4.536	4.543	4.547	4.550
4.555	4.569	4.576	4.583	4.593	4.596	4.617
4.625	4.629	4.630	4.644	4.647	4.666	4.681
4.683	4.690	4.743	4.745	4.752	4.768	4.773
4.781	4.787	4.797	4.801	4.802	4.814	4.827
4.833	4.861	4.863	4.880	4.883	4.898	4.903
4.918	4.949	4.964	4.967	4.970	4.973	4.994
5.005	5.014	5.018	5.025	5.028	5.034	5.056
5.093	5.095	5.098	5.101	5.102	5.103	5.104
5.119	5.123	5.131	5.157	5.170	5.174	5.179
5.205	5.206	5.248	5.261	5.310	5.311	5.327
5.334	5.341	5.389	5.390	5.413	5.415	5.424
5.430	5.446	5.448	5.449	5.459	5.466	5.470
5.485	5.489	5.495	5.498	5.502	5.505	5.522
5.559	5.587	5.591	5.600	5.606	5.612	5.619
5.626	5.633	5.675	5.678	5.689	5.693	5.702
5.706	5.711	5.726	5.736	5.738	5.740	5.764
5.765	5.767	5.768	5.792	5.799	5.801	5.818
5.820	5.821	5.822	5.866	5.871	5.890	5.892
5.905	5.950	5.952	5.965	5.972	5.991	5.993
5.996	5.997	6.041	6.044	6.050	6.051	6.057
6.062	6.077	6.098	6.114	6.135	6.159	6.170
6.194	6.197	6.213	6.220	6.262	6.269	6.280
6.289	6.294	6.307	6.323	6.337	6.353	6.375
6.400	6.405	6.427	6.433	6.439	6.441	6.479
6.495	6.499	6.503	6.508	6.530	6.539	6.544
6.515	6.573	6.581	6.584	6.598	6.600	6.602
6.622	6.644	6.650	6.655	6.659	6.660	6.678
6.696	6.723	6.742	6.769	6.780	6.785	6.793
6.833	6.871	6.880	6.884	6.895	6.906	6.920
6.921	6.923	6.936	6.972	6.975	6.985	7.011
7.020	7.026	7.030	7.037	7.041	7.042	7.053
7.063	7.069	7.084	7.089	7.100	7.108	7.121
7.122	7.124	7.126	7.133	7.134	7.153	7.157
7.168	7.175	7.192	7.201	7.207	7.208	7.223
7.238	7.244	7.250	7.287	7.290	7.296	7.301
7.309	7.317	7.322	7.360	7.361	7.363	7.365
7.368	7.374	7.380	7.383	7.384	7.395	7.396
7.398	7.409	7.428	7.454	7.467	7.491	7.506
7.533	7.566	7.579	7.593	7.613	7.618	7.627
7.638	7.645	7.654	7.658	7.661	7.665	7.671
7.674	7.685	7.698	7.717	7.728	7.738	7.752
7.774	7.781	7.789	7.803	7.813	7.823	7.881
7.883	7.897	7.899	7.901	7.920	7.921	7.928
7.937	7.944	7.949	7.955	7.968	7.973	7.978
7.998	8.001	8.002	8.005	8.012	8.013	8.014
8.016	8.023	8.070	8.087	8.092	8.103	8.110
8.145	8.175	8.191	8.231	8.237	8.256	8.258
8.276	8.279	8.305	8.306	8.323	8.332	8.338
8.342	8.369	8.380	8.412	8.417	8.420	8.436
8.442	8.445	8.448	8.452	8.453	8.454	8.460
8.465	8.469	8.503	8.507	8.508	8.510	8.511
8.514	8.522	8.549	8.552	8.557	8.565	8.577
8.593	8.611	8.615	8.619	8.620	8.627	8.630
8.647	8.671	8.691	8.704	8.714	8.721	8.723
8.725	8.733	8.743	8.776	8.779	8.783	8.790
8.794	8.825	8.851	8.864	8.872	8.879	8.882
8.890	8.933	8.942	8.944	8.950	8.974	8.975
8.984	8.985	8.994	9.004	9.022	9.028	9.043
9.044	9.051	9.053	9.059	9.067	9.075	9.077
9.082	9.083	9.087	9.120	9.126	9.129	9.147
9.148	9.171	9.175	9.195	9.204	9.227	9.254
9.292	9.296	9.303	9.304	9.317	9.321	9.324
9.325	9.326	9.335	9.337	9.340	9.341	9.357
9.370	9.398	9.403	9.437	9.445	9.460	9.482
9.497	9.502	9.525	9.532	9.533	9.547	9.550
9.551	9.553	9.558	9.570	9.585	9.624	9.636
9.667	9.672	9.680	9.692	9.700	9.705	9.712
9.736	9.756	9.757	9.788	9.807	9.815	9.840
9.845	9.846	9.850	9.863	9.927	9.934	9.943
9.962	9.964	10.004	10.034	10.038	10.043	10.044
10.048	10.050	10.053	10.079	10.122	10.124	10.129
10.137	10.139	10.142	10.153	10.178	10.184	10.219
10.225	10.240	10.251	10.277	10.282	10.285	10.302
10.329	10.332	10.334	10.338	10.364	10.367	10.396
10.446	10.458	10.466	10.480	10.486	10.511	10.515
10.541	10.559	10.568	10.580	10.603	10.604	10.617
10.618	10.622	10.628	10.632	10.633	10.653	10.680
10.707	10.712	10.726	10.763	10.770	10.780	10.798
10.816	10.842	10.881	10.889	10.893	10.913	10.920
10.923	10.928	10.934	10.935	10.941	10.960	10.964
10.974	10.975	10.990	11.010	11.052	11.056	11.083
11.115	11.132	11.136	11.142	11.149	11.156	11.168
11.227	11.235	11.247	11.253	11.258	11.282	11.284
11.297	11.307	11.317	11.356	11.357	11.358	11.359
11.367	11.376	11.409	11.414	11.437	11.439	11.443
11.456	11.479	11.524	11.525	11.527	11.534	11.536
11.539	11.544	11.552	11.564	11.565	11.573	11.599
11.606	11.615	11.625	11.644	11.647	11.650	11.652
11.669	11.675	11.678	11.707	11.775	11.794	11.803
11.862	11.864	11.872	11.889	11.929	11.982	

Les obligations comprises dans les nos 4001 à 8000, soit 365, seront remboursables à partir du 1er août 1942, à l'échéance du coupon qui suit le tirage, et celles comprises dans les nos 1 à 4000 et 8001 à 12000, soit 635, seront remboursables à partir du 1er novembre 1942, à l'échéance du coupon qui suit le tirage. Le payement sera effectué au siège social et les titres peuvent être déposés, en vue du remboursement, soit à la Société générale, soit au Crédit de l'Ouest et dans toutes leurs succursales ou agences.

Titres sortis aux précédents tirages et non présentés au remboursement au 1er mai 1942.

Quatorzième tirage du 1er mai 1940: 123.

116	380	575	580	605	844	917
1.009	1.196	1.341	1.366	1.458	1.584	1.775
1.832	1.869	1.950	2.045	2.066	2.101	2.106
2.125	2.176	2.217	2.500	2.526	2.561	2.563
2.699	2.786	2.872	2.873	3.007	3.034	3.062
3.077	3.368	3.369	3.400	3.572	3.620	3.671
3.777	3.986	4.003	4.021	4.029	4.117	4.188
4.197	4.300	4.344	4.421	4.502	4.567	4.637
4.665	4.703	4.705	4.776	4.866	4.998	5.009
5.224	5.272	5.322	5.326	5.368	5.380	5.428
5.576	5.669	5.926	6.034	6.165	6.529	6.590
6.630	6.868	7.342	7.378	7.388	7.480	7.522
7.543	7.544	7.559	7.602	7.948	8.055	8.058
8.151	8.218	8.674	8.785	8.989	9.170	9.301
9.308	9.372	9.379	9.443	9.614	9.621	9.634
9.687	9.779	9.804	9.877	9.920	9.960	9.963
9.976	10.081	10.352	10.372	10.714	10.728	10.849
11.101	11.299	11.312	11.532			

Treizième tirage du 1er mai 1939: 53.

77	362	639	645	650	660	849
1.066	1.070	1.126	1.343	1.684	2.177	2.239
2.570	2.580	2.909	3.023	3.621	3.853	3.910
4.289	4.411	4.638	4.845	5.162	5.580	5.830
6.146	7.232	7.285	7.419	8.414	8.789	9.305
9.311	9.315	9.323	9.327	9.351	9.386	9.396
9.662	9.676	9.753	9.774	9.800	9.978	10.812
11.103	11.111	11.403	11.962			

Douzième tirage du 2 mai 1938: 10.

3.518 9.319 9.369 9.388 9.679 9.752
9.764 9.776 9.961 10.534.

Onzième tirage du 1er mai 1937: 6.

4.643 9.345 9.358 9.378 9.696 9.977

Dixième tirage du 1er mai 1936: 6.

3.651 4.916 7.087 9.330 9.657 9.693

Neuvième tirage du 1er mai 1935: 10.

1.285 5.274 9.366 9.615 9.617 9.629 9.647
9.652 9.750 9.780

Huitième tirage du 3 mai 1934: 28.

1.872	7.161	9.302	9.314	9.332	9.346	9.364
9.371	9.392	9.400	9.602	9.605	9.606	9.609
9.638	9.643	9.645	9.660	9.670	9.747	9.749
9.758	9.761	9.772	9.775	9.783	9.784	9.974

Septième tirage du 1er mai 1933: 18.

4.074	9.344	9.348	9.368	9.375	9.390	9.612
9.620	9.625	9.637	9.648	9.665	9.675	9.760
9.762	9.767	9.771	9.957			

Sixième tirage du 1er mai 1932: 15.

3.514	7.088	9.316	9.329	9.355	9.360	9.377
9.382	9.618	9.646	9.654	9.748	9.770	9.967
10.829						

Cinquième tirage du 1er mai 1931: 24

3.511	3.517	9.309	9.347	9.353	9.608	9.611
9.616	9.619	9.631	9.641	9.653	9.655	9.656
9.673	9.688	9.694	9.737	9.743	9.751	9.754
9.786	9.789	9.799				

Quatrième tirage du 1er mai 1930: 2.

3.035 9.959.

Troisième tirage du 1er mai 1929: 1.

4.280.

SOCIETE ANONYME du GAZ et de l'ELECTRICITE (éclairage et chauffage) de NICE

CAPITAL: 42.543.300 FRANCS
(PARTIELLEMENT AMORTI)
SIÈGE SOCIAL: 24, AVENUE NOTRE-DAME, A NICE
Registre du commerce: Nice 2715.

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1939.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1942: page 1760 (13), 2e colonne, au lieu de: « Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat de 295 obligations », lire: « ...294 obligations ».

Société Hydro-Electrique du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS,
LIBÉRÉ DU QUART
SIÈGE SOCIAL: 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS
R. C.: Seine no 281278 B.

Tableau d'amortissement de l'emprunt de 50.000.000 de francs émis en 1942 (10.000 obligations à 0/0 de 5.000 fr., amortissables en 30 ans à partir du 15 mai 1947).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1942: page 1880 (18), 3e colonne, au lieu de: « 1er mai », lire: « 15 mai ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

L'UNION COMMERCIALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 FRANCS
VILLENOY-MEAUX (SEINE-ET-MARNE)
Reg. Com.: Meaux 2554.

Avis aux obligataires.

La société anonyme L'Union commerciale, Entrepôts d'alimentation générale, dont le siège social est à Villenoy, près Meaux (Seine-et-Marne), 67, rue Aristide-Briand, a l'honneur de faire savoir aux propriétaires des obligations de ses émissions 1912, 1919 et 1922 que, conformément aux décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935 et ainsi qu'elle s'en est réservé le droit, lors de chaque émission, comme indiqué sur chaque titre, elle procédera au remboursement anticipé des titres restant en circulation dans les conditions ci-après, comportant en sus du capital nominal la fraction échue du coupon en cours:

Emission 1912, remboursement à 512 fr. 50 le 15 août 1942 (coupons n° 61 et suivants attachés).

Emission 1919, remboursement à 515 fr. le 15 août 1942 (coupons n° 46 et suivants attachés).

Emission 1922, remboursement à 507 fr. 50 le 1er août 1942 (coupons n° 40 et suivants attachés).

Ces obligations cesseront de porter intérêts à compter des dates ci-dessus.

Ces remboursements seront effectués aux conditions et dates susénoncées contre remise des titres et des coupons non échus attachés, aux guichets ci-après:

Entrepôts de l'Union commerciale à Villenoy, 67, rue Aristide-Briand;
Entrepôts de l'Union commerciale à Versailles, 143, rue Y.-Le-Coz;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Crédit lyonnais (agences ou succursales de Meaux);
Société nancéienne.

Société du Grand Doron

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
5, RUE DE LA POSTE, A CHAMBERY (SAVOIE)
SIÈGE ADMINISTRATIF:
38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Chambéry n° 5663; Seine n° 217651 B.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1929.

La Société du Grand Doron, société anonyme au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège social est à Chambéry (Savoie), 5, rue de la Poste, et le siège administratif à Paris, 38, rue de Lisbonne (8e), avise les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1929 qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée elle procédera au remboursement anticipé, au pair, des obligations restant en circulation le 15 septembre 1942, en même temps que seront payés les intérêts échus à cette date.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêts à partir de ladite date du 15 septembre 1942.

Ces remboursements seront effectués sans frais pour les porteurs contre remise des certificats nominatifs ou des titres au porteur aux guichets des établissements ci-après:

Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit commercial de France.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 13 mai 1942, M. le président du tribunal civil de Mont-de-Marsan a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat dentaire des Landes possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par arrêté du préfet de l'Orne du 19 mai 1942, sont placés sous séquestre les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la section de l'Orne du Syndicat national des agents des postes, télégraphes et téléphones dissous en vertu de la loi du 15 octobre 1940.

Le directeur départemental des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

AVIS D'ADJUDICATIONS

PORT DE TOULON

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES

APPEL A LA CONCURRENCE

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES

pour les travaux ci-après:

Travaux divers de grosses réparations et d'améliorations à l'E. M. C de Saint-Mandrier.

Montant approximatif des travaux: 700.000 francs.

Importance du cautionnement: un trentième.

Les personnes qui auront l'intention de soumissionner devront être de nationalité française. Elles pourront prendre connaissance du cahier des charges et des plans au bureau des marchés des travaux maritimes (local réservé aux entrepreneurs).

Chaque soumissionnaire devra joindre à sa soumission:

1° Une déclaration faisant connaître ses nom, prénoms, qualité, domicile et nationalité;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés. A cette note seront joints les certificats délivrés par les hommes de l'art sous la direction desquels les travaux énumérés ont été exécutés;

3° Un certificat d'affiliation à un comité d'organisation correspondant à l'une des professions dont relèvent les travaux ou fournitures qui indiquera en outre le numéro d'inscription et qu'il est en règle avec ce comité.

La date extrême pour la réception des soumissions est fixée au 19 juin 1942, à seize heures.

Toulon, le 1er juin 1942.

L'ingénieur en chef de 1re classe des travaux maritimes directeur des travaux maritimes,

Signé: MONSENERGUE.

AVIS DIVERS

Secrétariat d'Etat aux colonies.

GOUVERNEMENT GENERAL de MADAGASCAR

Il sera procédé le lundi 22 juin 1942, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de Madagascar, 88, rue de Courcelles, à Paris (8e), au tirage d'amortissement de l'emprunt de Madagascar 4,50 0/0 1932, échéance du 25 juin 1942.

Société Indochinoise Forestière et des Allumettes

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS
dont 4.500.000 fr. amortis.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la Société indochinoise forestière et des allumettes sont convoqués en assemblée générale ordinaire, 71, rue Saint-Lazare, à Paris, le 9 juillet 1942, à dix heures.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1941;
Rapport des commissaires aux comptes;
Approbation des comptes et affectation des bénéfices;
Fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil d'administration à partir du 1er janvier 1942;
Election de trois administrateurs;
Quitus aux administrateurs pour l'exercice 1941;
Questions diverses.

Conformément à l'article 35 des statuts, seuls peuvent assister à cette assemblée les actionnaires possédant au moins 20 actions, propriétaires d'un nombre inférieur pouvant se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration a décidé de procéder à la revision des statuts de la société et à la modification du texte de certains articles devant être mis en harmonie avec les dispositions des lois actuellement en vigueur.

Il convoque à cet effet les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, le même jour et au même endroit, à dix heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Modification de l'article 8 des statuts en vue de donner au conseil d'administration tous pouvoirs de porter le capital social, en une ou plusieurs fois, à 30 millions de francs, soit par émission d'actions, soit à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves;

2° Modification des articles 3, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 19, 23, 24, 29, 31, 34, 35, 36, 38, 39, 45, 51, 52 des statuts pour les mettre en harmonie avec la législation actuelle.

Deuxième assemblée générale extraordinaire.

Enfin, la Société indochinoise forestière et des allumettes ayant été déclarée adjudicataire de la plantation Walthert, il serait nécessaire de modifier l'article 2 des statuts concernant l'objet social.

En conséquence, le conseil a décidé de réunir les actionnaires de la société en assemblée générale extraordinaire le même jour et au même endroit, à onze heures, avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

NOTA. — Il sera alloué un jeton de 4 fr. net par action déposée et représentée à cette assemblée ou, s'il y a lieu, à toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour.

Les actionnaires porteurs d'actions au porteur doivent déposer, 74, rue Saint-Lazare, à Paris, avant le 3 juillet 1942, les récépissés constatant le dépôt de leurs titres dans une banque, un établissement de crédit ou chez un agent de change.

Les propriétaires d'actions nominatives dont les actions auront été inscrites sur les registres de la société avant le 3 juillet 1942 sont inscrits d'office sur la liste de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES

Chemins de Fer de l'Indochine et du Yunnan

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.750.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 89, RUE DE MIROMESNIL, PARIS

R. C.: Seine 103670.

MM. les actionnaires de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale ordinaire pour le mardi 7 juillet 1942, à seize heures, à Paris, rue de Miromesnil, n° 89.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur les comptes de l'exercice 1941;

2° Approbation desdits comptes et fixation du dividende;

3° Renouvellement du mandat des administrateurs sortants;

4° Quitus de la gestion d'un administrateur décédé;

5° Autorisation aux membres du conseil, en exécution de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Ont le droit de prendre part à cette assemblée générale MM. les actionnaires propriétaires d'au moins 20 actions.

Tous propriétaires de moins de vingt actions pourront, soit se réunir pour former ce nombre d'actions et se faire représenter par l'un d'eux, soit se faire représenter par tout autre actionnaire ayant déjà par lui-même le nombre d'actions nécessaire pour faire partie de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres, avant le 2 juillet 1942, soit au siège de la compagnie, soit dans les banques ci-après désignées:

Banque de l'Indochine;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Sté Gle de crédit industriel et commercial.

Une carte d'admission sera remise aux ayants droit.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales, être inscrits sur les registres de la compagnie quinze jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Le conseil d'administration.

L'URBAINE ET LA SEINE

Société anonyme d'assurances contre les accidents.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938

CAPITAL: 22.500.000 FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: RUE LE PELETIER, 39, À PARIS

R. C.: 8763 Seine.

Les actionnaires de l'Urbaine et la Seine, société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, à dix heures, et en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, pour le 26 juin 1942, en la salle Gaveau, rue La Boétie, 45-47, à Paris.

ORDRE DU JOUR

a) *Assemblée ordinaire.*

Rapport du conseil d'administration;
Rapports des commissaires;
Approbation du rapport du conseil et des comptes de l'exercice 1941;
Fixation, date et mode de payement du dividende;
Nomination d'administrateurs; fixation de la rémunération du conseil d'administration;
Quitus à donner à un administrateur et à la succession d'un administrateur;
Autorisation à donner aux administrateurs dans les termes de l'article 4 du décret du 30 décembre 1938;
Désignation des effets publics de toute nature, français et étrangers, qui pourront faire l'objet d'emploi de fonds;
Questions diverses.

b) *Assemblée extraordinaire.*

Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs tranches, de 22.500.000 fr. à 75.000.000 de francs par voie de souscriptions nouvelles en espèces, ou par compensation, distribution de réserves ou autrement, avec ou sans prime d'émission, aux époques, taux et conditions qu'il avisera.

Le président du conseil d'administration.

Demande d'Envoi en Possession de Succession

Etude de Me CL. FOUILLET, docteur en droit, avoué avocat à Château-Chinon (Nièvre).

Le tribunal civil de première instance de Château-Chinon, par jugement en date du quatre mars mil neuf cent quarante-deux, enregistré, rendu sur la requête de Mme Madeleine BOUDERANT, veuve de Eugène BOUILLER, demeurant à Moulins-Engilbert (Nièvre), a donné acte à Mme veuve BOUILLER de sa demande d'envoi en possession de la part des biens revenant à la ligne maternelle de la succession de Eugène BOUILLER, en son vivant retraité, demeurant à Moulins-Engilbert, où il est décédé le trente et un octobre mil neuf cent quarante et un, sans laisser aucun héritier connu au degré successible dans la ligne maternelle et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit deux insertions au *Journal officiel* de l'Etat français à un mois d'intervalle.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné:

A Château-Chinon, le 16 avril 1942.

Signé: CL. FOUILLET.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne (Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 mai 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. SOCIÉTÉ DU JARDIN DE FAMILLE DU VALLON DE FONDACLE. But: défense des intérêts moraux et matériels des membres. Siège: vallon de Fondacle, les Olives, banlieue de Marseille.

9 mai 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. STADE ESTAGELLOIS. But: pratique du rugby, basket-ball et athlétisme. Siège social: café de l'Avenir, à Estagel.

11 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION AMICALE DES VIEUX TRAVAILLEURS RETRAITÉS DU FAUBOURG CANNES-LA-BOCCA. But: resserrer les liens qui unissent les membres de l'association et leur permettre de s'entr'aider. Siège social: avenue Saint-Cassieu, mairie annexe de Cannes-la Bocca (Alpes-Maritimes).

11 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux (Aude). UNION SPORTIVE AGRICOLE. But: pratique des sports. Siège: institution agricole, école Saint-Joseph, à Limoux (Aude).

13 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. AVENIR SPORTIF D'HÉLIOPOLIS. But: propagation des sports chez tous les jeunes gens d'Héliopolis et de ses environs immédiats. Siège social: à Héliopolis (arrondissement de Guelma).

13 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. L'EPINOCHE DE VADENCOURT-ET-BOHÉRIES. But: organisation de la pêche, repeuplement des cours d'eau, répression du braconnage. Siège social: salle des fêtes de Vadencourt-et-Bohéries (Aisne).

15 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Oran. CERCLE FUSTEL DE COULANGES. But: réaliser le mieux possible le redressement des esprits et des âmes, restauration du patriotisme à l'école, conformément aux principes affirmés par le maréchal Pétain. Siège social: 10, rue Ampère, Oran.

16 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. L'HAMEÇON DURAQUOIS. But: affermage de lots de pêche, repeuplement des cours d'eau, lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Duras.

16 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Agen. ASSOCIATION SPORTIVE MONTJOYARDE. But: pratique des sports (basket-ball, éducation physique). Siège social: café Dugouyon, à Lamontjoie (Lot-et-Garonne).

16 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Agen. LA SAINT-HUBERT PINDÉRAISE. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. René Gachée, à Pindères (Lot-et-Garonne).

18 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. UNION SPORTIVE DE BLÉVY. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Blévy (Eure-et-Loir).

19 mai 1942. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. UNION DÉPARTEMENTALE DU VAUCLUSE DE LA FÉDÉRATION GYMNASTIQUE ET SPORTIVE DES PATRONAGES DE FRANCE. But. représenter ses sociétés auprès des pouvoirs constitués. Siège: 12, rue des Teinturiers, Avignon (Vaucluse).

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

19 mai 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. EQUIPE RÉGIONALE DE MARSEILLE (Association des anciens de l'école de cadres de Marseille-Sainte-Anne). But : réunion des anciens de l'école de cadres. Siège: 46, boulevard Sainte-Anne, à Marseille.

19 mai 1942. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. ASSOCIATION DES RETRAITÉS DES TABACS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, SECTEUR DE NANCY. But: entr'aide entre les membres Siège social: 14, ruelle des Prés, Nancy.

19 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Finistère. FÉDÉRATION FINISTÉRIENNE DES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE. But: répression du braconnage et repeuplement. Siège social: 7, rue de Rosmadec, à Quimper.

20 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. ASSOCIATION DES SPORTS NAUTIQUES DE MOSTAGANEM (Union nautique et Cercle de la voile de Mostaganem fusionnés) But: pratique des sports nautiques: voile, aviron, natation. Siège social: port de Mostaganem.

20 mai 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. LA GAULE STÉPHANOISE. But: lutte contre le braconnage, empoissonnement, protection de propriétés riveraines. Siège: mairie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne (Ain).

21 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. SAINT-HUBERT LANDERROUATAIS. But: répression du braconnage, reconstitution du gibier sédentaire, constitution d'une réserve de gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Landerrouat.

22 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. LES AMIS DE LA FLOTTANTE. But: pêche, lutte contre le braconnage, destruction des animaux nuisibles et repeuplement des cours d'eau. Siège social: café des Sports, à Cadenet (Vaucluse).

22 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. UNION SPORTIVE DE GUIZENGEARD. But: pratique du football, du basket-ball, de l'athlétisme. Siège social: salle de la mairie, chez Thomas, à Guizengeard (Charente).

23 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES D'OLMETO. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles nombreuses Siège social: mairie d'Olmeto (Corse).

23 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. ASSOCIATION DE PÊCHE « LOU CABOS ». But: répression du braconnage, repeuplement des cours d'eau. Siège social mairie de Bieujac (Gironde).

23 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. LE FAISAN MONSÉGURAIS. But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement du gibier, défense des intérêts des propriétaires et des chasseurs. Siège social: mairie de Monségur (Gironde).

23 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. COMITÉ DE DÉFENSE DU QUARTIER VIEUX-KOUBA. But: défense des intérêts matériels et moraux des habitants du quartier. Siège social: mairie de Kouba.

26 mai 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION TIMBROLOGIQUE DU MIDI. But: développer le goût de la philatélie. Siège: 19, boulevard François-Robert, à Mazargues, Marseille.

26 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COLLECTIVITÉ MARAICHÈRE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE VILLEURBANNE. But: mise en culture maraîchère des terrains dont elle pourra obtenir la disposition; répartition de la récolte entre tous ses adhérents. Siège: hôtel de ville, Villeurbanne (Rhône).

26 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. ASSOCIATION DES ADJUDICATAIRES ET PÊCHEURS DU RHÔNE DES LOTS B1, B2, B3, B4, B5. But: vulgariser et perfectionner l'art de la pêche, lutter contre le braconnage. Siège social: café Borget, à Bregnier-Cordon (Ain).

26 mai 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. FRATERNELLE DES VIEUX TRAVAILLEURS RETRAITÉS. But: secourir ses membres malades. Siège: 64, rue Léon-Bourgeois, à Marseille.

26 mai 1942. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. L'ABETON SERROIS. But: obtenir l'affermage de lots de pêche, en assurer le repeuplement et la surveillance, réprimer le braconnage et la pollution des eaux. Siège: chez M. le docteur Mazet, route de Nyons, Serres (Hautes-Alpes).

26 mai 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE VEUREY-VOROIZE. But: protection du poisson et réempoissonnement. Siège: M. Vieux-Melchior, à Veurey-Voroize (Isère).

26 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. EQUIPE RÉGIONALE DES ANCIENS D'AIGUEBELLE. But: éducation civique et morale, formation de chefs pour l'encadrement des mouvements de jeunesse agréés. Siège: école de cadres de Provence, Aiguebelle (Var).

26 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Cher. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS DU TIVOLI, A HENRICHEMONT. But: se proposer de mettre un coin de terre à la disposition des chefs de famille qui en sont privés afin de le cultiver et d'en jouir pour le bien du foyer. Siège social: salle Lavisse, à Henrichemont.

27 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Belley (Ain). SYNDICATS DE CHASSEURS ET DE PROPRIÉTAIRES DE SAINT-MAURICE-DE-REMENS. But: défense des intérêts cynégétiques et agricoles Siège social: chez M. Maurice, Saint-Maurice-de-Remens (Ain).

27 mai 1942. Déclaration à la préfecture d'Agen. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MONTPEZAT-D'AGENAIS. But: protection et repeuplement en gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Montpezat.

27 mai 1942. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. CENTRE D'ACTION CORPORATIVE. But: étude et diffusion de la doctrine et des expériences corporatives, conseils aux groupements professionnels désireux de s'organiser corporativement, formation d'élites au sein de chaque catégorie professionnelle. Siège social: 23, rue Wilson, Périgueux.

27 mai 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES OFFICIERS DE PONT ET RADIOTÉLÉGRAPHISTES ET DES MÉDECINS DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION FRAISSINET. But: rénovation de la marine marchande dans l'esprit de la révolution nationale. Siège: 3, rue Beauvau, à Marseille.

28 mai 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. L'ETAPE. But: centre d'accueil en vue du redressement moral, national et religieux des prisonniers et de tout ce qui a trait à l'existence des prisonniers. Siège: 127, rue Sylvabelle, Marseille.

29 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS LOUIS TROMPIER ET DES PAPETERIES DE FORQUEVAUX. But: création d'un lien de solidarité et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: 74, rue Magenta, Villeurbanne (Rhône).

29 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix - en - Provence. AMICALE UNIVERSITAIRE AIXOISE. But: entr'aide matérielle, en particulier achat et location de terrains destinés à la culture légumière. Siège : lycée Mignet, rue Cardinale, Aix-en-Provence.

29 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION DES CHARTES DU FOREZ. FONDATION GEORGES-GUICHARD. But : assurer la publication des plus anciens documents foréziens et de textes en langue forézienne. Siège social: Feurs (Loire), avenue Maréchal-Pétain, 19.

29 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES ÉTABLISSEMENTS CADOT FRÈRES. But: entr'aide sociale. Siège social: 90, cours Tolstoï, Villeurbanne (Rhône).

29 mai 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'UNION INTERFÉDÉRALE DU PROGRÈS SOCIAL FRANÇAIS a transféré son siège social: 40 *bis*, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

30 mai 1942. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. LA GAULE BÉDARRIDAISE. But: répression du braconnage et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Bédarrides (Vaucluse).

1er juin 1942. Par déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or, à Dijon, la société Ligue autonome de l'enseignement public et laïc de la Côte-d'Or prend désormais le nom de: ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AUTONOME DE SOLIDARITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA CÔTE-D'OR. But: solidarité et bienfaisance professionnelles. Siège: à Dijon, école du Petit-Potet.

1er juin 1942. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. SOCIÉTÉ SPORTIVE PONT-PÉANAISE. But: sport et éducation physique. Siège: école de Pont-Péan en Saint Erblon (Ille-et-Vilaine).

2 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. LES JEUNES RURAUX. But: toute organisation tendant à améliorer les conditions de vie de la jeunesse rurale. Siège social: rue des Echevins, à Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

2 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DU PUY-DE-DÔME a transféré son siège social: Café National, avenue des Etats-Unis, à Clermont-Ferrand.

3 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Société musicale LA LYRE LANDERNÉENNE. Objet: enseignement public, gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: école Jules-Ferry, Landerneau.

3 juin 1942. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. AMICALE D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE TOURS. But: grouper le personnel dans un esprit amical, le solidariser en vue de faire œuvre de mutualité et organiser des jardins familiaux. Siège social: caisse d'épargne, 36, boulevard Béranger, Tours.

3 juin 1942. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association LES PÊCHEURS DE TIERCÉ. But: surveillance des cours d'eau, réempoissonnement, lutte contre le braconnage. Siège social: hôtel Rolland, Grande-Rue, Tiercé (Maine-et-Loire).

3 juin 1942. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association LES PÊCHEURS A LA LIGNE DE MAINE-ET-LOIRE. But: répression du braconnage et repeuplement des rivières. Siège social: 13 *bis*, avenue Général-Foy, Angers.

4 juin 1942. Déclaration à la préfecture de Chaumont. Association de pêche et de pisciculture LA PERCHE MEUSIENNE. But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance et concourir au repeuplement des cours d'eau. Siège social: café de la Place. Goncourt (Haute-Marne).

Imprimerie des *Journaux officiels*.